

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
11 mai 2013
Montréal, Canada**

La réunion est ouverte à 9h.

LE PRÉSIDENT préside une courte séance à huis clos avant le début de la réunion.

1. Mot de bienvenue, liste de présences et observateurs

LE PRÉSIDENT déclare la réunion ouverte et annonce d'entrée de jeu que l'ordre du jour était très chargé. Les questions habituelles seraient discutées en matinée et le rapport du Comité Pound, en après-midi, à l'arrivée de M. Pound. Ce rapport s'imbriquait bien dans la thématique de la révision du Code; il était donc opportun d'en parler à ce moment-là. Nul doute que ce sujet mobiliserait une bonne partie de la réunion, à l'approche des étapes finales de révision. Il ajoute qu'il avait passé plus de deux heures avec l'équipe de rédaction du Code la veille et qu'il avait été le seul à poser des questions. Il était persuadé que les membres avaient plusieurs questions et commentaires et que ce point occuperait une place importante à la réunion. La journée s'annonçait longue, mais constructive dans le contexte. Le Comité exécutif devait déclarer au Conseil de fondation qu'il avait passé au peigne fin tous les changements proposés au Code.

Avant d'entamer les discussions, il explique aux membres que l'AMA leur avait fourni des iPad. Tous les documents de la réunion étaient disponibles sur ces appareils. Un membre de l'équipe des TI était sur place pour leur fournir une formation de base et pour les aider au besoin. L'AMA leur avait aussi fourni une version papier des documents. Les membres pouvaient donc consulter l'une ou l'autre de ces versions. L'un des conseils auquel il siégeait avait adopté le iPad un an auparavant et avait trouvé la formule très conviviale. Il espérait pouvoir en dire autant au terme de la réunion du Comité exécutif et rappelait aux membres qu'ils ne devaient pas rapporter ces appareils à la maison; l'AMA ne disposait pas de tels budgets et M. Reedie ne délierait pas les cordons de sa bourse pour acheter d'autres appareils pour les membres du Conseil de fondation. Les mêmes iPad seraient utilisés aux deux réunions.

À la suite de cette courte formation sur les iPad, LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils comprenaient bien comment fonctionnait l'appareil. Il était persuadé qu'ils s'y retrouveraient à mesure que la réunion progresserait.

S'excusant pour sa négligence, il tenait à dire qu'il avait rencontré Mme Fourneyron de la France à quelques reprises et qu'il n'avait pas eu l'occasion de lui souhaiter officiellement la bienvenue à titre de nouveau membre du Comité exécutif de l'AMA. Il lui souhaitait la bienvenue.

Il demandait aux membres et aux observateurs de signer la liste des présences.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. John Fahey, CA, président de l'AMA; le professeur Arne Ljungqvist, vice-président de l'AMA, membre du CIO et président du Comité Santé, médecine et recherche; Mme Beckie Scott, membre du CIO et représentante des athlètes du CIO; M. Craig Reedie, membre du CIO et représentant de l'ACNO; M. Fikile Mbalula, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Francesco Ricci Bitti, président de la Fédération internationale de tennis et président de l'ASOIF; M. Ugur Erdener,

membre du CIO et président de World Archery; M. Edward Jurith, avocat-conseil principal, Cabinet du Président, ONDCP, États-Unis; M. Teru Fukui, ministre chargé du Sport, Japon; M. Bill Rowe, représentant Mme Kate Lundy, ministre du Sport, Australie; Mme Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, France; M. Lane MacAdam, représentant Francisco Boza, président du Conseil des sports des Amériques (CADE), Pérou;

Les membres de la direction de l'AMA assistent à la réunion : M. David Howman, directeur général de l'AMA; M. Rune Andersen, directeur, Standards et Harmonisation; M. Frédéric Donzé, directeur du bureau régional européen et des relations avec les fédérations internationales; M. Rob Koehler, directeur, Éducation et Programme de développement; Mme Julie Masse, directrice, Communications; Dr Alan Vernec, directeur médical; Dr Olivier Rabin, directeur, Science; M. Olivier Niggli, directeur, Finance et Juridique.

Les observateurs suivants signent la liste des présences : Richard Budgett, Andrew Ryan, Benjamin Carlier, Max Fuzani, Yoshio Yamawaki, Ole Sorensen, Warwick Gendall, Kazu Hayashi, Rodney Swigelaar, Maria José Pesce, Emiliano Simonelli, Osquel Barroso, Julien Sieveking, Jack Robertson, Stuart Kemp, Richard Young, Anne Jansen, Doug Macquarrie, Ichiro Kono, Hajira Skaal, Andy Parkinson et Françoise Dagouret.

– **1.1 Divulgence des conflits d'intérêts**

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils souhaitaient divulguer une situation de conflits d'intérêts. Il prend note que ce n'était pas le cas.

2. Procès-verbal de la réunion précédente – 17 novembre 2012 (Montréal)

LE PRÉSIDENT attire l'attention des membres sur le procès-verbal de la dernière réunion du Comité exécutif. Personne à ce jour n'avait formulé de demande de changement. Il leur demandait s'il pouvait approuver ce procès-verbal comme enregistrement exact des discussions.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif tenue le 17 novembre 2012 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'il ferait un survol des points importants de son rapport. Les membres pourraient ensuite formuler leurs commentaires et questions. Concernant l'UNESCO, il dit que 173 pays avaient ratifié la Convention. La Syrie avait acheminé ses documents à Paris et Tuvalu, une petite île du Pacifique, avait complété le processus auprès de son cabinet. En somme, deux autres pays avaient transmis leurs documents à Paris. Il précisait que la Conférence des États parties de l'UNESCO se tiendrait les 19 et 20 septembre à Paris. Un rapport de supervision serait présenté aux États parties et nombre de questions importantes seraient abordées par les gouvernements. Il encourageait les autorités publiques à y prendre part. L'AMA avait dépêché l'un de ses employés au Secrétariat de l'UNESCO. L'Agence avait pris cette décision parce qu'elle était concernée par le peu d'attention accordé à la Convention au cours des derniers mois, problème qu'il avait d'ailleurs abordé très sérieusement avec l'un des directeurs généraux adjoints de l'UNESCO. Ainsi, David Julien, de l'équipe Éducation à l'AMA, avait été dépêché à Paris pour une période de 12 mois. Durant son séjour, ce dernier continuerait d'assumer ses tâches relatives au développement des ORAD et aux projets antidopage et ferait la promotion de l'antidopage et de la Convention auprès du personnel de l'UNESCO. Il était persuadé que les efforts de M. Julien bénéficieraient à la Conférence des États parties.

Il dit que les deux partenariats très porteurs de l'AMA avec Interpol et l'OMD se poursuivaient. À l'heure actuelle, l'AMA cherchait toujours un pays disposé à détacher à

l'OMD l'un de ses experts, comme l'avait fait le gouvernement français en dépêchant M. Holz à Interpol. Il avait entamé des discussions avec quelques pays intéressés, et rappelait que Bruxelles était disposée à accueillir un agent expert des douanes. Un rapport récent de l'OMD démontrait que le trafic de stéroïdes dans le monde atteignait des chiffres alarmants. Dans le cadre d'une recherche sur des drogues comme l'héroïne et la cocaïne, l'OMD avait fait ce constat sur les stéroïdes. Sensible à la situation de l'AMA, l'OMD voulait collaborer plus étroitement avec elle. Un employé détaché à Bruxelles serait donc le bienvenu.

Il tenait à fournir un compte rendu sur le développement des ONAD, à commencer par le Brésil, un pays important, surtout à l'approche d'événements sportifs d'envergure. Regrettablement, peu de progrès avaient été faits depuis novembre. L'AMA comptait rencontrer des représentants brésiliens du Mouvement sportif et du gouvernement dans deux semaines, puis à nouveau au début de juin. Il espérait voir des progrès notables à ce moment-là. L'ONAD n'avait utilisé aucun budget et n'avait embauché aucun personnel. L'AMA avait fait des recommandations aux autorités du Brésil et offert son soutien pour la formation des ACD; elle souhaitait que les choses avancent et s'attendait à un engagement beaucoup plus soutenu de la part du Brésil. Il espérait avoir de meilleures nouvelles à la prochaine réunion du Comité exécutif en Argentine.

Du côté de la Russie, RUSADA avait fait de belles avancées. L'AMA avait rencontré des représentants officiels de l'ONAD et du gouvernement russe et avait conclu une entente de collaboration tripartite avec Antidopage Norvège et RUSADA. Tous ses systèmes et structures étaient en place. L'ONAD appuyait le Comité d'organisation des Jeux de Sotchi (COJS) et comptait jouer un rôle-clé dans ce dossier. L'ONAD avait cependant besoin de plus de fonds du gouvernement, car son budget était créé en fonction du nombre de contrôles réalisés. Autrement dit, le gouvernement octroyait des sommes selon le nombre de contrôles réalisés. Selon lui, cette façon de gérer un programme antidopage n'était pas très efficace. En outre, le concept des enquêtes au sein d'un programme devait être amélioré en Russie. L'AMA poursuivrait sa collaboration avec RUSADA afin de développer cet aspect et rencontrerait le ministre afin de l'inciter à débloquer plus de fonds pour cette instance.

Il souhaitait revenir sur la Turquie, dont la situation avait été abordée en novembre. Le gouvernement turc n'avait répondu à aucune des demandes de l'AMA réclamant des mesures législatives ou des fonds pour la lutte contre le dopage. En revanche, la réponse du CNO avait été très positive. Celui-ci avait pris en charge le rôle d'ONAD dans ce pays, malgré des ressources moins importantes que l'État. L'AMA demandait à ce gouvernement d'appuyer le CNO, notamment en octroyant des fonds pour embaucher plus de personnel. Deux employés à temps plein et une petite poignée de bénévoles ne suffisaient pas. Ce financement permettrait aussi au CNO d'inclure des sports ne faisant pas encore partie du programme, notamment le football et le basketball. L'AMA continuerait de collaborer avec le CNO. Comme on avait noté des cas de dopage dans ce pays, il était d'autant plus important de mettre en place des initiatives d'éducation. Il espérait que les choses avancent dans les mois à venir. L'accréditation du laboratoire d'Ankara avait été révoquée. L'AMA faisait le nécessaire pour aider à ce chapitre, mais doutait fort que la situation change cette année, vu l'étendue des travaux requis.

Au sujet du Bélarus, l'AMA avait également conclu une entente tripartite impliquant l'Agence antidopage du Royaume-Uni (UKAD) et le Bélarus. Au cours des derniers mois, on avait noté des progrès remarquables. Une douzaine d'employés à temps plein travaillaient à l'ONAD, mais celle-ci avait besoin de plus de fonds. L'AMA continuerait de collaborer avec UKAD afin de s'assurer que les progrès se poursuivent. Ces ententes tripartites impliquaient beaucoup de travail pour l'AMA, pour l'Agence antidopage du Royaume-Uni et pour Antidopage Norvège. Cette question serait d'ailleurs soulevée lors d'une conférence spéciale organisée par Antidopage Norvège en juin à Oslo, dans le cadre des célébrations soulignant son dixième anniversaire.

Quelques années auparavant, le Nigeria figurait sur la liste des ONAD nécessitant le soutien de l'AMA. Depuis l'intervention de l'Agence, ce pays avait mis en place des

mesures législatives, mais n'avait créé aucune ONAD. L'AMA avait inscrit à nouveau le Nigeria sur sa liste et comptait s'y rendre pour faire avancer le dossier.

L'Inde avait connu une période de transition difficile lors du changement de son directeur général. Le pays avait aussi beaucoup de problèmes liés à des cas de dopage. L'Inde avait sollicité le soutien de l'AMA, qui avait formé un partenariat avec l'Agence antidopage du Japon pour lui venir en aide.

D'autres pays avaient manifesté leur souhait de mettre en place une ONAD, notamment l'Ukraine et l'Égypte. Leurs démarches avançaient et si les choses allaient comme prévu, l'AMA pourrait former d'autres ententes tripartites avec eux.

La seule ombre au tableau du côté des ONAD était le cas du Kenya et les allégations de dopage répandu chez les coureurs de fond kényans. Le président avait abordé ce problème lors de sa visite en octobre. Les autorités du Kenya avaient promis de mener une enquête pour faire la lumière sur ces allégations. Or, rien de tel n'avait été fait. Au cours des derniers mois, on avait élu dans ce pays un nouveau gouvernement dans le cadre d'un processus électoral particulier. Aucune mesure n'avait été prise par les autorités kényanes pour résoudre les problèmes. Ce qui confirmait l'importance d'accorder à l'AMA le pouvoir de réaliser des enquêtes, point prévu dans le Code révisé. Les membres autour de la table se demandaient peut-être ce que l'AMA pouvait bien faire pour que les choses bougent au Kenya. Tout ce qu'il pouvait leur répondre était que l'AMA pouvait déclarer ce pays non conforme. Mais, cette mesure était souhaitable dans de telles circonstances? Avec plus de pouvoirs, l'AMA ne réaliserait peut-être pas l'enquête elle-même dans ce cas-ci, mais elle pourrait à tout le moins s'en mêler, veiller à ce que les responsables de l'enquête fassent leur travail adéquatement et superviser le dossier. Il espérait que ce point sur les enquêtes – préoccupant et important pour l'AMA - revienne sur le plancher plus tard dans la journée.

Au sujet d'ADAMS, il dit que la question du module stéroïdien avançait. Autre nouvelle encourageante digne d'intérêt pour les sportifs : le lancement de l'application de localisation des sportifs pour iPhone. L'AMA ferait une présentation à ce sujet le lendemain et lancerait l'application dans les mois à venir. Les groupes d'experts avaient fait part de leurs commentaires et semblaient très satisfaits de l'application. L'AMA avait tiré parti de l'expérience des Pays-Bas, qui avait déjà présenté une telle application mobile, et croyait sincèrement que les sportifs seraient très satisfaits.

Sur le plan de la direction, l'AMA avait fait des changements relatifs aux services des TI.

Parmi les autres points importants : l'incidence du processus de révision du Code sur les responsabilités de l'AMA. L'intégration de tous les changements alourdirait la tâche de l'AMA. À titre d'exemple, elle devrait approuver la planification de la répartition des contrôles de toutes les OAD refusant de conclure une entente sur les menus complets d'analyse. Inévitablement, les révisions du Code et des SI auraient un impact important sur les activités de l'AMA. Plus de responsabilités impliquaient plus de personnel, donc plus d'argent. L'AMA devrait possiblement revoir certains postes de son budget ou encore mettre de côté ou éliminer certaines activités de sa longue liste.

Dans le cadre de son budget et de ses projets de 2013, l'AMA avait mis les activités suivantes au premier plan : la révision du Code, la Conférence de Johannesburg, les ORAD, les améliorations à ADAMS et le PBA. Toutes étaient prioritaires. L'AMA y consacrerait les ressources nécessaires, particulièrement dans des circonstances urgentes. L'AMA ne comptait pas pour autant négliger les autres dossiers inscrits sur sa longue liste; elle ferait de son mieux pour réaliser toutes les activités au programme. Il avait déjà proposé de retirer le projet de formulaires électroniques de cette longue liste, mais les membres avaient insisté pour le conserver. La direction de l'AMA faisait de son mieux pour respecter cette « liste de tâches » dans des circonstances très limitées.

Au sujet des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2014 de Sotchi, il dit que l'AMA avait été invitée par le CIO à y présenter ses programmes de sensibilisation et des

Observateurs indépendants; les équipes seraient formées dans les semaines à venir. Il remerciait le CIO et le CIP pour leur invitation.

À propos du financement additionnel, il dit que ce mardi même, l'AMA avait reçu un chèque de 300 000 euros de la Fédération russe. Il avait tenu à souligner ce point dans son rapport, parce que certains médias avaient suggéré que la Russie s'attendait à un traitement de faveur de l'AMA à la suite d'un tel financement. Ces allégations étaient tout à fait fausses. Les membres pouvaient prendre connaissance de la lettre du ministre, annexée à son rapport. Il proposait de soumettre ce dossier à l'examen du Comité Finance et Administration, qui serait ensuite en mesure de suggérer des façons de dépenser ces sommes. Le Comité exécutif pouvait aussi faire ses suggestions. À son avis, les travaux du PBA pouvaient en bénéficier. Il proposait donc au Comité exécutif de recommander au Comité Finance et Administration de considérer cette avenue.

Une autre mesure encourageante liée au financement concernait une réunion de monsieur Donzé avec les solliciteurs de fonds du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il remerciait le Conseil de l'Europe pour les informations fournies à cet égard, notamment sur les démarches du Conseil de l'Europe auprès des états membres afin de solliciter du financement additionnel pour des projets spéciaux. Un bémol : il faudrait désigner un employé chargé de ce projet particulier et l'AMA ne disposait pas de telles ressources. L'AMA devrait donc continuer à chercher du financement additionnel comme elle le faisait à l'heure actuelle. Il avait quelques idées à ce sujet.

Parmi les autres points de son rapport : un compte rendu sur l'INADO. L'organisation avait tenu sa première assemblée générale et ses bureaux étaient bien établis à Bonn, en Allemagne. L'AMA était en constante communication avec ses représentants et constatait déjà les retombées positives d'une telle collaboration. Toutes les informations que l'INADO pouvait transmettre à l'AMA au sujet des ONAD étaient fort précieuses.

Au sujet de l'enquête des États-Unis, généralement connue comme l'affaire Armstrong, il rappelait que cette enquête ne touchait pas seulement le coureur Armstrong. Sept personnes, dont Armstrong, avaient été accusées de complot dans cette affaire. Le volet de l'enquête touchant Armstrong avait pris fin en novembre et la décision de l'USADA n'avait fait l'objet d'aucun appel. Ceux qui avaient assisté à la réunion de novembre se rappelleraient les faits suivants : à une réunion de l'AMA, l'UCI avait annoncé la création d'une commission indépendante afin de faire la lumière sur les allégations de complot avancées dans le rapport de l'USADA, surtout sur les allégations voulant que l'UCI ait été complice dans cette conspiration. Une commission avait été mise sur pied par le président du TAS, John Coates. Puis, la commission avait rédigé les dispositions et désigné ses propres avocats. Jamais l'AMA n'avait été consultée sur ces points. On avait ensuite invité l'AMA à participer à la commission, mais lorsque l'AMA avait pris connaissance des dispositions et du processus, elle avait immédiatement demandé qu'une réunion soit tenue afin de discuter de ces points. L'AMA avait émis des réserves sur certaines questions et sur l'échéancier. Elle avait même consulté des avocats au Royaume-Uni et fait plusieurs recommandations à la commission. Après des semaines de discussions, aucune mesure n'avait été prise, aucun progrès n'avait été noté. L'USADA s'était buté aux mêmes difficultés de son côté. Ainsi, l'AMA et l'USADA avaient décidé de ne pas participer aux audiences. L'AMA s'était dite prête à fournir des preuves écrites ainsi que toutes les données pertinentes, mais avait refusé catégoriquement de payer 800 livres l'heure le Conseil de la Reine pour qu'il assiste aux audiences pendant cinq semaines. D'un point de vue financier, pratique et juridique, cela était insensé. Au final, l'AMA s'était retirée du processus. L'UCI avait alors mis fin abruptement aux travaux sans notification préalable aux membres de la commission. En février, après avoir étudié nombre de correspondances entre le président de l'AMA et celui de l'UCI, le comité de direction de l'UCI avait décidé de former un groupe – dont les membres étaient issus du comité de direction même – afin de rencontrer l'AMA. L'objectif : évaluer la possibilité de former une commission distincte. Cette réunion devait se tenir en l'absence du président de l'UCI. L'AMA avait accepté la proposition. Cinq semaines plus tard, l'AMA avait dû appeler pour demander des nouvelles. Ce n'était que

trois semaines après – le 18 avril – que M. Niggli et lui avaient rencontré le groupe (formé de deux membres du comité de direction de l'UCI, du directeur général de l'UCI et de son conseil indépendant). Les plus récentes nouvelles étaient les suivantes : le jeudi précédent – soit deux jours avant la réunion du Comité exécutif – le directeur général de l'UCI l'avait contacté pour organiser une rencontre. Celle-ci devait se tenir à Lausanne le mardi suivant la réunion du Comité exécutif. Il y serait question de la suite des procédures. Le directeur général ne pouvait malheureusement pas fournir plus d'informations à ce sujet, puisque la rencontre n'avait pas encore eu lieu. Pour l'heure, c'était le statu quo. Il en saurait plus à la réunion, mais semblait confiant.

Au point suivant, le directeur général aborde le dopage chez les sportifs de niveaux inférieurs au niveau élite. Il croyait que les gouvernements devaient s'attaquer à ce problème. Il s'agissait d'un problème sociétal : la distribution et le trafic de stéroïdes, d'EPO et d'autres substances étaient très répandus. Le rapport de la Commission de lutte contre le crime d'Australie (*Australian Crime Commission*) – point qu'il comptait aborder un peu plus loin – parlait de la grande quantité de peptides et d'hormones de croissance qui entraient facilement au pays. À son avis, l'Australie n'était pas le seul pays où circulaient de telles substances. C'était devenu un problème sociétal et de santé publique. L'AMA ne pouvait régler ce problème, mais pouvait en informer les autorités compétentes.

Au sujet de l'Opération Puerto, il dit que l'homme au cœur des allégations, le Dr Fuentes, avait été condamné pour avoir violé la loi régissant les médecins. Il avait écopé d'une peine d'emprisonnement. Cette peine avait été suspendue et était de moins de deux ans. Il avait aussi écopé d'une amende. Mais l'élément important qui intéressait surtout l'AMA était les poches de sang. Le juge avait déterminé que les poches de sang – on en comptait plus de 200 – seraient détruites le 17 mai. L'AMA avait exercé son droit d'appel, à l'instar de l'Agence antidopage espagnole et de l'UCI. Dans son appel, l'AMA réclamait une injonction pour empêcher la destruction des poches de sang le 17 mai. Elle espérait obtenir gain de cause. Le président avait écrit au premier ministre d'Espagne au sujet de ce problème important en Espagne et il attendait une réponse, en espérant que toutes ces preuves conservées depuis sept ans ne partent pas en fumée.

Au sujet de l'affaire Veerpalu et de l'hGH, il dit que la FIS avait poursuivi le skieur estonien et que ce dernier avait fait appel devant le TAS. La décision de ce tribunal concluait que le sportif avait administré l'hGH lui-même et que le test de détection de cette substance était fiable. On avait décidé de disculper le sportif sur la base que les limites de décision pour le test n'avaient pu être établies à la satisfaction du panel. M. Niggli avait fourni un exemple pour illustrer l'affaire : les excès de vitesse étaient interdits dans la plupart des pays. Les contrôles de vitesse et les appareils utilisés pour repérer les véhicules excédant les limites de vitesse étaient habituellement fiables, mais on ignorait s'il fallait régler les limites de vitesse à 100, 110 ou 120 km/h. Le tribunal avait avancé que le test était fiable, mais qu'on ignorait s'il fallait régler les limites de décision à 100, 120 ou 140. L'AMA avait prestement donné suite à cette décision. Elle disposait d'une équipe chargée d'analyser les données afin de produire de nouvelles limites de décision. L'exercice prendrait un certain temps et ne serait vraisemblablement pas terminé avant la fin de juillet. À ce moment, l'AMA aurait le temps de réviser les limites de décision afin que les analyses de hGH se poursuivent. Pour satisfaire les exigences du TAS, l'AMA devait modifier ses lignes directrices afin d'y inclure ces nouvelles données et ensuite les publier dans des revues scientifiques à comité de lecture. L'AMA devait aussi couvrir les frais juridiques de la FIS.

Concernant les projets spéciaux, il dit que l'AMA avait repris le projet de formulaires électroniques, à la demande des membres lors de la réunion de novembre. Les choses avaient progressé à cet égard et une importante réunion avec l'USADA se tiendrait dans les semaines à venir. L'AMA espérait développer le projet encore plus.

L'AMA avait fait de belles avancées du côté des statistiques. Il espérait être en mesure de présenter des données plus détaillées plus tard durant l'année. Ces données

incluraient notamment les tendances, les cas, les contrôles et plus encore. En somme, une foule d'informations très utiles.

L'approche pour de meilleures pratiques serait mise en œuvre aux Jeux mondiaux de Cali (Colombie) en juillet.

Le rapport sur l'évaluation des risques était annexé à son rapport. Cette évaluation concernait l'administration de l'Agence. L'AMA avait fait un tel exercice en 2002 et jugeait bon de répéter l'expérience dix ans plus tard. Le rapport ne révélait rien d'inquiétant et se voulait un outil de référence. Le projet sur l'évaluation des risques externes était toujours en cours; une fois complété, il serait remis aux membres.

Au sujet des ligues majeures, il dit que la Ligue majeure de baseball (MLB) avait accueilli la réunion du Comité des sportifs de l'AMA plus tôt cette année à New York. En guise de rappel, il mentionne la situation de la MLB cinq ans plus tôt. Le rapport Mitchell avait fait état de nombreuses allégations. Depuis cette période, on avait assisté à un important virage. Aujourd'hui, le baseball réalisait un programme extrêmement efficace, l'un des meilleurs au monde – sinon le meilleur – au sein de sports d'équipe. La quantité de contrôles réalisée était impressionnante. Les joueurs de toutes les équipes des ligues majeures étaient soumis à des contrôles d'urine quatre fois par année et à des contrôles sanguins deux fois par année. Il avait parlé à plusieurs fédérations de sports d'équipe dans le monde et la majorité lui avait avoué qu'un joueur pouvait pratiquer un sport à l'échelle internationale et ne subir qu'un seul contrôle durant toute sa carrière. Imaginez quatre contrôles par année. Il proposait aux autres sports d'équipes d'imiter la MLB, un modèle à suivre. Cette ligue avait fait de nombreuses améliorations. Il ne prétendait pas que la qualité de son programme répondait parfaitement aux exigences de l'AMA, mais des efforts avaient été faits et l'AMA continuait d'échanger avec ses représentants pour que les lacunes soient corrigées. Dans le même ordre d'idées, il dit que la MLB avait mis en place une unité d'enquête très efficace. Dans chacune des équipes, on retrouvait des gens qui supervisaient plusieurs points, dont le dopage, la corruption, les malversations ou toute activité malhonnête.

Le programme antidopage de la LNH n'avait pas encore été publié; les joueurs étaient retournés au jeu après le lock-out. L'AMA se pencherait sur cette question avec la LNH durant l'été afin de s'assurer qu'elle devienne de plus en plus conforme au Code.

L'AMA avait collaboré avec la NFL sur la question de l'hGH. De toute évidence, il y avait eu un léger obstacle dans l'affaire Veerpalu. Il comptait rencontrer toutes les ligues majeures le 23 mai pour parler de ce point.

Il n'avait rien à rajouter sur la NBA.

Il souhaitait informer les membres au sujet de l'enquête australienne. Il arrivait tout juste d'Australie et avait eu l'occasion d'échanger avec différentes autorités, y compris le ministre. Il voulait donc donner un bref compte rendu de la situation. La Commission de lutte contre le crime d'Australie (*Australian Crime Commission*) avait rédigé et publié un rapport intitulé *Organised crime and drugs in sport* (Le crime organisé et les substances illicites dans le sport). Ce rapport renfermait tous les renseignements recueillis durant l'enquête (étendue sur plusieurs mois) et transmis à l'ASADA. Il avait appris que l'ASADA ne pouvait se servir des preuves. À elles seules, ces preuves ne pouvaient être utilisées pour sanctionner les sportifs. L'ASADA devait trouver ses preuves de son propre chef. Pourquoi? Simplement parce que la Commission de lutte contre le crime d'Australie disposait de pouvoirs étendus au-delà de ceux des forces policières et que son principal objectif était de s'attaquer au crime organisé. Elle pouvait donc faire de l'espionnage électronique et mener une foule d'actions d'enquête qu'une agence antidopage ne menait pas d'office. Cette Commission avait donc recueilli des preuves à l'aide de plusieurs moyens. L'ASADA enquêtait sur deux codes : la Ligue australienne de football (Australian Football League) – pour un sport pratiqué en Australie – et la Ligue nationale de rugby (National Rugby League) – pour un sport pratiqué dans plusieurs autres pays du monde. Ces enquêtes étaient en suspens. Le gouvernement ne pouvait pas se prononcer, l'ASADA ne pouvait pas se prononcer et l'AMA pouvait seulement faire des commentaires

généraux. Les gens, quant à eux, pouvaient dire à peu près n'importe quoi. Une foule d'informations négatives sur l'antidopage étaient rapportées par les médias. De son côté, il avait essayé de leur fournir des informations pertinentes afin qu'ils comprennent mieux la situation. Une enquête était menée de façon professionnelle en vertu du Code. L'enquête de l'USADA sur Armstrong avait pris deux ans. Cette enquête-ci pouvait très bien s'échelonner sur deux ans. Qui pouvait le prévoir? L'AMA devait appuyer l'ASADA. Il avait donc informé ses dirigeants, ainsi que le ministre, des intentions de l'AMA. Il tenait à ce que l'AMA soit tenue au courant des événements sur une base régulière. Ainsi, elle pourrait mieux informer les médias.

LE PRÉSIDENT laisse la parole aux membres.

M. RICCI BITTI dit qu'il n'avait rien à cacher et souhaiter parler ouvertement d'une lettre qu'il avait envoyée au président du CIO. Il s'agissait d'une lettre personnelle qui était malheureusement tombée dans les mains de la presse. Sa lettre se voulait une invitation au TAS et concernait non pas l'avenir de l'AMA, mais bien les mesures de l'AMA vis-à-vis de plusieurs organisations sportives. La réponse du président du CIO avait été positive. Celui-ci avait promis de se pencher sur la question. Il appréciait les efforts de l'AMA et s'était engagé – aux côtés de tous les partenaires représentant les FI olympiques – comme contributeur important au programme. Les FI étaient pleinement engagées et le démontraient tant par leurs contributions financières que leurs activités. Injustement, les médias pointaient constamment du doigt les organisations sportives. Les organisations sportives avaient contribué; elles n'avaient pas nié les problèmes précis liés à la réussite de l'AMA et de certaines agences nationales, au contraire. Elles endossaient l'importance d'une collaboration accrue entre les organisations, mais ne pouvaient tolérer le manque de respect. Elles avaient investi beaucoup d'argent, elles finançaient 50% des activités de l'AMA, ainsi que tous les programmes antidopage à coup de millions de dollars. On avait demandé aux FI de sports olympiques de se conformer au Code avant les Jeux d'Athènes de 2004; elles y étaient arrivées non sans peine. Il ne voulait surtout pas se comparer à ses partenaires des gouvernements, mais devait dire que ces derniers ne montaient pas toujours à bord d'emblée. Il appuyait pleinement les démarches de l'AMA. L'Agence avait besoin de plus d'argent, mais il était de plus en plus difficile pour elle d'en obtenir. M. Howman avait formulé plusieurs commentaires et dressé une longue liste de tâches difficiles à réaliser. Il proposait qu'elle se concentre sur un point important dans les mois à venir, soit la collaboration efficace entre les deux principaux acteurs : les FI et les ONAD. À ce chapitre, l'AMA tirait de l'arrière. Ni le Code, ni le groupe sur l'efficacité des contrôles ne pouvaient régler cette question. Au passage, il dit que la création de ce groupe constituait une initiative positive, mais que celui-ci pouvait interférer avec le processus de révision du Code. Il recommandait à l'AMA et à M. Howman de se concentrer sur la collaboration FI-ONAD.

Au nom de ses partenaires, il demandait à l'AMA de produire un tableau renfermant les informations suivantes : les pays signataires de la Convention de l'UNESCO; les pays ayant adopté une législation dotée d'un volet criminel (loi conforme au Code); le nombre d'ONAD qui opéraient dans les différents pays (y compris les ORAD); le système de financement des ONAD. Il ajoute que les organisations sportives avaient découvert qu'elles finançaient aussi les ONAD. En effet, dans plusieurs pays d'Europe, les ONAD étaient financées en partie par les instances dirigeantes nationales, en l'occurrence les fédérations nationales. À nouveau, les fédérations soutenaient les ONAD, ce qui n'était pas prévu au départ. Le tableau devait aussi présenter les pays dotés d'un plan de gestion des résultats. Il admettait avoir beaucoup parlé, mais tenait simplement à faire avancer le système. Son dernier point était très important. Les recommandations qu'il avait mises de l'avant lui semblaient constructives.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remerciait M. Howman pour son rapport détaillé, qui présentait bien la lourde tâche de l'AMA. Il souhaitait faire quelques suggestions et conclure son intervention par une question. Dans un premier temps, il dit que la contribution de la Fédération russe était la bienvenue. Ce don venait sans conditions et devait être utilisé judicieusement. Certains avaient peut-être mal interprété, c'était

pourquoi le Mouvement sportif croyait justifié que l'AMA publie une déclaration expliquant et clarifiant cette situation. L'objectif : éviter tout malentendu dans le futur et s'assurer que l'AMA ne soit pas constamment sur la défensive.

Au sujet des activités prioritaires, l'une d'elles devait figurer sur cette liste. Il se demandait pourquoi elle n'y était pas. Il s'agissait de la collecte de renseignements, activité hautement prioritaire à son avis. Certaines initiatives avaient été prises, mais il fallait poursuivre activement ce secteur.

On avait déjà parlé de l'importance pour les autorités publiques d'observer le problème de la distribution accrue de substances dopantes chez les sportifs « non-élites » et les écoliers. Ce problème, flagrant dans son pays, l'inquiétait beaucoup. Son pays était l'un des rares qui avaient adopté une législation qui criminalisait les violations antidopage. Or, de telles violations étaient toujours commises. Il se demandait comment les choses se passaient dans les pays où de telles offenses n'étaient pas criminalisées. En lisant le rapport Houlihan sur la législation antidopage dans le monde, il avait réalisé qu'il y avait beaucoup à faire sur le plan national. À titre informatif, le professeur Houlihan de l'Université Loughborough avait été mandaté par l'UNESCO l'année précédente pour rédiger un rapport. Ainsi, il souhaitait réitérer l'importance pour les gouvernements de prendre très au sérieux ce problème grandissant. Comme les membres le savaient déjà, il avait organisé l'année précédente une conférence portant le thème *Le dopage : un problème de santé publique*. Il avait été heureux de constater que nombre de partenaires y avaient participé, ce qui confirmait à quel point ce problème touchait la santé publique. L'UNESCO, Interpol, l'AMA, le CIO et l'OMS étaient du nombre. Pour reprendre les propos mis de l'avant par M. Howman, il dit que les autorités publiques devaient se pencher sur ce problème, plus particulièrement à la lumière du rapport Houlihan.

Enfin, il voulait poser une question sur l'affaire Veerpalu. M. Howman avait eu raison d'illustrer ce cas à l'aide de l'exemple de M. Niggli sur les excès de vitesse. Mais on avait critiqué le fait que les limites établies n'avaient pas été revues par des pairs – critique qui lui semblait sérieuse. Si elles avaient été adéquatement évaluées par des pairs, ces limites auraient vraisemblablement été acceptées. Pourquoi donc ces limites n'avaient-elles pas été revues par des pairs et comment arriverait-on dans le futur à les mettre en place adéquatement sur le plan scientifique?

MME FOURNEYRON remerciait le président et éprouvait beaucoup d'émotion à prendre la parole pour la première à cette réunion du Comité exécutif. Elle remerciait le directeur général pour la grande qualité de son rapport, un rapport extrêmement complet qui balayait l'ensemble des actions menées par l'AMA et la diversité des enjeux devant les membres. Elle avait eu l'occasion de rencontrer le président à quelques occasions avant la réunion du Comité exécutif. Elle trouvait aujourd'hui important de noter un changement et d'exprimer la position de l'Europe sur deux points soulevés dans le rapport du directeur général.

Au sujet de l'affaire Puerto, elle dit qu'il s'agissait d'une décision de la justice espagnole et réitérait la déception et la frustration de tous par rapport à cette décision. Tous les pays européens, par la voie de leurs groupes de coordination, avaient fait savoir à l'AMA, le 7 mai, qu'ils soutenaient la démarche d'appel de l'AMA afin que l'affaire ne mène pas à la destruction des poches de sang concernées. Elle voulait revenir sur le rôle de l'entourage du Dr Fuentes (personnels médicaux et autres) dans cette affaire. L'Europe avait pris acte avec satisfaction que la directrice de l'Agence espagnole, Anna Muñoz, avait également souhaité elle-même faire appel. Elle notait que toute cette affaire était difficile pour l'Espagne et se conduisait dans une période où l'ensemble de son dispositif législatif et de ses démarches était positif pour mieux lutter contre le dopage, avec l'adoption d'un texte de loi le 9 mai dernier. Elle ne pouvait que se réjouir de la démarche faite auprès du premier ministre espagnol visant à empêcher la destruction des poches de sang.

Sa deuxième clarification de la position européenne concernait l'affaire Armstrong. Elle avait pu le faire à de nombreuses reprises, notamment lors du Symposium organisé

à Paris en novembre dernier. Elle tenait à rappeler combien l'USADA avait fait un très gros travail dans ce cadre. En Europe, et particulièrement en France, cette affaire avait un poids très important. Les révélations devaient permettre de prendre un nouveau départ. Il devait y avoir un avant et un après dans les politiques de lutte contre le dopage et dans l'extraordinaire rôle que jouait l'AMA. Impossible de se dérober à cette situation. L'affaire Armstrong avait déjà permis d'avancer dans le cadre du Tour de France 2013. D'ailleurs, l'ONAD française avait négocié avec l'UCI une nouvelle convention pour qu'il y ait, pour la première fois, une vraie responsabilité qui soit claire. C'était l'une des conséquences de l'affaire Armstrong. L'Agence aurait donc des conditions nouvelles en ayant toute la transparence sur la localisation des sportifs pendant les périodes d'entraînement, les profils des sportifs et le pilotage des contrôles. Comme on le voyait, la révision du Code mettait de l'avant la qualité des contrôles ainsi que les pouvoirs d'indépendance et d'enquête renforcés des ONAD. Il ne revenait pas aux autorités publiques le droit de juger la fédération internationale à partir de cette affaire, ni de tirer les conclusions de ces éléments troublants. Mais il convenait de relayer cette démarche réalisée par le représentant américain de pouvoir soutenir l'AMA dans son souhait d'avoir une commission d'enquête transparente, indépendante et qui puisse avoir l'entière collaboration de l'ensemble des partenaires (le Mouvement sportif et les autorités gouvernementales). L'objectif : pouvoir dire qu'il y a un avant et un après Armstrong. Dans ce cadre, on avait rédigé et validé un courrier commun qui soutenait le président et l'AMA. Dans le cadre des échanges qui se poursuivaient avec l'UCI, l'AMA pouvait compter sur ce soutien. Au-delà, l'ensemble du Mouvement sportif et des gouvernements devait trouver cette mobilisation collective et ce bon équilibre entre les responsabilités des uns et des autres.

M. FUKUI dit que le Japon appuierait l'AMA au cours des prochains mois. Il était donc d'accord avec cette recommandation. Concernant JADA, il dit que certaines lois et législations avaient été remaniées afin de faciliter ses travaux. Il ferait de son mieux pour l'appuyer, le cas échéant. À titre de membre du Comité exécutif, le Japon avait déjà versé une contribution de 1,5 million de dollars américains, en plus d'avoir versé en 2012 une contribution additionnelle pour soutenir les activités des ORAD de la région asiatique. Il était heureux d'annoncer que pour 2013, le Japon avait réussi à prévoir à son budget des contributions additionnelles à l'AMA de l'ordre de 20 millions de yens japonais, somme prévue pour le soutien aux ORAD. En outre, la nouvelle loi sur le sport adhérait aux valeurs antidopage et permettait au Conseil des sports du Japon d'améliorer ses activités en se fondant sur les programmes antidopage efficaces réalisés par JADA.

MME SCOTT tenait à parler de la situation au Kenya et demandait au directeur général d'apporter des précisions. L'AMA pouvait-elle entreprendre sa propre enquête? Cette situation lui semblait urgente. On avait abordé ce cas pour la première fois un an auparavant. Elle avait cru comprendre qu'il était fondé sur nombre de preuves accumulées au fil des ans. Si elle pratiquait l'athlétisme et qu'elle était au fait de cette situation, elle serait très inquiète, voire outrée par le manque d'action et le peu d'enquêtes en cours. Elle se demandait s'il y avait moyen de mener une enquête indépendante sur cette affaire, puisque, de toute évidence, les autorités kényanes ne semblaient pas disposées à agir.

M. JURITH était heureux d'entendre que l'AMA comptait rencontrer l'UCI afin d'arriver à une entente. Cette question était importante. Il approuvait les opinions émises par ses collègues à propos de l'importance pour le Mouvement sportif, les gouvernements, les ONAD et les FI de collaborer. Mais, pour lui, collaboration fructueuse impliquait ouverture d'esprit et candeur. Il suggérait à ceux qui ne l'avaient pas fait de lire le rapport de l'USADA sur l'affaire Armstrong. Ce rapport fouillé et détaillé méritait d'être examiné. L'enquête se poursuivait. Le gouvernement américain avait récemment intenté une poursuite civile contre M. Armstrong afin de récupérer les millions qu'il avait engrangés des fruits de ses activités frauduleuses de dopage. Avec l'aide de l'USADA, le gouvernement américain poursuivait ses démarches dans cette affaire.

Le mois précédent, Tyler Hamilton avait assisté à la réunion du Comité Éducation. Dans sa présentation captivante, il avait fait part des pressions auxquelles étaient soumis les athlètes de sports d'équipe. Plusieurs étaient incités à se doper. Il n'excusait pas les gestes de M. Hamilton, mais il n'en restait pas moins qu'il avait fait volte-face et accepté de collaborer pleinement avec l'AMA en répondant à toutes ses questions. L'AMA devait encourager ce type de comportement.

Pour faire écho aux propos de Mme Fourneyron, il dit que pour toute enquête – qu'elle implique l'UCI ou le Kenya, une autorité publique, une fédération ou une ONAD – les gouvernements devaient s'entendre sur certains principes de base pour les enquêtes futures : ces enquêtes devaient être à l'abri de tout conflit d'intérêts et menées selon des conditions établies par l'AMA; les résultats de ces enquêtes devaient être complètement transparents et accessibles au public; la pleine collaboration des gouvernements, du Mouvement sportif ou de toute instance pertinente devait être exigée en fonction des enquêtes. À son avis, il s'agissait d'une base acceptable. Les gouvernements avaient eu des discussions fructueuses à ce sujet. Le but n'était pas de pointer quiconque du doigt, mais bien d'améliorer le processus. M. Howman avait d'ailleurs soulevé le cas d'une fédération dont la situation avait dérapé; il était donc important de corriger la situation.

M. REEDIE dit que les membres ne s'étonneraient pas de le voir s'abstenir de commenter la contribution de 20 millions de yens du Japon à l'AMA. Néanmoins, il admettait ne pas être malheureux de la situation.

Au sujet de l'Opération Puerto, il devait faire preuve de prudence puisqu'il présidait une commission indépendante du CIO en particulier. La semaine précédente, la nouvelle loi avait été adoptée à la Chambre basse du Parlement espagnol. Elle devait être présentée au Sénat puis à la Chambre haute du même Parlement. Tout devait se faire avant la fin de juin. La semaine précédente, il avait lu dans une publication espagnole que le ministre chargé du dossier avait déclaré que les réserves des tribunaux espagnols à rendre ces informations disponibles n'aidaient en rien. Il pouvait donc présumer que l'AMA porterait cette décision en appel. Ainsi, il y aurait appel en Espagne. En présumant qu'on puisse compter sur l'appui important des gouvernements – plus particulièrement des gouvernements espagnols – on pouvait espérer que le jugement pencherait du côté de l'antidopage, et ce, sans incidence sur les lois nationales. La question était d'autant plus importante parce que l'ONAD espagnole avait été déclarée conforme sur la supposition que la loi était déjà adoptée. Si cette dernière n'était pas adoptée, qu'advierait-il du statut de conformité de l'ONAD espagnole?

M. ROWE remerciait M. Howman pour sa demande d'appuis. M. Howman avait parlé de l'enquête et du rapport de la Commission de lutte contre le crime d'Australie (Australian Crime Commission) et il le remerciait pour ses commentaires sur la nécessité d'appuyer l'enquête de l'ASADA. Cela étayait l'importance pour l'Australie de réaliser des enquêtes. Plusieurs athlètes prenant des substances interdites n'avaient jamais été démasqués au moyen des contrôles. Sans cette collaboration entre la Commission de lutte contre le crime d'Australie, la *Therapeutic Goods Association* (qui réglementait dans ce domaine), l'ASADA, les autorités douanières et les autres instances, l'Australie n'aurait pas été en mesure de réaliser des enquêtes sur les violations des règles antidopage. Si les membres avaient des questions, il était disposé à leur fournir toutes les informations pertinentes à ce sujet, sans pour autant accaparer le temps du Comité exécutif dont l'ordre du jour était très chargé.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond aux questions des intervenants. Il remerciait M. Ricci Bitti pour ses paroles encourageantes. Il savait à quel point M. Ricci Bitti était impliqué dans la cause et l'en remerciait sincèrement. À propos de l'UCI et des médias, il dit que l'AMA n'avait pas parlé aux médias depuis le mois de février. En revanche, et fort malheureusement, il avait été exposé à quatre reprises aux médias suite à des déclarations de l'UCI; celles-ci étaient toutes fausses et regrettables. L'une de ces déclarations concernait une lettre personnelle de l'UCI à son attention, reçue le 11 avril. Le lendemain, il avait reçu à son domicile un appel tardif d'un représentant des médias. Ce dernier lui avait demandé de commenter une lettre qu'il n'avait jamais reçue.

Quelqu'un avait donc remis cette lettre aux médias avant même qu'il ne la reçoive. Il n'avait émis aucun commentaire; il avait néanmoins répondu par écrit. Il pouvait citer trois ou quatre exemples similaires à la suite de cet épisode et trouvait cela regrettable. Il faisait de son mieux avec son équipe pour collaborer alors que du côté de l'UCI, les circonstances étaient loin d'être optimales. Il était tout à fait d'accord avec M. Ricci Bitti sur la collaboration entre les ONAD et les FI; ils en avaient d'ailleurs parlé à multiples occasions. La question devait impérativement progresser, mais l'AMA ne pouvait y arriver seule. Elle pouvait toutefois susciter des occasions d'échange pour les ONAD et les FI. Il rappelait que l'AMA avait réussi à créer quelques partenariats intéressants et que le Symposium pour les OAD, tenu cette année à Lausanne, avait comme objectif de favoriser les échanges. Conscient qu'on pouvait encore faire mieux à ce chapitre, l'AMA encouragerait davantage les collaborations dans les mois à venir.

L'idée de M. Ricci Bitti de créer une liste était excellente et très utile. L'AMA s'en chargerait, sachant qu'une telle liste bénéficierait tant aux ONAD qu'aux FI. Parmi les changements proposés au Standard pour l'AUT : l'exigence pour les FI de fournir une liste d'ONAD octroyant des AUT et jugées satisfaisantes et fiables. Si ces ONAD répondaient à ces critères, il y aurait reconnaissance mutuelle. L'inverse s'appliquerait aussi. Ce point serait abordé plus tard dans la journée.

Au sujet de la suggestion du professeur Ljungqvist sur la contribution supplémentaire versée par la Russie, il précise que l'AMA avait fait quelques commentaires dans les médias, mais qu'une déclaration du Comité exécutif serait certainement opportune et pertinente. L'AMA agirait en ce sens la semaine suivante.

Au sujet de la collecte et du partage de renseignements et de l'idée d'en faire une priorité à l'AMA, il dit que c'était chose faite. Le chef des enquêtes de l'AMA, M. Jack Robertson, était chargé à temps plein de ce dossier. Devant certains problèmes concernant la protection des données – notamment l'accumulation d'informations, la disponibilité ou l'accès – l'AMA essayait de les résoudre dans les règles de l'art et le respect de la loi. À ce titre, l'AMA était essentiellement un centre de distribution de l'information. Cette activité figurait sur la liste des priorités de l'AMA et ne nécessitait pas, selon lui, de ressources additionnelles.

Il approuvait le commentaire du professeur Ljungqvist au sujet du dopage à des niveaux inférieurs au niveau élite. Le monde interlope faisait énormément d'argent dans les pays qui n'étaient pas dotés de lois antidopage; les substances de dopage rapportaient tellement d'argent qu'on se détournait désormais des autres drogues comme l'héroïne. La relation monde sportif-monde interlope le préoccupait depuis longtemps. Les trafiquants de stéroïdes avaient accès aux sportifs élite internationaux et savaient les manipuler habilement.

Concernant l'affaire Veerpalu, il dit que les limites de décision pour l'hGH avaient fait l'objet d'une évaluation par les pairs, mais n'avaient pas encore été publiées. Il fallait y remédier.

Il recevait les commentaires de Mme Fourneyron comme un appui ferme de l'Europe à l'AMA dans ses travaux et dans ses démarches concernant l'UCI. Il la remerciait pour ce soutien de l'Europe. Il prenait note qu'une lettre serait acheminée au président et que l'AMA y donnerait suite sur réception.

Il remerciait chaleureusement son collègue du Japon pour ses contributions additionnelles à l'AMA. Son pays versait déjà d'importantes sommes d'argent à l'AMA et les sommes supplémentaires, versées depuis quelques années, étaient des plus appréciées et des plus utiles pour soutenir les activités de l'AMA dans la région asiatique. Il lui réitérait ses remerciements.

Il dit à Mme Scott qu'il aimerait bien que l'AMA puisse intervenir au Kenya, mais qu'elle n'en avait pas le mandat ni l'autorité. L'AMA pouvait néanmoins s'adresser à l'IAAF puisque cette dernière pouvait intervenir auprès de la fédération kényane puis collaborer avec l'AMA pour la suite des choses. C'était le seul moyen qu'il envisageait

pour faire avancer ce dossier. L'AMA n'avait pas encore contacté l'IAAF, parce que le Kenya lui avait promis de régler l'affaire (i.e. le ministre kényan avait rassuré le président de l'AMA lors de sa visite; le membre kényan du CIO ainsi que le directeur de la fédération nationale d'athlétisme de ce pays avaient promis d'intervenir). L'AMA avait aidé à préparer les conditions et avait proposé des responsables d'enquête, mais rien n'avait bougé. L'AMA devait peut-être maintenant se tourner vers l'IAAF et faire front commun avec elle pour tenter de régler l'affaire.

Il remerciait M. Jurith pour ses commentaires au sujet de la décision de l'USADA. Il rappelait aux membres qu'il restait toujours trois cas de cette conspiration sur lesquels l'USADA devait se prononcer, dont celui de Bruyneel, entraîneur d'Armstrong pendant plusieurs années et personnage-clé au sein de l'équipe US Postal. L'affaire était toujours sous enquête. Il avait échangé avec l'UCI par correspondance, lui demandant de fournir les informations exigées par l'USADA dix mois plus tôt, et ce, afin que cette partie de l'enquête puisse aller de l'avant. Le président de l'UCI lui avait promis une collaboration accrue. Il espérait qu'on lui remette ces informations afin de résoudre cette question de façon appropriée. Il était au fait de la poursuite au civil du département de la Justice des États-Unis dans l'affaire Armstrong. En outre, il croyait que Tyler Hamilton constituait un bel exemple d'un athlète repentant après une descente aux enfers.

M. Jurith avait soulevé quatre principes de base pour la conduite d'enquêtes. Fait intéressant, il se trouvait que l'AMA avait soulevé ces mêmes points auprès de l'UCI, notamment la façon de créer une commission indépendante. Il approuvait donc sans réserve ces principes. Si le nouveau Code lui donnait l'autorité de faire des enquêtes, l'AMA développerait davantage de principes de ce genre dans l'avenir.

Il voulait revenir sur le commentaire de M. Reddie au sujet de l'Espagne. À la Chambre basse, lorsque la loi avait été adoptée, il y avait eu 290 votes en faveur et deux ou trois votes contre. Cela témoignait de l'engagement du Parlement à cet égard. L'AMA collaborait très étroitement avec le ministre. Celui-ci avait appelé M. Howman à deux reprises durant l'année et lui avait demandé d'informer le Comité exécutif de l'appui ferme de son gouvernement et du modus operandi de l'Agence antidopage dans son pays. L'AMA reconnaissait ces mesures, mais tenait tout de même à récupérer les poches de sang.

Il remerciait M. Rowe pour son soutien. Il savait que le sujet serait encore d'actualité pendant un certain temps en Australie. Il invitait M. Rowe à le tenir régulièrement au fait des développements.

LE PRÉSIDENT voulait soulever quelques points. À titre de président, il était reconnaissant des fonds additionnels versés à l'AMA au cours des dernières années et aujourd'hui. L'AMA pouvait compter sur la collaboration de Matthieu Holz, l'officier détaché à Interpol à Lyon par le gouvernement français. Son mandat avait été reconduit et il en était reconnaissant, persuadé que la communauté antidopage et le Mouvement sportif bénéficiaient de son expertise et des informations fournies sur l'antidopage et d'autres secteurs comme les matchs truqués, les paris, etc. Il ne fallait pas oublier l'incidence de ces comportements malhonnêtes sur le sport à l'échelle mondiale. Il ajoutait que la France avait également versé des fonds additionnels. Ce financement avait grandement aidé à développer le PBA dans les dernières années. Il espérait que tous se montreraient aussi généreux que la Russie. Ultimement, le Comité Finance et Administration – après examen des fonds additionnels – trouverait des moyens d'utiliser ces sommes afin d'aider l'AMA et de faire une véritable différence. Depuis plusieurs années, le Japon versait des sommes additionnelles à l'AMA. Cette contribution avait favorisé le développement des ORAD dans la région asiatique.

Il invitait tous les membres des autorités publiques à se pencher sur la requête du directeur général au sujet du détachement d'un officier à l'OMD, dont le rôle au service des douanes serait similaire à celui de l'officier détaché à Interpol. Il était parfois plus facile pour certains gouvernements ou pays de détacher de tels officiers, puisque leur expertise pouvait aussi bénéficier à ces gouvernements. En outre, il était parfois plus

facile de trouver de tels officiers que de trouver des sommes additionnelles, en raison du climat économique mondial difficile qui perdurait. Il demandait donc aux gouvernements de prendre bonne note de cette suggestion. Toute forme d'aide à ce chapitre pouvait aider l'AMA.

Au sujet du Kenya, il reconnaissait que l'IAAF n'était pas restée inerte face au problème impliquant plusieurs athlètes s'entraînant en altitude et dans diverses académies sportives établies au pays. Dans les derniers mois de l'année, l'IAAF avait pris certaines mesures. En somme, on avait récolté plusieurs échantillons auprès d'une équipe, on les avait acheminés à un laboratoire dans les délais prescrits et on avait pu conclure, pour la toute première fois, que des activités antidopage très rigoureuses avaient été réalisées dans ce pays. Certes, tous vivaient des frustrations par rapport aux enquêtes. L'AMA comptait faire encore quelques déclarations publiques à ce sujet, mais souhaitait donner la chance au nouveau ministre non élu à ce jour de se prononcer, d'intégrer ses fonctions et d'évaluer les mesures qu'il comptait prendre lui-même à cet égard. Se faisant rassurant auprès des membres, il dit que l'AMA ferait encore quelques déclarations publiques à ce sujet, surtout si ces sportifs continuaient de se prononcer comme ils l'avaient fait. L'AMA devait rester vigilante et réagir à leurs déclarations.

Il croyait sincèrement au cyclisme et avait répondu dans les 48 heures à chacune des lettres qu'il avait reçues. A contrario, il avait toujours dû patienter des semaines avant de recevoir des réponses à ses lettres. Après un épisode où des médias avaient fait des commentaires en réponse à une lettre qu'il n'avait jamais reçue, il avait décidé de faire des déclarations publiques lui-même. C'était son devoir de le faire, question d'appuyer l'AMA à titre de président. Ce n'était arrivé qu'une seule fois dans cette cause. Il avait aussi écrit au président de l'UCI, l'informant qu'il pouvait le rencontrer n'importe quand et n'importe où dans le monde. Il n'avait malheureusement jamais reçu de réponse à cette lettre. L'AMA avait rencontré les représentants de l'UCI le 18 avril dernier à Londres et ceux-ci n'avaient jamais fait mention d'une telle correspondance avec l'AMA. M. Howman était resté diplomate à ce sujet, mais lui, en tant que président, n'hésiterait certainement pas à dénoncer une telle inertie. Cette saga était interminable et le laissait perplexe. Il avait bien sa petite idée là-dessus, mais s'abstiendrait de l'exprimer. Il dit aux membres que l'AMA prenait et prendrait toujours ce partenariat au sérieux, même s'il comportait son lot de tensions, ce qui, à son avis, n'était pas une mauvaise chose en soi. Ces tensions étaient parfois nécessaires et permettaient de régler les différends. Toutefois tous devaient collaborer les uns avec les autres. L'AMA était une merveilleuse organisation parce qu'elle était formée d'un partenariat, mais les membres devaient rester vigilants et prudents, surmonter les difficultés personnelles, vaincre les préjugés et ne se concentrer que sur les objectifs ultimes. Il savait que l'AMA essayait de trouver les meilleures solutions possible, peu importe le sport ou l'individu en cause. L'AMA faisait de son mieux et poursuivrait ses efforts pour atteindre ses objectifs. Il trouvait que M. Howman avait fait preuve de beaucoup de tact.

M. RICCI BITTI ne voulait pas s'imposer comme défenseur de l'UCI, mais rappelait que son commentaire était général. Loin de lui l'idée de nier un problème qui subsistait au sein de tous les sports, surtout au sein de l'UCI, des suites de l'affaire Armstrong. Il n'était personnellement pas d'accord avec plusieurs correspondances qu'il avait vues, mais avait toujours déclaré, suite à cette affaire, que le sport était devenu une cible.

L'AMA était formé d'un partenariat gouvernements-Mouvement sportif et ce dernier était de loin son contributeur le plus important; personne ne pouvait en douter. Il siégeait à cette table depuis 10 ans et il croyait que les gouvernements devaient en faire plus pour fournir un « investissement » comparable à celui du Mouvement sportif. Selon lui, le respect se méritait à coups d'efforts. On cessait de déployer des efforts pour développer les enjeux et les FI. Il demandait à l'AMA d'en faire davantage pour favoriser la collaboration entre les ONAD, les organisations internationales et le Mouvement sportif. C'était crucial. On pouvait aussi en faire plus au moyen des Standards, du Code, et aussi en précisant les rôles de chacun, qui devaient, à son avis, être complémentaires plutôt que redondants. En outre, il croyait important d'établir des ONAD dans les pays

sans ONAD et de veiller à ce que celles déjà en place soient efficaces et complémentaires. Il croyait essentiel de créer des lignes directrices opérationnelles pour différents secteurs importants, notamment la planification de la distribution des contrôles, la planification des contrôles hors compétition, les ententes, et ainsi de suite. Il existait une foule de moyens pour faire avancer les choses. Il croyait que son commentaire était constructif et répétait qu'il ne cherchait aucunement à nier un problème en particulier.

LE PRÉSIDENT dit à M. Ricci Bitti qu'il n'avait nullement interprété son commentaire comme négatif et ne remettait certainement pas en cause son engagement. Le problème dont personne n'osait parler avait suscité beaucoup de discussions à cause des commentaires des médias. La réunion du Comité exécutif constituait une tribune pour exprimer certains points de vue, lesquels ne seraient pas exprimés publiquement le lendemain à la réunion du Conseil de fondation. Il avait peut-être eu moins de tact que son directeur général, mais avait jugé honnête de parler franchement aux membres des événements relatés dans les médias au cours des derniers mois. Il fallait parfois appeler un chat un chat, sans prendre de gants blancs. Il avait très bien compris que le commentaire de M. Ricci Bitti se voulait général.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST remerciait le président pour ses précisions. Cette situation était fort regrettable. D'un côté, l'UCI faisait des efforts antidopage importants, notamment en jouant un rôle précurseur dans le projet du passeport sanguin et en poursuivant plusieurs cas de dopage, et de l'autre, elle était au cœur d'une situation controversée. Le président avait fait de son mieux pour régler la question; il lui souhaitait une issue positive.

M. REEDIE croyait comprendre que le président répondrait aux questions des médias s'ils abordaient cette question le lendemain à la conférence de presse du Conseil de fondation. Il proposait au président de consulter M. Howman et le département de la Communication afin de préparer une déclaration au sujet des sommes octroyées par la Russie, sommes acceptées à la satisfaction du Comité exécutif.

Au sujet de l'athlète estonien et de l'hGH, il croyait que l'AMA devait déclarer qu'elle faisait le nécessaire pour obtenir toutes les informations pertinentes à ce sujet. L'AMA devait prendre les devants et parler publiquement des gestes qu'elle avait posés. Elle devait se prononcer formellement et sur le champ. Si l'AMA attendait au mercredi ou au jeudi avant de le faire, le message serait moins porteur.

LE PRÉSIDENT avait pris bonne note des suggestions des membres. Les sujets de la Russie, de l'évaluation par les pairs et de l'affaire Veerpalu seraient abordés dans le communiqué de presse du lendemain.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du directeur général.

– **3.1 Groupe de travail sur l'efficacité des programmes de contrôle**

LE PRÉSIDENT aborde le rapport sur l'efficacité des programmes de contrôle. Le Conseil de fondation avait adopté cette résolution un an auparavant. On avait formé un comité (ou groupe), présidé par M. Pound, chargé de rédiger un rapport. Il invitait M. Pound à présenter un compte rendu de ce rapport.

M. POUND dit qu'il était heureux de revenir à cette table après six ans. Comme il avait mis son rapport à disposition des membres, il ne comptait pas s'étendre trop longtemps sur ses moindres détails. En somme, on avait formé un groupe de travail composé d'experts chevronnés, dont Christiane Ayotte, Andrew Parkinson, Adam Pengilly, Andrew Ryan et un président sans expérience (!). Le CIO, l'AMA et M. Howman avaient été d'un grand soutien et le groupe avait produit un rapport très pertinent recommandant à l'AMA d'apporter des améliorations à son programme de conformité. Ce programme devait être fondé sur la qualité, un aspect à prioriser. À l'heure actuelle, les

critères de qualité n'étaient pas suffisamment rigoureux. Il fallait rehausser la barre. Ce faisant, les contrôles seraient plus efficaces.

Le deuxième point touchait les contrôles en soi. L'AMA devait être l'autorité d'approbation pour tous les programmes de contrôles des OAD, et ce, afin de s'assurer que les contrôles réalisés soient fondés sur des informations et des preuves disponibles et que les analyses d'échantillons soient réalisées à partir de menus complets, sauf indications contraires justifiées. Il reviendrait à l'AMA de trancher sur cette question en tant qu'arbitre.

Enfin, le dernier point d'intérêt était le suivant : tout programme antidopage comportait son lot de faiblesses (notamment des erreurs humaines). L'AMA devait veiller à ce que tous les partenaires et responsables de programmes endossent pleinement ses valeurs.

Il était maintenant disposé à répondre aux questions ou aux commentaires des membres à ce sujet.

LE PRÉSIDENT soulignait la présence de Messieurs Andrew Ryan et Andrew Parkinson et les remerciait pour leur contribution à ce projet. Il demandait aux membres s'ils avaient des questions ou des commentaires.

MME SCOTT voulait en savoir plus sur le point 54, touchant plus particulièrement les athlètes. Il était mentionné que les sportifs devaient jouer un rôle plus proactif dans la lutte contre le dopage dans le sport. Elle demandait à M. Pound s'il avait des suggestions concrètes à ce titre.

M. POUND lui répond qu'il n'avait pas de suggestions concrètes à ce stade-ci, et qu'il revenait probablement aux sportifs de faire leurs propositions. Dans le même ordre d'idées, il espérait que les autres groupes de partenaires réagissent à ce rapport qui les concernait tous. Pour en revenir aux sportifs, il dit que ces derniers n'étaient pas suffisamment proactifs. Hormis quelques cas d'exception connus de Mme Scott, le rapport estimait que les athlètes n'étaient pas suffisamment proactifs. Le phénomène pouvait notamment s'expliquer par un manque d'information, une absence d'engagement à l'égard des principes ou d'autres facteurs.

LE PRÉSIDENT demandait à Mme Withers de distribuer un document présentant des propositions de résolution pour la suite des choses. Ce document serait abordé à la fin des discussions.

M. ROWE croyait comprendre que, devant la longue liste de recommandations aux différents partenaires, seules les recommandations à l'AMA seraient abordées aujourd'hui à la réunion. Les partenaires pourraient ensuite se prononcer.

LE PRÉSIDENT dit qu'il croyait bon d'inviter le directeur général à prendre la parole sur ce rapport. Dans les résolutions ou recommandations mises de l'avant, on suggérait de remettre officiellement le rapport à tous les autres partenaires et de donner à tous, athlètes y inclus, l'occasion de le commenter. Il laissait la parole au directeur général, le conviant à réagir aux recommandations faites précisément à l'AMA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que sur réception du rapport, la direction avait immédiatement étudié les recommandations concernant l'AMA ainsi que plusieurs questions à traiter dans les semaines à venir.

La recommandation 3 serait présentée au Comité Finance et Administration en juillet. Pour ce qui était de la recommandation 4, il dit que l'AMA l'appliquait sur une base régulière. La recommandation 5 avait été instaurée au moyen d'un rapport sur la stratégie en matière de conformité, à disposition des membres dans leurs dossiers. La direction avait pris des mesures en ce sens et s'était ensuite penchée sur la conformité des groupes de partenaires. Tel qu'il était suggéré dans le projet de résolution, chacun des groupes de partenaires recevraient un rapport et seraient invités à y réagir. Ce point serait discuté à la réunion du Comité exécutif de Buenos Aires.

Au sujet du processus de révision du Code, il dit que plusieurs recommandations avaient dû être transmises à l'équipe de rédaction du Code. La plupart d'entre elles avaient été intégrées aux versions provisoires actuelles du Code et des Standards internationaux. Ces documents se trouvaient aussi dans les dossiers des membres. M. Young apporterait des précisions à ce sujet en après-midi. Les membres devaient toutefois savoir que l'équipe de rédaction du Code avait réagi prestement aux recommandations du rapport. La direction n'avait pas attendu à la fin du processus pour demander à l'équipe du Code d'y donner suite.

Une autre mesure prise en compte par la direction touchait le point soulevé par Mme Scott. Ce point serait inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité des sportifs, à la fin de juin, puis discuté par les sportifs à ce moment-là.

Enfin, il dit que le rapport devait être présenté au Conseil de fondation le lendemain. La direction préparerait la documentation pertinente et la remettrait au Conseil afin qu'il puisse en prendre connaissance et formuler ses commentaires. Il remerciait le président de lui avoir donné l'occasion de faire ce compte rendu.

M. RICCI BITTI dit qu'il accueillait favorablement tout ce processus, même s'il n'approuvait pas tous les points. Au sens large, l'AMA devait être une organisation de service. Il n'était donc pas d'accord avec le point du rapport qui avançait le contraire. Il croyait qu'une période de consultation était nécessaire. Le moment n'était peut-être pas le mieux choisi, puisque tous les efforts étaient concentrés sur la révision du Code, mais l'exercice méritait d'être fait puisque le rapport renfermait des points pouvant affecter la mise en place du Code. Il jugeait ce rapport pertinent. Si plusieurs bonnes recommandations étaient difficiles à mettre en place, le document se voulait un bon outil de référence et méritait d'être discuté avec ses partenaires. Le fait que cet exercice survienne au même moment que la révision du Code le dérangeait un peu. Cette révision était très importante et prioritaire. Il avait récemment reçu des informations qu'il ne comprenait pas parfaitement et comptait les soulever un peu plus tard. Il accueillait favorablement ce rapport, qui, selon lui, renfermait de très bonnes idées, même s'il ne les approuvait pas toutes. Il demandait qu'on accorde du temps pour la consultation.

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA accorderait suffisamment de temps aux FI pour formuler leurs commentaires. Il ne pouvait cependant pas changer l'emploi du temps à l'AMA. La révision du Code tout comme ce rapport devaient être examinés, parce que nombre de points du rapport seraient imbriqués dans le Code. L'AMA ne pouvait attendre huit années de plus – à la prochaine révision du Code – et ignorer les recommandations constructives formulées dans le rapport Pound. Il attendait avec impatience les commentaires des FI, des ONAD, des sportifs, des laboratoires et de tous les partenaires concernés. L'AMA tiendrait compte de toutes les suggestions. Les conclusions seraient notables à la fin du processus de révision du Code, en septembre.

M. ERDENER se demandait si des précisions pouvaient être apportées sur le PBA et son adoption obligatoire par les organisations sportives internationales. Une telle mesure était possible, mais dépendait des facteurs de risque qui, manifestement, variaient selon les disciplines. Ce concept somme toute général pouvait poser problème dans certains sports.

LE PRÉSIDENT admettait que l'approche de type « unique ou universelle » ne convenait pas à tous. Il demandait à M. Pound d'expliquer les raisons justifiant cette recommandation.

M. POUND dit que cette recommandation avait été unanime au sein du groupe de travail. Il admettait que les risques étaient différents d'un sport à l'autre. Cependant, au fil du temps, à mesure que les données sur les contrôles seraient disponibles et compilées, on arriverait à développer un passeport pour n'importe quel athlète dans n'importe quel sport. Il s'agissait de l'outil le plus robuste et efficace pour détecter l'utilisation de substances interdites. L'AMA devait non seulement tirer profit du PBA et encourager tout le monde à l'adopter, mais elle devait le rendre obligatoire dans tous les

sports et pour tous les sportifs appartenant à un groupe cible. Le seul fait d'en encourager l'adoption ne suffisait pas; l'outil devait devenir obligatoire.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'il était très satisfait du rapport présenté par le groupe. Cependant, un segment tiré de la recommandation 3 l'avait fait sursauter et l'inquiétait : « Sans se soustraire complètement à ses activités d'éducation et de recherche (...) » Il croyait que l'une des priorités de l'AMA devait être la recherche, laquelle contribuait à ses réalisations. Seul le budget permanent que l'AMA consacrait à la recherche pouvait maintenir le niveau de recherche produite. Ce secteur avait attiré une kyrielle de scientifiques et avait fait la renommée de l'AMA. Les chercheurs faisaient de la recherche parce qu'ils s'intéressaient à un sujet en particulier, certes, mais aussi parce qu'ils avaient accès à du financement. L'AMA rivalisait avec d'autres milieux afin d'attirer les meilleurs chercheurs. On avait constaté les retombées au cours des dix dernières années : un nombre croissant de laboratoires de recherche hautement qualifiés avaient été attirés par les budgets de l'AMA et avaient contribué à des recherches très complexes. Ce segment de la recommandation 3 le dérangeait; il y lisait que la recherche ne serait plus une priorité pour l'AMA, alors qu'elle avait toujours été importante depuis sa fondation. Que l'AMA consacre 25% de son budget à la recherche ne laissait aucun doute sur l'importance qu'elle y accordait. À la recommandation 8, on pouvait lire que « le financement de l'AMA à la recherche devait se limiter à des projets destinés à améliorer la lutte contre le dopage dans le sport ». Il était tout à fait d'accord. Il réitérait que le point 3 le préoccupait beaucoup.

M. POUND répond que le groupe de travail ne partageait pas le point de vue voulant que les recherches financées par l'AMA aient abouti à des contrôles plus efficaces. Il avait fait cette recommandation dans le contexte actuel, à savoir un contexte dans lequel les partenaires – gouvernements et Mouvement sportif – refusaient d'augmenter le budget de l'AMA. Pour permettre à l'AMA de bien réaliser ses activités de conformité et pour maintenir le niveau de recherche actuel, il n'y avait qu'une solution : rehausser le budget de l'AMA.

MME FOURNEYRON remerciait les auteurs du rapport sur l'efficacité des contrôles. Tous les partenaires y étaient bien représentés. Elle était particulièrement sensible aux remarques qui s'adressaient aux autorités publiques et savait que dans certains cas, les politiques antidopage mises en place n'étaient pas toujours à la hauteur de ce qu'elles devaient être. Plusieurs points semblaient intéressants à nommer. Elle souhaitait pouvoir travailler sur les modalités, la possibilité pour les ONAD de contrôler les sportifs étrangers sur leur territoire, les échanges accrus entre le Mouvement sportif et les ONAD. En outre, les clefs de voûte étaient la conformité des laboratoires, l'équilibre indispensable entre l'efficacité et la quantité des tests et l'ensemble des éléments évoqués, les généralisations du passeport biologique et la contribution des ONAD. Il lui semblait également essentiel que toutes les parties concernées par ce rapport et sollicitées par ses recommandations puissent se prononcer et avoir des mesures claires qui pourraient ensuite être présentées au Comité exécutif. Ces parties devaient pouvoir se saisir de ces recommandations et ensuite partager leurs points de vue avec le Comité exécutif. Elle croyait que les parties devaient avoir l'occasion de décliner l'ensemble de ces recommandations, ainsi que leurs conséquences concrètes en matière budgétaire et en matière de prise en compte dans le nouveau Code mondial antidopage. Elle était interrogative sur le fait de rendre public ce rapport et de le partager très largement avant que chacune des instances aient pu mesurer les conséquences des recommandations qui les concernaient. Elle souhaitait que les parties aient le temps de se saisir de ces recommandations pour ensuite voir comment les aborder et enfin les développer de manière efficace et collective.

M. POUND dit que le ministre avait raison. Il était important que les autorités publiques puissent se pencher dans le détail sur les observations et les recommandations. Comme fait historique, il dit qu'à la création de l'AMA, le principe fondamental qui s'appliquait pour les autorités publiques était celui de la transparence. C'était pourquoi les réunions du Conseil de fondation étaient publiques et que les procès-

verbaux étaient disponibles. Il croyait que de ne pas publier le rapport serait une erreur et un pas en arrière. L'AMA publierait éventuellement les décisions du Comité exécutif et les réponses des groupes de partenaires. Le fait de refuser de publier un document dont tout le monde connaissait l'existence serait, selon lui, un pas en arrière.

LE PRÉSIDENT appuyait ce commentaire.

MME FOURNEYRON dit que son propos n'était pas la non-publication du rapport, mais plutôt le moment de sa publication, après la prise en compte des recommandations par les parties sollicitées dans ce rapport.

MR RICCI BITTI croyait qu'il y avait des conséquences au niveau de la politique de l'AMA. Il souhaitait résumer les trois messages qu'il recevait. Premièrement : l'AMA ne voulait plus effectuer de contrôles. Il s'agissait d'un changement important. Aux débuts de l'AMA, les choses n'étaient pas ainsi. Deuxièmement: moins de recherche ou pas de recherche. Troisièmement : il ne voyait pas le focus qu'il attendait, à savoir les améliorations que l'AMA devait apporter. L'AMA avait fait un excellent travail pour diriger ou piloter, mais lorsqu'il s'agissait de réunir les joueurs-clés – les ONAD et les FI – elle ne s'était pas acquittée de son mandat. Ce constat n'était pas reflété dans le rapport. En outre, il partageait avec la ministre Fourneyron autre souci d'ordre pratique. Dans la révision du Code, il voyait des questions jamais mentionnées auparavant qui avaient un impact sur les relations qu'entretenaient les différents partenaires (par ex., la responsabilité). Il croyait qu'il y avait confusion ici. L'AMA devait être prudente. Il accueillait le rapport favorablement et félicitait le groupe pour son travail. Toutefois, il n'appréciait pas certains messages. L'argent était le nerf de la guerre et sans argent, impossible d'agir. Il était important d'examiner plus attentivement certaines conséquences. Il y reviendrait au moment de parler du Code. Il fallait faire preuve de prudence. Pour ce qui était de la publication, ce n'était pas la confidentialité qui le préoccupait, mais les conséquences de cette publication.

LE PRÉSIDENT dit que les conséquences n'avaient pas encore été établies. Le processus figurait dans la résolution proposée. Celle-ci venait du Conseil de fondation et voulait que le groupe de travail, présidé par M. Richard Pound, présente un rapport au Comité exécutif, qui à son tour devait le présenter au Conseil de fondation. Il rappelait que la réunion était ouverte et que les documents remis au Conseil de fondation seraient diffusés publiquement. L'application par l'AMA des recommandations était une question qui devait être décidée par le Comité exécutif. Il n'y aurait pas de résolution finale avant que l'AMA ait accordé aux partenaires suffisamment de temps pour prendre connaissance du rapport et exprimer leurs commentaires. Il réitérait que le rapport ne serait pas tenu secret. L'AMA devait publier le rapport et la résolution, en toute transparence et avec la rigueur dont elle était tenue.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST constatait à regret que les laboratoires n'avaient pas été nommés comme partenaires, mais qu'ils figuraient bel et bien sur la liste.

LE PRÉSIDENT dit qu'il serait heureux de parler de la résolution, une fois les discussions terminées.

M. JURITH remerciait M. Pound et le groupe de travail pour leurs travaux et leur rapport. Sa question portait sur les contrôles. Il remarquait que le rapport référait aux dispositions quant aux groupes cibles soumis à des contrôles. Ce point le préoccupait depuis un bon moment. Il remarquait que les Standards internationaux sur les contrôles voulaient intégrer l'évaluation des risques dans le processus. Il semblait que l'AMA accordait beaucoup de latitude aux différents partenaires qui créaient ces groupes cibles. Ne devait-on pas baliser les choses de façon plus serrée? Ne devait-on pas mieux encadrer la création des groupes cibles de sportifs soumis à des contrôles?

M. POUND croyait qu'il valait mieux transmettre l'idée aux différentes OAD et leur permettre de réagir. Si leurs réactions n'étaient pas satisfaisantes, l'AMA pouvait alors envisager d'avoir une démarche plus prescriptive.

Il dit au professeur Ljungqvist qu'une section du rapport portait très spécifiquement sur les laboratoires. Dans ce sens-là, les laboratoires constituaient des partenaires.

M. REEDIE n'était pas surpris de voir M. Pond contester les partenaires. Toute forme de défi ou de contestation impliquait qu'il faille céder de son autorité. Le débat promettait d'être intéressant, mais il fallait éventuellement renoncer à certains points. Sa question était très précise. Quand on parlait des contrôles, un mot revenait sur toutes les lèvres : on parlait de contrôles « intelligents ». Le groupe semblait n'avoir couvert ce terme que lorsqu'il avait parlé des passeports (rubrique Passeport biologique de l'Athlète). Le groupe avait-il envisagé les contrôles intelligents? Comment cela pouvait-il être fait? Qui devait s'en acquitter? Chaque OAD? Un groupe d'OAD? Les fédérations de sports olympiques? Ce point avait-il fait l'objet de discussions au sein du groupe?

M. POUND lui répond que le groupe s'était penché sur les contrôles intelligents de façon générale, plutôt que sur les contrôles quantitatifs tels que réalisés par nombre d'organisations. La recommandation 33 s'adressait généralement à toutes les ONAD qui, dans une certaine mesure, incluaient les OAD. Le groupe reconnaissait le fait suivant : faire toutes sortes de contrôles pour atteindre un objectif quantitatif (en nombres) permettant de cocher une case sur le rapport de conformité ne constituait pas des contrôles efficaces, bien au contraire. Les ONAD pourraient déterminer la manière de réaliser des contrôles efficaces, décider de les faire dans leur propre pays ou région, solliciter de l'aide de l'AMA, des organisations sportives, ou des parties avec de l'expertise à ce chapitre.

M. MACADAM remerciait M. Pound pour ce rapport très exhaustif. Ses commentaires portaient plus particulièrement sur la procédure – ou la forme – plutôt que sur le fond, lequel renfermait plusieurs aspects intéressants s'adressant à la quasi-totalité des intervenants en antidopage. Sa crainte : si le rapport était rendu public et soumis aux différents partenaires, il y avait un risque réel que les gens sélectionnent ce qu'ils aimaient ou ce qu'ils n'aimaient pas et reviennent avec des réactions très faibles pour faire face aux différentes préoccupations. Dans la mesure où le Comité exécutif était l'instance coordonnatrice, ne devait-on pas organiser une tribune pour colliger cette information, semblable à celle pour la révision du Code. Il serait ainsi possible de filtrer les commentaires et d'examiner de façon réfléchie les priorités et les implications au niveau des ressources ou du budget. On verrait des discussions plus riches et des débats plus éclairés avant l'acceptation des recommandations. Il suggérait de tenir plus de discussions sur la procédure à suivre plutôt que d'envoyer des idées en vrac dans l'espoir que les partenaires les acceptent et que quelque chose arrive.

LE PRÉSIDENT dit qu'il était essentiel que l'AMA obtienne les commentaires de ses partenaires, incluant les laboratoires. Elle rédigerait ensuite un rapport complet sur ces commentaires et présenterait une évaluation des recommandations à la réunion de septembre. Dans l'intervalle, l'équipe de rédaction du Code poursuivrait ses travaux et présenterait aussi des recommandations qui seraient d'abord approuvées puis intégrées au Code. L'AMA était à court de temps; l'exercice ne pouvait être reporté. L'AMA procédait à la révision du Code, exercice auquel elle se livrait tous les huit ans, et répéterait l'expérience dans six ans pour le Code qui entrerait en vigueur en 2021. Impossible pour l'AMA de ne pas intégrer ces conclusions positives et fructueuses dans le Code 2015. Dans ce contexte, l'AMA convergait les deux procédures ou démarches parce qu'elle n'avait plus le luxe du temps. Le Comité exécutif, au final, prendrait les décisions au chapitre des politiques ou des changements au Code. Ce document serait soumis à l'approbation du Conseil de fondation en novembre. Les membres pourraient certainement tenir un bon débat là-dessus. Il s'assurerait que les membres aient le temps voulu pour que ce débat se fasse lors de la réunion de septembre à Buenos Aires.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit que les laboratoires n'étaient pas mentionnés dans la résolution proposée. Concernant la recommandation 66, il dit que l'inefficacité des contrôles hors compétition actuels était due au manque de contrôles hors compétition inopinés. Il n'avait pas les données précises en main, mais avait une bonne idée du problème. À son avis, la formulation de cette recommandation était trop conciliante. Au

passage « Relativement aux contrôles hors compétition, il est interdit de faire part de tout contrôle inopiné ou d'informer quiconque de tels contrôles ». Par définition, les contrôles hors compétition impliquaient que les contrôles devaient se faire de façon inopinée, car tout contrôle hors compétition annoncé constituait une pratique inefficace.

M. POUND rétorque que ce libellé n'était pas conciliant du tout. On réitérait le principe. Le groupe ne pensait pas que tous les contrôles hors compétition avaient toujours effet d'étonnement auprès des sportifs. Les gens se parlaient et savaient quand les contrôles avaient lieu, et probablement aussi les types de contrôles réalisés. Il trouvait cela inacceptable.

LE PRÉSIDENT invitait les membres à consulter la résolution proposée. À la ligne 7, il suggérait d'insérer le terme « laboratoire » entre les termes « organisations sportives » et « agences nationales antidopage ». Il demandait aux membres s'ils avaient des questions à cet égard.

Il dit à Messieurs Pound, Parkinson et Ryan que leur implication dans ce processus était appréciée. Tous les membres du groupe de travail avaient joué un rôle dans la lutte contre le dopage. Tous avaient fait des sacrifices. Lorsqu'un groupe semblable s'affairait à une si lourde tâche, on ne pouvait douter du nombre d'heures investies. La production d'un tel rapport exigeait beaucoup d'efforts. Au nom de l'AMA, il réitérait que ce rapport était pertinent, exhaustif, logique et truffé de précieux conseils. À certains égards, il se voulait même rassurant. Il était persuadé que les résultats seraient positifs, pourvu que les membres prennent le temps d'évaluer attentivement les recommandations proposées, les adaptent et les adoptent prestement. Il remerciait le groupe de travail pour sa contribution. L'AMA utiliserait cette information au bénéfice de la lutte contre le dopage.

DÉCISION

Les résolutions proposées par le groupe de travail sur l'efficacité des programmes de contrôle sont approuvées.

– **3.2 Groupe d'expert pour l'examen des questions d'éthique**

M. ROWE demandait quelles questions avaient été soulevées à la réunion du 11 avril. Le rapport stipulait seulement qu'il y avait eu une réunion.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL lui dit que les membres avaient discuté de la version provisoire du Code afin d'être en mesure de fournir des commentaires à l'équipe de rédaction du Code d'un point de vue de l'éthique. Les membres avaient eu l'occasion de se réunir puis de rencontrer l'équipe de rédaction. Les détails de la réunion n'avaient pas été consignés dans un document public, puisqu'aucune soumission officielle n'avait été faite. Il avait notamment été question des critères d'inclusion d'une substance sur la Liste des interdictions, d'esprit sportif et de la façon de mener éthiquement les projets de recherche. Tels avaient été les principaux sujets abordés.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu du groupe d'expert pour l'examen des questions d'éthique.

4. Opérations/gestion

– **4.1 Confirmation de la composition du Conseil de fondation pour les autorités suisses**

LE PRÉSIDENT dit que le mandat du membre du Portugal était échu. Son successeur était M. Muyters, de la Belgique flamande. Son nom figurerait sur la liste des membres sujets à approbation le lendemain. Ce point était une recommandation du Comité exécutif au Conseil de fondation. La documentation pertinente était à disposition des membres.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit qu'un membre manquait à la liste. Les athlètes du CIO n'avaient toujours pas nommé leur quatrième membre en raison de problèmes au TAS au sujet d'élections l'année précédente. Seul le nom de ce membre manquait à la liste. Il demandait au Comité exécutif de recommander ce document au Conseil de fondation le lendemain.

LE PRÉSIDENT dit qu'il convenait de préparer un amendement indiquant le moment de l'élection de ce membre, et ce, afin d'informer les membres du Conseil. Il demandait aux membres d'accepter cette option.

DÉCISION

La composition du Conseil de fondation pour les autorités suisses est approuvée.

– 4.2 Conférence mondiale sur le dopage dans le sport

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que le programme révisé était à disposition des membres aux fins d'approbation. L'AMA avait respecté leurs exigences à ce chapitre, c'est-à-dire de créer un programme similaire à celui de Copenhague et de Madrid. On avait prévu des séances distinctes pour le Code (Assemblées plénières) et les Standards internationaux (Séances parallèles).

Les inscriptions étant ouvertes, il encourageait tout le monde à prendre part à la Conférence et à s'inscrire à l'avance, vu le nombre limité de places. Le plus tôt possible serait donc le mieux.

Il signalait aux membres que la réunion du Comité exécutif à cette Conférence se tiendrait le 12 novembre et que celle du Conseil de fondation aurait lieu le 15 novembre. Lors de la réunion du Comité exécutif, les membres approuveraient les changements proposés au Code et aux Standards. Ces changements seraient ensuite acceptés par les participants à la Conférence. Enfin, le vendredi 15 novembre, ce serait au tour du Conseil de fondation de se prononcer à cet égard.

Au cours des deux prochains jours, l'AMA comptait approcher les membres pour leur demander de présider les séances parallèles consacrées aux Standards internationaux.

M. MBALULU souhaitait parler de l'état de préparation pour la quatrième Conférence mondiale 2013 sur le dopage dans le sport de Johannesburg. Depuis la nomination de l'Afrique du Sud en tant que pays hôte, le ministère des Sports et des Loisirs (SRSA) avait pris les mesures suivantes pour assurer la réussite de l'événement en sol africain : une entente entre l'AMA et le SRSA pour l'organisation; la gestion et l'accueil de la Conférence; une entente entre le SRSA et la Ville de Johannesburg pour la mise en place du processus d'accueil et d'organisation de l'événement; enfin, une entente entre la Ville de Johannesburg et l'organisateur officiel de la Conférence.

Lors d'une réunion tenue les 14 et 15 février 2013, l'AMA, le SRSA, la Ville de Johannesburg et le SASCOC (le centre des congrès de Sandton) s'étaient entendus sur l'énoncé des travaux. La mise en œuvre du projet était basée sur les éléments convenus : le recrutement de personnel de soutien, les dispositions concernant les voyages et les douanes, les vols, les transferts, l'hébergement, le lieu de la Conférence, les équipements technologiques et audiovisuels, les documents juridiques, le service de traiteurs, les inscriptions, l'utilisation de la marque, les communications, le marketing, le soutien Web, le programme de la Conférence, l'accueil, la sécurité, les événements et les activités parallèles.

Il était heureux d'informer le Comité exécutif que les sous-comités avaient été formés pour les projets suivants : événements de marketing, protocoles, opérations conjointes, gestion financière, logistique et aspects techniques, inscription et administration. Seule l'entente avec les responsables des lieux de la Conférence avait posé problème. Le directeur général de son ministère gérait actuellement ce dossier.

Enfin, il dit que le projet avait été mis en place en fonction de l'entente signée. Tous les intervenants respectaient le plan de projet à la lettre afin d'assurer la réussite totale de ce rassemblement d'envergure. L'Afrique du Sud s'engageait à organiser un événement international important et se réjouissait d'accueillir tous les délégués en novembre.

LE PRÉSIDENT invitait prestement les membres intéressés à participer à cette Conférence à s'inscrire dans les plus brefs délais.

4.2.1 Programme provisoire

LE PRÉSIDENT dit qu'une résolution pour l'adoption de ce programme était requise, question de s'assurer que celui-ci serait bel et bien le programme suivi par l'AMA en novembre. Il demandait aux membres d'approuver le programme provisoire.

DÉCISION

Le compte rendu sur la Conférence mondiale 2013 sur le dopage dans le sport et son programme provisoire sont approuvés.

5. Affaires juridiques

– 5.1 Compte rendu juridique

M. NIGGLI dit qu'il parlerait d'abord de la protection des données, un sujet récurrent depuis un certain temps. La différence étant que cette fois-ci, les nouvelles étaient plutôt bonnes. Depuis la réunion de novembre, cette question avait beaucoup progressé. Il souhaitait souligner le fait que les états membres de l'UE, plus particulièrement l'Irlande et la France, avaient fait des efforts pour trouver une solution au problème qui se posait. À la suite de tous ces efforts, les discussions au Conseil de l'Europe avaient mené à des amendements de l'avant-texte. Les dispositions problématiques avaient été supprimées, ce qui était, selon lui, une nouvelle encourageante. L'AMA ne pouvait pas crier victoire tout de suite, parce que le processus de l'UE était fort complexe. Parallèlement, on retrouvait un processus de discussion entre les états membres et un autre processus au niveau du Parlement. Les discussions entre les états membres avaient mené à cette issue positive, alors que celles au niveau du Parlement n'étaient toujours pas achevées. Lorsque ce serait fait, il y aurait une entente tripartite entre le Conseil de l'Europe, le Parlement européen et la Commission européenne. On s'entendrait alors sur un texte final, mais d'ici là, il y avait encore plusieurs étapes à franchir. Il importait de maintenir la pression sur les parties concernées et de continuer à avancer les arguments pertinents afin d'assurer une issue appropriée. Dans l'ensemble, les choses avaient bougé dans la bonne direction. L'autre question en suspens depuis quelques années était celle de donner au Québec une reconnaissance d'adéquation officielle au sens du droit européen. Cette question n'était pas d'ordre juridique et ne concernait pas non plus les états membres de l'UE. Elle était purement d'ordre administratif au niveau de la Commission européenne. L'AMA n'avait eu aucune nouvelle de la Commission, mais avait reçu des commentaires d'états membres comme l'Italie qui lui avait signalé ne pas pouvoir utiliser ADAMS, parce que la Commission européenne n'avait toujours pas donné au Québec une telle reconnaissance. La loi québécoise était essentiellement une copie de la version française. Il comprenait donc mal comment elle pouvait ne pas être reconnue comme adéquate.

Au sujet de l'Opération Puerto, cause déjà abordée en long et en large, il n'avait pratiquement rien à rajouter, outre que les motifs expliquant l'interdiction de fournir aux autorités sportives l'accès aux poches de sang étaient que celles-ci avaient été saisies dans le cadre d'une enquête criminelle. La procédure disciplinaire en matière de sport était d'ordre administratif. Ainsi, l'interprétation du juge était que nul ne pouvait partager de preuves recueillies dans le cadre d'enquêtes criminelles à des fins administratives. Les

avocats espagnols de l'AMA n'étaient pas du tout d'accord avec cette interprétation et l'AMA prévoyait porter la décision en appel.

Depuis la rédaction de son rapport, certaines questions avaient évolué. Concernant l'affaire 4 – cas de judo aux Pays-Bas – on avait donné une sanction de 18 mois, à la satisfaction de l'AMA. La première instance avait imposé une suspension de 24 mois au judoka concerné. Le TAS avait imposé une suspension de 18 mois.

Dans l'affaire 6, un joueur de hockey avait écopé d'une sanction de deux ans. Une sanction de deux ans avait aussi été imposée au sportif dans l'affaire 13 (cas d'équitation). L'AMA était satisfaite de l'issue de ces causes.

MME FOURNEYRON dit que depuis novembre dernier, elle avait été sensibilisée par le président et M. Niggli aux problèmes concernant la protection des données personnelles qui avaient embrumé l'ambiance de ces moments. Mais, ils y avaient travaillé très vite afin de mobiliser la France. Elle souhaitait remercier la direction de l'AMA, le Conseil de fondation et l'Europe dont les travaux avaient abouti à un document qui avait été transmis par le Conseil de l'Union européenne le 24 avril dernier et qui exposait ce qui posait problème dans l'article 7.4. On pouvait y lire, en anglais : « Many member states objected to paragraph 4 of article 7 on the grounds that it would create legal uncertainty and the presidency had therefore dropped the paragraph from article 7 ». Il s'agissait là d'une difficulté majeure qui avait été levée et on pouvait en être satisfait. Elle partageait cependant la vigilance soulevée par Olivier Niggli voulant que, dans le cadre de la procédure au sein du Parlement européen, l'on demeure attentif jusqu'au bout. La France, avec son collègue irlandais, était particulièrement attentive à cette question de protection des données personnelles. Au sujet de la question de la reconnaissance par la Commission européenne de l'ensemble des lois québécoises sur ces données, situation qui pouvait créer un handicap pour d'autres pays, elle dit qu'elle comptait s'y atteler avec la même détermination afin d'obtenir cet accord de la Commission européenne d'ici la prochaine réunion.

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA remerciait la France pour ses efforts et ses appuis à ce chapitre.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST référait à l'affaire 26 du rapport juridique, qui était fort intéressante du point de vue du principe. Il semblait qu'un centre de recherche n'avait jamais mené de recherche malgré le financement qui lui avait été octroyé. Y avait-il eu une entente voulant que ce centre comparaisse devant le TAS? Et sur quelles bases le centre avait-il refusé de rembourser cet argent?

M. NIGGLI dit qu'il n'y avait pas eu d'accord, car le contrat signé avec ce centre comportait une clause d'arbitrage. Au départ, le centre n'avait pas répondu aux nombreuses demandes de l'AMA de lui soumettre un rapport. Depuis le déclenchement de cette affaire, le centre avait répondu qu'il s'affairait à préparer le rapport. L'AMA n'en avait toujours pas vu la couleur.

M. RICCI BITTI remerciait Mme Fourneyron pour sa contribution aux discussions liées à la protection des données personnelles. Il ne comprenait pas pourquoi certains pays – notamment l'Italie – avaient tant de mal avec ce dossier. Il demandait des précisions à M. Niggli.

M. NIGGLI dit que cette situation n'était pas reliée aux travaux sur des législations à venir en Europe. À l'heure actuelle, le moyen de transférer des données à l'extérieur de l'Europe se faisait au moyen de transferts vers des pays reconnus par la Commission de l'Europe comme offrant une protection adéquate. La liste en comptait environ 14 dans le monde et le Canada y figurait, ce qui était une bonne chose, jusqu'à ce qu'on se rende compte que l'AMA – une organisation sans but lucratif – relevait de la compétence provinciale du Québec (l'une des provinces du Canada) et non de la compétence fédérale. La Commission avait déjà reconnu la loi fédérale, mais devait aussi reconnaître la loi provinciale. Il s'agissait d'une question d'ordre administratif, mais la Commission devait se plier à ce processus afin d'obtenir la résolution et d'inscrire le Québec sur cette liste.

En Italie, la décision de l'autorité en matière de protection des données du pays stipulait qu'aucun transfert de donnée ne pouvait se faire au Québec avant que la Commission européenne statue à ce chapitre. L'Italie ne voulait surtout pas aller à l'encontre de la législation européenne. Le scénario était le même au Portugal.

MME SCOTT dit qu'à la lecture des cas présentés dans le rapport, il était évident que la majorité impliquait la méthylhexanamine. Elle savait que l'AMA avait transmis des avertissements aux ONAD et aux CNO par rapport à cette substance, informations à l'intention des sportifs. Elle se demandait s'il existait des moyens pour garantir que les informations étaient bel et bien transmises aux sportifs. Le problème était majeur au sein du sport, mais le message ne passait pas, surtout au vu des cas de dopage par inadvertance. Qu'elle soit prise intentionnellement ou non, cette substance particulière constituait un grave problème. Elle se demandait s'il y avait des moyens pour s'assurer que le message passe.

LE PRÉSIDENT demandait à Mme Scott si elle avait voulu dire que les athlètes ignoraient qu'il se prenait dans le monde une foule de décisions en vertu du Code, à savoir des sanctions à l'égard de sportifs.

MME SCOTT dit qu'elle faisait référence à cette substance en particulier. Elle se demandait s'il y avait des moyens pour s'assurer que le message sur ses dangers passe vraiment.

M. JURITH dit qu'à sa réunion du mois précédent, le Comité Éducation avait discuté d'un point important, soit le renforcement des échanges entre le Comité des sportifs et le Comité Éducation. L'objectif était de mieux cibler ce type de problèmes. Ce volet pouvait être amélioré; il permettrait éventuellement de régler le problème soulevé par Mme Scott.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remerciait Mme Scott d'avoir soulevé ce problème qui subsistait bien avant la fondation de l'Agence. Décelé dans les années 1990, ce supplément alimentaire contenait des substances interdites qui n'étaient pas inscrites sur les étiquettes. On avait transmis plusieurs avertissements aux sportifs, les sommant d'être prudents et de ne pas consommer de suppléments alimentaires, puisqu'ils étaient rarement, sinon jamais, homologués. Aujourd'hui, ces suppléments facilement accessibles pullulaient sur l'Internet. Le problème de la méthylhexanamine était récent. Mme Scott avait raison de demander de nouvelles informations. L'AMA ne communiquait pas directement avec les sportifs, mais devait transmettre un nouvel avertissement à ce sujet. Trop de pays dans le monde étaient aux prises avec ce fléau et trop de sportifs – y compris les athlètes de niveau non élite – prenaient cette substance. Ce problème était inquiétant.

M. NIGGLI dit que tous les cas ne pouvaient être mis dans le même panier. Dans certains cas, on retrouvait des suppléments contaminés, dans d'autres, des suppléments dont les étiquettes indiquaient la présence de telles substances. Néanmoins, le problème demeurait. Un individu qui prenait ces substances prenait aussi des risques. L'excuse donnée au départ par les fabricants était qu'elle provenait de l'huile de géranium. Or, des preuves fondées avançaient le contraire. Ces suppléments étaient « enrichis » par les fabricants et étaient interdits dans de plus en plus de pays. Ainsi, on devrait éventuellement voir son utilisation décroître. Malheureusement, l'AMA n'avait pas constaté pareil déclin. Du côté des OAD qui faisaient de la gestion des résultats, ces cas n'avaient pas été pris au sérieux initialement, alors que des sanctions de six mois seulement avaient été imposées. Or, il était important d'examiner ces cas, puisque certains sportifs trichaient véritablement et méritaient des suspensions de deux ans. Ainsi, l'excuse classique du sportif affirmant que les suppléments qu'il prenait étaient inoffensifs et ne contribuaient aucunement à améliorer sa performance ne tenait plus. L'AMA portait plusieurs de ces cas en appel. Il ne fallait pas les traiter avec indulgence.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu juridique.

6. Finance

– 6.1 Contributions des gouvernements / du CIO

M. REEDIE dit que son iPad refusait de fonctionner et qu'il reviendrait à la bonne vieille méthode des documents papier. Il informe les membres de la nouvelle méthode de distribution des contributions à l'AMA. On pouvait voir l'historique des versements, et surtout ceux de l'année en cours (2013). Ainsi, au 10 mai 2013, l'AMA avait perçu un peu moins de 80% des contributions des gouvernements. Le Mouvement sportif versait l'équivalent de ces sommes, à raison d'un dollar pour un dollar. Le CIO effectuait trois versements annuellement, évitant ainsi de soumettre de multiples petits versements tout au long de l'année.

On pouvait également voir des détails sur chaque pays individuel ayant versé ses contributions. Les contributions les plus à jour étaient celles des États-Unis, qui devaient toujours 9 000 dollars à l'AMA. Certains pays feraient leur versement sous peu et d'autres, un peu plus tard. Il se disait satisfait de l'état des contributions.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur les contributions des gouvernements et du CIO.

– 6.2 Comptes 2012

M. REEDIE explique que la procédure voulait que le Comité exécutif approuve d'abord les comptes et les soumette ensuite à l'approbation du Conseil de fondation. Les états financiers étaient préparés conformément aux exigences des IFRS et leur présentation différait de la façon adoptée habituellement par la plupart des entreprises. Au bout du compte, le déficit était d'un peu plus 770 000 \$. L'AMA avait commencé l'année avec un budget dont le déficit prévu était de 1,75 million de dollars. La différence entre ces deux sommes – outre les contributions et les dépenses réduites par l'AMA – s'expliquait principalement par le fait que les budgets de l'AMA consacrés à la recherche renfermaient plusieurs sommes non dépensées (par ex. un projet de recherche qui n'avait pas abouti et dont le financement avait été remboursé à l'AMA). L'AMA avait donc décidé de déplacer 1 million de dollars de ce budget vers celui des activités quotidiennes afin de réduire son déficit pour l'année.

Comme d'habitude, les comptes avaient été examinés par la firme PWC à Montréal et à Lausanne. Il les avait lui-même examinés. Ces données, qui constituaient un compte rendu exact des comptes annuels, le satisfaisaient pleinement. Il recommandait donc au Comité exécutif de les soumettre au Conseil de fondation.

Avant de demander officiellement au Comité exécutif de statuer, il tenait à expliquer le modus operandi de l'AMA à ce chapitre. On procédait d'abord au dépôt du budget et des chiffres réels pour l'année – dépenses et revenus inclus. Ceci permettait de présenter une répartition détaillée pour chaque trimestre. Mme Pisani pouvait même fournir une telle répartition pour chaque mois. L'objectif était de disposer d'un portrait très précis des provisions financières, telles qu'anticipées par le Comité Finance et Administration et telles qu'elles étaient réellement. À la réception de ce rapport, il avait posé une série de questions afin de valider certaines informations. Il explique que l'AMA avait récolté 100% des revenus espérés. La majorité des dépenses équivalaient à 99% du budget de l'AMA. Les dépenses de certains départements étaient plus élevées, d'autres moins. Comme l'avait déclaré le directeur général, les sommes étaient utilisées quasi pleinement. Le budget des litiges – qui constituait un problème financier – avait été utilisé à 101%. Il félicitait donc le département juridique pour sa rigueur et le quasi-respect du budget.

Tout bien compté, il croyait que la situation de l'AMA était très satisfaisante. Autre point encourageant : à la suite d'un audit rigoureux à l'interne, les auditeurs de l'AMA lui avaient remis un rapport détaillé, faisant état des irrégularités de la comptabilité et formulant des recommandations de redressement. Or dans le cas de l'AMA, les auditeurs

n'avaient décelé aucune irrégularité et rapporté qu'un seul point mineur. Il s'agissait d'un relevé non corrigé et manquant pour une période s'étant étendue une semaine et demie au-delà de la période prévue. Ce détail anodin avait donné lieu à des données divergentes, mais les auditeurs avaient déclaré qu'il n'avait absolument aucun impact sur la validité de l'audit. Il était donc satisfait de présenter les comptes 2012 au Comité exécutif et demandait aux membres de les soumettre au Conseil de fondation le lendemain.

LE PRÉSIDENT dit qu'il était toujours rassurant de recevoir de bons commentaires des auditeurs. Il demandait aux membres s'ils avaient des questions ou des commentaires. Il demandait au Comité exécutif d'approuver les états financiers annuels et de les soumettre à l'approbation du Conseil de fondation

DÉCISION

La proposition de présenter les Comptes 2012 à l'approbation du Conseil de fondation est approuvée.

– 6.3 Comptes trimestriels 2013 (premier trimestre)

M. REEDIE dit que l'AMA produisait des comptes sur une base trimestrielle et que ceux du premier trimestre s'étendaient du 1^{er} janvier à la fin de mars. Les provisions pour cette période étaient toujours bonnes, parce que les revenus de l'AMA étaient plus élevés et ses dépenses étaient moindres à cette période de l'année. Ainsi, au premier trimestre les comptes affichaient un surplus, mais d'un trimestre à l'autre ce surplus décroissait et à l'inverse, les dépenses augmentaient. Le Comité Finance et Administration avait l'habitude de composer avec cette situation.

Il présentait aux membres le document « Chiffres réels vs Budget » pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars. Il avait examiné ce rapport et envoyé un courriel à Madame Pisani, en quête de réponses. Fidèle à son habitude, Madame Pisani avait fourni les explications requises, à sa grande satisfaction. À titre d'exemple, il expliquait que les coûts de litiges représentaient 34% du budget estimé pour un seul trimestre (rubrique « Legal & Finance » à la page 2). Il avait découvert que l'AMA avait décidé d'injecter beaucoup plus de fonds dans la rubrique FIS. Ces chiffres augmenteraient. Cette décision de la direction avait une incidence sur les finances. Il avait aussi demandé pourquoi les coûts liés à la protection du logo étaient si élevés. On lui avait répondu que l'AMA devait payer d'avance des frais liés à la publicité, et que cette publicité s'échelonnait sur 10 ans. Il avait aussi demandé des explications sur la rubrique « Information & Communication ». Il voulait savoir pourquoi les coûts du bureau régional de Montevideo étaient soudainement plus élevés. Il avait aussi appris que l'AMA faisait maintenant appel à une agence pour le versement de la paie, une nouveauté. À la réunion du Comité exécutif de septembre à Buenos Aires, l'AMA présenterait des données semblables, mais couvrant une période de six mois. Les membres verraient clairement la progression des revenus et des dépenses. Il avait également obtenu des détails du département Finance au sujet de l'impact de plusieurs situations financières. Ces informations permettaient de mieux comprendre le portrait global.

Une autre question importante touchait les prévisions de trésorerie. Au fil des ans, l'AMA avait réussi à constituer une réserve de fonds attribués, en y versant les contributions des gouvernements. L'AMA avait utilisé ces sommes pour financer ses activités au cours des dernières années. Moins le déficit était élevé, plus longtemps l'AMA pourrait puiser dans cette réserve. Celle-ci allait éventuellement s'épuiser. Si son déficit était très élevé, cette réserve s'épuiserait beaucoup plus rapidement. Sans une telle réserve, la marge de manœuvre de l'AMA était moins grande et ses activités, limitées. En toute logique, une fois la réserve épuisée, l'AMA devrait demander une hausse importante de ses contributions pour réaliser ses activités. Les prévisions de trésorerie se feraient donc en fonction de plusieurs scénarios ou suppositions. Il avancerait donc des prévisions logiques et raisonnables. Le budget 2014 en ferait état.

DÉCISION

Il est pris note des comptes trimestriels
2013.

– **6.4 Projet de budget 2014 – planification provisoire**

M. REEDIE dit qu'il avait préparé un document final parce que l'expérience lui avait clairement prouvé que les membres appréciaient ce type de présentation qui leur permettait de mieux planifier leurs contributions. L'AMA passerait tout l'après-midi à étudier deux documents cruciaux : le rapport sur l'efficacité des contrôles et la version provisoire du Code mondial antidopage. Le premier proposait une kyrielle de recommandations qui auraient indéniablement une incidence financière. À l'heure actuelle, il ne connaissait pas les impacts et était impatient d'entendre les discussions et la décision des membres à ce sujet. Le deuxième document important – le Code mondial antidopage – susciterait aussi de longues discussions, particulièrement à la veille de la mise en place de cet outil phare. En outre, il supposait qu'en 2014, le Comité exécutif exigerait des directives claires sur le nouveau Code, les obligations de l'AMA à ce chapitre et sa mise en œuvre. Le directeur général avait déjà avancé quelques informations. Sur les tableaux, les membres pouvaient voir les contributions versées ainsi que le scénario supposant une hausse de 2% ou de 3% des contributions. Du côté de l'accréditation des laboratoires, les revenus de l'AMA baissaient. Triste constat : ce secteur ne générait plus autant de revenus qu'auparavant. Les taux d'intérêt constituaient un réel problème. À l'échelle mondiale, ils atteignaient 0,5% dans le meilleur des cas, mais étaient parfois de 0% voire négatifs. Difficile donc de générer des intérêts dans pareille conjoncture, malgré les sommes importantes que détenait l'AMA. Il n'avait jamais fait d'investissements à risque, respectant toujours le fait que l'argent de l'Agence était aussi celui des autorités publiques. S'il avait investi dans les marchés japonais un an auparavant, le rendement de l'AMA aurait été de 80%. Imaginez! Mais il ne prenait jamais ce type de risque avec des fonds publics. Le Comité Finance et Administration faisait des investissements prudents et sécuritaires. Même s'il était modeste, le rendement était assuré.

Pour toutes ces raisons, il demandait aux membres de laisser ce dossier aux bons soins du Comité Finance et Administration, qui comptait se réunir à Lausanne à la fin de juillet. Il se pencherait sur plusieurs points, en fonction des décisions du Comité exécutif au sujet des deux documents majeurs mentionnés et il examinerait les incidences sur le plan financier. Le Comité présenterait ensuite son projet de budget. Il ajoute que si l'AMA décidait de prendre en considération les recommandations de ces deux rapports, elle devrait dépenser de l'argent. Avant même la tenue de la réunion de son comité, il pouvait d'ores et déjà supposer que ce dernier recommanderait une hausse des contributions. Privée de hausse en 2012 et en 2013, l'AMA ne pouvait poursuivre ses activités dans les mêmes conditions. Il comptait donc réitérer son même discours sur des hausses de 1%, 2% ou 3%. Déjà prévenus, les membres ne seraient pas surpris de son discours en septembre. L'économie mondiale se redressait; il était moins difficile pour les différents gouvernements d'absorber une légère hausse des contributions. Il était chargé d'informer les membres des autorités publiques que le Mouvement olympique était prêt à absorber une hausse. Il restait encore beaucoup de pain sur la planche d'ici juillet. Les finances de l'AMA étaient saines, mais l'Agence avait des obligations et comptait les respecter. Pour lui, l'exercice d'anticipation allait certainement commencer dans l'avion, à son retour le lendemain.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils avaient des questions ou des commentaires.

M. ROWE remerciait M. Reedie pour son rapport. À la réunion des autorités publiques tenue en matinée, on avait soulevé la question du budget de la prochaine année - budget que le Comité Finance et Administration comptait préparer en juillet - ainsi que les différents scénarios envisageables (0%, 2%, 3% et ainsi de suite). En outre, il avait compris, lors de cette réunion, que le Comité exécutif arriverait à mieux évaluer les

diverses options si la direction de l'AMA lui fournissait aussi une analyse sur les conséquences d'une réduction de ses coûts dans certains secteurs en vue d'un budget équilibré. Il en faisait donc la demande. Si de tels renseignements étaient fournis, cela pourrait certainement éclairer les décisions des membres à ce moment-là.

MME FOURNEYRON félicitait le Comité Finance et Administration pour cet excellent travail. Elle croyait fondé de partir de l'analyse – même si non aboutie – que les membres allaient partager sur le rapport sur l'efficacité des programmes de contrôle ainsi que sur les discussions sur les évolutions souhaitées pour le Code mondial antidopage pour pouvoir ensuite débattre des moyens et des priorités – définis par les membres – puis des conséquences financières de l'ensemble de ces priorités. La méthode proposée lui semblait tout à fait pertinente avec le travail des membres. Il faudrait éventuellement définir si le budget serait augmenté de 1%, de 2% ou de 3% et éventuellement maîtriser l'ensemble des conséquences des différentes priorités. Il s'agissait là d'un ensemble de choix à faire collectivement. Au sujet de la réserve de fonds non attribués, et du fait de ne pas trop mobiliser cette réserve, elle se demandait quel en était l'importance. Elle comprenait que la situation de l'AMA ne permettait pas trop de « folies » à ce registre, mais souhaitait obtenir plus de détails sur cette réserve. À la suite de la réunion du Comité Finance et Administration à Lausanne, elle souhaitait avoir les documents indispensables évoqués par Bill Rowe pour pouvoir mieux appréhender les choix prioritaires derrière les chiffres.

M. REEDIE dit qu'il pouvait demander à la direction de l'AMA d'examiner les réductions de coûts possibles dans les différents secteurs, mais admettait qu'il trouvait cette question décourageante. Si tel était le souhait des autorités publiques, il en ferait la demande au directeur général qui, nul doute, l'accueillerait avec tout le sérieux nécessaire.

Il était d'accord avec la ministre Fourneyron. Une fois que l'ensemble des recommandations serait connu, on pourrait établir les priorités et présenter une série d'options au Comité exécutif. Manifestement, l'AMA ne pourrait appliquer toutes les recommandations et devrait faire des choix. Plus spécifiquement, il lui dit qu'à la fin de l'année 2012, la réserve de fonds non attribués était évaluée à 7 124 350 dollars. Ses projections n'étaient pas très encourageantes. En supposant une hausse de 2%, l'AMA épuiserait sa réserve avant la fin de 2015. Si le Comité exécutif choisissait cette option, il la contesterait, mais au bout du compte, la décision revenait au Comité. Dans cette éventualité, l'AMA devrait demander une hausse plus importante aux gouvernements ou cesser certaines activités. Au cours des dernières années, l'AMA avait réussi à tirer son épingle du jeu, mais la réalité risquait de la rattraper.

M. FUKUI dit qu'il était important de discuter des priorités. L'AMA devrait faire des choix puis appliquer son budget efficacement. L'AMA avait de saines habitudes de gestion, mais nécessitait plus de fonds. Il annonçait que la région d'Asie endosserait une hausse des contributions à l'AMA. Cette décision avait été prise à la réunion intergouvernementale de la région Asie-Océanie.

M. REEDIE était très heureux de cette nouvelle.

LE PRÉSIDENT croyait comprendre très clairement que la réserve de fonds non attribués de l'AMA s'épuisait rapidement. Elle devrait cesser certaines activités si on ne lui accordait pas de hausse avant 2015. Sans compter qu'il faudrait tenir compte des priorités découlant du rapport de M. Pound et de la révision du Code. Voilà qui était irréaliste. En vertu des directives formulées par les membres, le Comité Finance et Administration examinerait chaque point à sa réunion de juillet à Lausanne et fournirait plus de détails au Comité exécutif en septembre. Ce dernier se prononcerait ensuite sur le budget annuel.

M. JURITH souhaitait que la direction de l'AMA fournisse plus d'informations aux autorités publiques avant la réunion du Comité Finance et Administration de juillet. Ainsi, les autorités publiques auraient l'occasion de se consulter et de soumettre leurs décisions éclairées au directeur général.

LE PRÉSIDENT jugeait cette demande raisonnable.

DÉCISION

Il est pris note du projet de budget 2014.

7. Code mondial antidopage

– 7.1 Révision du Code mondial antidopage et des Standards internationaux

M. ANDERSEN dit que le Comité exécutif passerait passablement de temps sur cette question. Comme il y avait plusieurs points de discussion, il les guiderait à travers tout le processus. Dans un premier temps, il parlerait du document puis des changements apportés depuis novembre dernier. Il demandait aux membres du Comité exécutif, l'instance décisionnelle à ce chapitre, de fournir ses directives et ses conseils. L'AMA en était à sa troisième phase de consultation, ayant produit les informations suivantes.

Les membres pouvaient voir à l'écran les soumissions sur le Code et les quatre Standards internationaux. Durant la troisième phase, l'AMA avait reçu 209 soumissions et 1 170 commentaires. Pour les trois phases combinées, l'AMA avait reçu près de 4 000 commentaires sur le Code et nombre de commentaires sur les Standards. On comptait quelque 2 000 changements – importants et moins importants – sur le Code et plusieurs propositions de changement pour les Standards. Les diapos résumaient la situation pour les trois phases de consultation. L'AMA avait reçu beaucoup de commentaires et avait rencontré les différents groupes de partenaires et de signataires. L'équipe du Code avait colligé toutes les données et présenté la version provisoire 3.0 du Code, qui deviendrait la version 3.0 à sa publication en juin.

M. YOUNG rassurait les membres en leur disant qu'il ne passerait pas en revue les 2 000 propositions de changements. Le président avait évoqué la réunion de deux heures tenue la veille, mais il ne s'étendrait pas aussi longtemps aujourd'hui. Dans un premier temps, il ferait un survol des principaux changements, puis il apporterait des précisions sur des changements spécifiques apportés de la version 2.0 à la version 3.0, changements que l'équipe de rédaction du Code jugeait pertinent de souligner au Comité exécutif, particulièrement en raison de leur nature controversée, politique ou particulière. Après sa présentation, les membres pourraient poser leurs questions d'intérêt. S'ensuivrait une brève discussion sur les changements proposés aux Standards internationaux.

Il amorce sa présentation avec les changements proposés au Code (version provisoire 3.0 par rapport au Code 2009). Premier thème important : les sanctions imposées aux « vrais » tricheurs. Dans la version provisoire 3.0, l'AMA était beaucoup plus sévère, mais demeurait plus souple vis-à-vis des sportifs insouciantes, ayant commis une erreur ou encore une violation de dopage de façon non intentionnelle. Dans ces cas, il y aurait des sanctions, mais plus de souplesse. Le meilleur exemple illustrant ces sanctions plus sévères était la nouvelle série de dispositions prévues à l'article 10.2 qui stipulait qu'un sportif testé positif aux stéroïdes ou à l'EPO obtiendrait une suspension de quatre ans, sauf s'il pouvait établir que cette violation n'était pas intentionnelle. Auparavant, la suspension était de quatre ans si l'OAD pouvait établir des circonstances aggravantes, mais comme une telle situation se produisait rarement, on avait modifié l'approche. Pour illustrer la notion de souplesse, on avait ajouté deux nouveaux éléments : les produits contaminés et les substances d'abus.

Autre thème important : une prise en compte accrue des principes de proportionnalité et des droits de l'homme. Ces principes devaient être considérés dans le nouveau Code. Les partenaires préoccupés par ces principes étaient aussi préoccupés par le sort des mineurs. On avait fait des changements à cet égard. L'obligation de divulguer publiquement les cas de violations des règles antidopage ne s'appliquait pas dans le cas des mineurs. L'absence de faute significative se définissait comme suit : un individu devait établir la manière dont la substance a pénétré dans son organisme. Cette règle ne s'appliquait pas aux mineurs. Outre le volet sur les mineurs, la disposition sur l'obligation

de publier les résultats avait été étendue afin de spécifier qu'elle ne pouvait s'appliquer qu'à la fin des périodes d'appel et non au moment de la décision initiale. Comme elle l'avait fait lors de la révision des versions antérieures du Code, l'AMA avait demandé l'avis d'experts juridiques sur nombre de points importants soulevés par les partenaires, et ce, afin d'en confirmer la validité légale. L'AMA avait notamment collaboré avec le juge Costa, ancien président du Tribunal européen des droits de l'homme. Ce processus était itératif. Le juge Costa examinait chacune des versions produites par l'équipe de rédaction et formulait ses recommandations relativement aux principes de proportionnalité et des droits de l'homme. L'équipe faisait ensuite les changements nécessaires, en fonction des suggestions du juge, mais aussi de celles des partenaires. Puis, l'équipe présentait le précieux document au Comité exécutif et à nouveau au juge Costa. Après la réunion de septembre, l'avis du juge Costa serait publié.

Autre thème important : l'importance accrue accordée aux enquêtes et à la collecte de renseignements. Le changement le plus notable concernait la participation des gouvernements. Dans l'article 22.2, il était stipulé que chaque gouvernement devait mettre en place une législation, une réglementation, des politiques ou des pratiques administratives applicables à la coopération et au partage d'informations avec les OAD. Cette mesure était utile pour les OAD. Les articles 20.3.6 et 20.4.4 exigeaient des fédérations nationales qu'elles communiquent à leurs ONAD toute information suggérant une violation des règles antidopage. Les articles 21.2.5 et 21.2.6 exigeaient des sportifs et de leur personnel d'encadrement qu'ils collaborent avec les ONAD. La période de prescription passait de huit à dix ans.

Autre thème important : le personnel d'encadrement. L'AMA avait ajouté un article important au Code pour composer avec le personnel d'encadrement fautif. L'article 2.10 sur l'association interdite imposait aux sportifs le fardeau (ou la responsabilité) de ne pas travailler avec des personnes ayant été condamnées pénalement ou ayant subi une sanction disciplinaire professionnelle en lien avec le dopage. Il dit qu'il en reparlerait en détail un peu plus tard. Il y avait aussi eu des changements aux rôles et responsabilités du personnel d'encadrement du sportif. Celui-ci ne devait pas utiliser de substance interdite dans ses propres temps libres sans justification valable. Cette disposition ne figurait pas dans le Code actuel. Pour ce personnel d'encadrement, le Code actuel abordait la possession en compétition, l'administration, le trafic, la complicité, mais jamais l'utilisation personnelle. Le nouveau Code en faisait état.

Autre thème qu'il tenait à souligner dans son survol très général : le nouvel article 20.3.5 qui stipulait que le personnel d'encadrement du sportif devait accepter d'être lié par des règles antidopage et par l'organisation antidopage responsable de la gestion des résultats, en conformité avec le Code, en tant que condition de participation. Si une personne collaborait avec un sport, il revenait à ce sport de s'assurer que cette personne ait accepté d'être liée par les règles antidopage. L'objectif : éviter que cette personne fasse fi des autorités antidopage.

Il poursuit en parlant des concepts de contrôles intelligents, d'analyse efficace des échantillons et de conservation conforme à long terme. Dans le concret, les sommes d'argent consacrées à l'antidopage étaient limitées. Il fallait donc procéder à des contrôles intelligents. Il dit qu'il reparlerait de cet aspect un peu plus tard. Ici, il fallait retenir que la qualité primait sur la quantité, et que cette qualité devait cibler des sports ou des disciplines sportives spécifiques.

Son prochain thème se rapportait à un point déjà abordé par M. Ricci Bitti, à savoir un meilleur équilibre des pouvoirs des fédérations internationales et des organisations nationales antidopage. En réalité, ces entités devaient collaborer. L'instance responsable de faciliter cette collaboration ou coopération était l'AMA. Au moment d'aborder ce point, il parlerait du processus d'AUT, de l'exclusivité d'effectuer des contrôles à des événements d'une FI et de l'instance responsable de la gestion des résultats.

Le dernier thème de son survol global avait fait l'unanimité. Dans leurs soumissions, nombre de partenaires avaient réclamé un Code plus clair et plus succinct. Cependant,

après un tel souhait de concision, ils avaient demandé des ajouts à l'article 5.7, puis d'autres à l'article 10.5.2, et d'autres ajouts afin de préciser certains points. Leurs suggestions étaient bonnes, mais plaçaient l'équipe devant un dilemme : accepter ces suggestions afin de préciser des points ou simplifier le Code le plus possible. L'équipe avait fait d'importantes modifications, plus particulièrement aux articles 10.4, 10.5 et 10.6, en essayant au maximum d'éviter les redondances qui étaient légion dans le Code 2009. L'équipe avait reçu plusieurs demandes relativement aux commentaires dans le Code. En guise de précision, il dit que les partenaires n'étaient pas tenus d'intégrer tous les commentaires du Code dans leurs règles. Celles-ci devaient toutefois indiquer que les commentaires avaient force obligatoire dans l'interprétation du Code. Au moment d'interpréter les règles du TAS - et d'une autre instance-, les commentaires du Code avaient force. Ces commentaires étaient très utiles, même s'ils alourdissaient le texte.

L'équipe avait promis au Comité des sportifs de rédiger un guide à l'intention des athlètes. Une fois la version provisoire 3.0 complétée, on pourrait apporter les dernières retouches à ce document.

Voilà pour son aperçu des thèmes généraux.

Il poursuit en parlant de certains articles importants. Le premier au programme était l'article 3.2.1. Tous s'entendaient pour dire que la validité des méthodes scientifiques devait être établie par les scientifiques et non par un panel d'avocats du TAS. Lorsqu'il avait parlé de l'affaire Veerpalu, le directeur général avait fait une excellente analogie. On ne remettait pas en question la capacité à mesurer les limites de vitesse. Les limites de décision - ou l'équivalent des limites de vitesse en langage antidopage - étaient remises en cause. Les intervenants concernés n'étaient pas entièrement satisfaits des limites de décision, réclamant plus de transparence et de publications revues par des pairs (*peer review*). L'article 3.2.1 stipulait ceci : « Les méthodes d'analyse ou les limites de décisions approuvées par l'AMA, après avoir été soumises à une consultation au sein de la communauté scientifique et à une révision par les pairs (*peer review*), sont présumées scientifiquement valables. » Ainsi, il n'y aurait pas de contestation devant les tribunaux chaque fois qu'une méthode serait approuvée et validée. Il se pouvait que le TAS juge l'article trop général. Toutefois, on retrouvait dans le SIL et le Code des dispositions semblables auxquelles le TAS n'avait pas d'objection. Il demandait aux membres s'ils avaient des questions ou des commentaires sur cet article en particulier.

M. REEDIE dit que la question évidente était de savoir si les avocats accepteraient d'emblée cet article.

M. YOUNG lui dit que dans l'affaire Floyd Landis, il avait brandi l'argument de la loi qui était déjà en vigueur. Les avocats avaient alors présenté une série de contre-arguments, mais avaient fini par accepter le fait que l'AMA avait approuvé la méthode et qu'il n'y avait plus de discussions possibles.

L'amélioration de la performance était un critère obligatoire d'inclusion d'une substance sur la Liste. Le Comité exécutif avait demandé à l'équipe de se pencher à nouveau sur ce point qui figurait déjà dans le Code 2009. Une substance était incluse sur la Liste si elle répondait à deux des trois critères suivants : (1) la substance contribue ou est susceptible de contribuer à l'amélioration de la performance sportive; 2) la substance présente un risque potentiel ou réel pour la santé; ou 3) l'usage de la substance est contraire à l'esprit sportif. On avait apporté un changement dans la version provisoire 3.0. Le critère d'amélioration de la performance était obligatoire et devait être accompagné de l'un des deux autres critères. Ce changement figurait déjà dans la version 2.0 et avait été conservé dans la version 3.0 parce que la majorité des commentaires étaient favorables à ce concept. Fait intéressant : les gouvernements comme le Mouvement sportif avaient des opinions partagées à ce sujet. Sans s'étendre sur les moindres détails, il présentait les principaux arguments soulevés. Ceux qui souhaitaient conserver l'article actuel clamaient que l'antidopage n'était pas qu'une question d'amélioration de la performance, mais aussi une question de santé publique. Plusieurs étaient d'avis que cette question touchait autant la santé que l'amélioration de

la performance. Ils croyaient aussi, à l'instar du professeur Ljungqvist, que toutes les mesures inscrites dans le Code à ce chapitre – à savoir l'amélioration de la performance comme critère obligatoire – n'empêcheraient pas les avocats de contester les propriétés d'amélioration de la performance des substances décelées dans les tests positifs de leurs clients. Ceux qui défendaient ce point de vue s'inquiétaient du fait que l'AMA retire éventuellement la marijuana de la Liste des interdictions. Imaginez la situation suivante : Un père et son fils prennent le petit déjeuner, le père lit dans un quotidien que l'AMA ne condamne plus l'usage de la marijuana, il s'inquiète du message que son fils retiendra. Ceux qui défendaient l'autre point de vue disaient, par principe, que cette question touchait le sport, et que le sport ne concernait pas la santé publique en général, mais concernait l'amélioration de la performance. Ils croyaient donc que ce critère devait être obligatoire. Ils avaient rajouté qu'ils disposaient de bien peu de ressources en antidopage et qu'on dépensait des sommes importantes pour régler des cas qui n'avaient rien à voir avec l'amélioration de la performance. Il faisait ici référence à la marijuana. Il dit que 15% des contrôles positifs concernaient la marijuana et que les ressources devaient plutôt servir à s'attaquer aux vrais tricheurs. Les deux questions de politique étaient donc les suivantes : s'agissait-il d'une question concernant l'amélioration de la performance ou la santé publique. La décision revenait au Comité exécutif et non à l'équipe de rédaction du Code ou aux partenaires. À l'heure actuelle, la marijuana n'était pas interdite hors compétition, mais en compétition seulement. On pouvait retrouver des traces de cette substance dans l'urine pendant de longues périodes de temps. Plusieurs individus avaient subi des contrôles positifs à la marijuana, alors qu'ils n'en avaient pas consommé en compétition. Ils en avaient toutefois consommé hors compétition longtemps avant les épreuves sportives. Le changement proposait que le nouveau seuil pour la marijuana passe de 15 ng/mL à 150 ng/mL. L'objectif était de produire des résultats positifs chez ceux qui étaient sous l'influence de la marijuana en compétition, mais pas de résultats positifs chez ceux qui n'étaient pas sous l'influence de la marijuana en compétition. Cette question était complexe, car la marijuana n'affectait pas les gens de la même manière. Ses effets dépendaient de la fréquence d'utilisation. Ce nouveau seuil permettait de réduire considérablement les contrôles positifs. Cette substance interdite resterait inscrite sur la Liste. Dans le nouveau Code, l'utilisation et la possession de la marijuana en compétition constituaient des violations. On retrouverait moins de contrôles positifs. L'équipe avait exposé les principaux points de vue et proposé une solution sensée. Au bout de compte, la décision revenait au Comité exécutif.

LE PRÉSIDENT notait que ce point avait été l'un des plus controversés depuis le début du processus de révision. La question avait aussi été abordée ailleurs qu'au Comité exécutif. Les représentants du Mouvement sportif et des gouvernements accordaient une grande importance au message que l'on transmettait. Personne ne souhaitait voir l'AMA – ou n'importe qui – prendre à la légère la consommation de la marijuana. Cette proposition ne suggérait aucunement que l'AMA retire la marijuana de la Liste des interdictions. Elle permettait à l'AMA de se rabattre sur deux des trois critères et de bénéficier du meilleur des deux mondes. Il se rappelait une visite qu'il avait faite en Uruguay. À ce moment, Mme Pesce lui avait fait un compte rendu des événements de la dernière année. La majorité des sanctions impliquaient la marijuana et des joueurs de football de niveau amateur. Il se rappelle sa réflexion à l'époque : « Était-ce là la véritable mission de l'AMA? » C'était un exemple parmi tant d'autres. Lors de la dernière réunion, il n'y avait eu aucune résolution et les membres avaient accepté de rendre obligatoire le critère d'amélioration de la performance. Il leur avait aussi répété que cette décision n'était pas encore finale et qu'ils pourraient en discuter à nouveau. Aujourd'hui, l'équipe de rédaction avait présenté une solution pouvant satisfaire toutes les parties.

MME FOURNEYRON dit qu'elle ne savait pas si les nouveaux membres seraient ceux qui trancheraient dans cette question, mais rappelait que l'Europe avait toujours manifesté son attachement aux principes de la santé publique et des conventions contre le dopage dans le sport du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. À l'occasion de ce débat, elle voulait remercier l'ensemble de l'équipe qui travaillait sur la révision du Code et les travaux faits récemment qui permettaient aux membres d'apprécier les principales

différences entre les versions provisoires 2.0 et 3.0. Au sujet de l'article, elle dit qu'il était difficile de prendre la décision de changer nos critères - ici de rendre obligatoire le critère d'amélioration de la performance - sans aborder les conséquences sur la Liste. On le voyait pour la marijuana. La proposition sur la modification du seuil de la marijuana faisait en sorte que l'utilisation de cette substance soit claire et ne soit pas une consommation très antérieure. On avait trouvé un biais intéressant pour ce produit. Mais, fallait-il aborder différemment l'ensemble de nos trois critères et rendre obligatoire le critère d'amélioration de la performance. Pour progresser, il lui semblait justifié d'avoir une étude d'impact sur la Liste. Quels seraient les impacts sur la Liste aujourd'hui si on modifiait nos critères, si on rendait obligatoire le critère d'augmentation de la performance. Il fallait, selon elle, sortir du débat de la marijuana et aborder les conséquences afin d'avoir un outil de décision qui aiderait les membres sur ce plan.

M. JURITH croyait que la proposition mise de l'avant par M. Young était logique. L'AMA tenait à interdire l'usage de la marijuana en compétition. Pour les gouvernements, cette question concernait la santé publique. Nul doute que l'AMA, en tant qu'organisation antidopage, ferait mauvaise figure si elle permettait l'usage de la marijuana en compétition. Elle perdrait beaucoup de sa crédibilité. D'une perspective gouvernementale, l'AMA était signataire d'une série de traités internationaux qui lui demandaient d'autoriser l'utilisation de certaines substances dans un contexte médical approprié. L'AMA devait se conformer à ces différentes obligations et aussi à ses obligations en vertu de la Convention de l'UNESCO. La solution proposée par M. Young permettait à l'AMA de respecter ses obligations. De plus en plus de recherches sur la marijuana prouvaient les effets à long terme de cette substance sur la santé. Il croyait logique de conserver l'article initial sur les trois critères et d'ajouter la proposition d'augmenter le seuil de la marijuana. Un seuil suffisamment élevé permettrait à l'AMA d'investir des ressources uniquement sur les individus qui consommaient régulièrement de la marijuana en compétition. Cette solution lui semblait logique et rassurerait probablement le professeur Ljungqvist, qui se montrait inquiet au sujet du critère d'amélioration de la performance. Si l'article initial était efficace, pourquoi le changer.

M. REEDIE dit qu'il appuyait ce point de vue. Il se demandait toutefois si le Comité exécutif était satisfait du seuil pour la marijuana. Il supposait que l'équipe de rédaction du Code avait consulté des experts scientifiques à cet égard. Ce seuil serait-il retenu ou admis par les tribunaux? M. Young en était-il confiant? L'AMA verrait-elle une multiplication de cas impliquant ce nouveau seuil?

LE PROFESSEUR LJUNGVIST dit qu'aucune référence à ses interventions antérieures n'avait été faite. Au nom du Mouvement olympique, il était satisfait de dire que la solution de l'équipe lui semblait adéquate. Il ne s'agissait pas d'un compromis, mais bien d'une solution constructive découlant de discussions approfondies tenues avec le Comité exécutif et les partenaires sur une longue période de temps. Il était satisfait de la proposition et l'approuvait pleinement. Selon lui, le nouveau seuil semblait adéquat. Il se pouvait éventuellement que de nouvelles recherches ou avancées scientifiques suggèrent de nouveaux seuils. La proposition avancée permettait au Comité Liste de changer ce seuil lors de la révision annuelle de la Liste. Le seuil n'était pas figé dans le Code et le Comité Liste avait une certaine latitude à cet égard. Cette solution le satisfaisait.

M. YOUNG dit que l'équipe avait passé beaucoup de temps à discuter du point soulevé par M. Reedie avec la professeure Ayotte, qui voyait dans son laboratoire plusieurs cas de marijuana par semaine. Elle estimait ce nombre à 150. Fait à noter : le dernier item sur la liste des substances à seuil, la pseudoéphédrine, avait un historique intéressant. Jadis, alors qu'il n'existait pas de document à ce sujet, le seuil utilisé par les laboratoires était de 10. En 2000, le seuil dans le code médical du CIO était de 25. En 2004, on avait complètement retiré cette substance interdite de la Liste. On l'avait réintégrée en 2010 à un seuil de 150. Cette illustration démontrait que l'AMA pouvait, si elle le souhaitait, changer le seuil au besoin.

En réponse à Mme Fournayron, il dit qu'il parlerait un peu plus tard des analyses et des contrôles intelligents; elle comprendrait mieux leurs avantages dans les différents

sports. À l'instar du professeur Ljungqvist, il avait toujours été prudent avec l'aspect de la preuve de l'amélioration de la performance. Sa vision était différente. En tant qu'avocat, il pouvait juger une preuve suffisante, mais en tant que scientifique, le professeur Ljungqvist pouvait exiger des études plus poussées. Dans l'affaire BALCO, impliquant le THG, il avait fallu faire des études auprès des singes pour prouver que le THG était une substance apparentée qui activait les récepteurs de stéroïdes. Devait-on faire de tels essais pour chaque substance? Pas nécessairement.

LE PRÉSIDENT notait que les membres souhaitaient que la proposition revienne à sa forme originale (soit deux des trois critères). En outre, ils souhaitaient que le document technique intègre le changement de seuil proposé. Ce seuil passerait donc de 15 ng/mL à 150 ng/mL. Il était persuadé que l'équipe de rédaction appréciait leurs commentaires ainsi que l'issue de ces discussions.

La diapo suivante présentait le document technique proposant un changement au carboxy-THC. Les membres du Comité exécutif avaient approuvé ce changement. Il leur demandait s'ils avaient des points à rajouter à ce sujet.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL priait le président de demander aux membres de renoncer à imposer des délais pour l'intégration de ce changement au document technique. L'AMA donnerait suite à ce dossier immédiatement.

LE PRÉSIDENT sollicitait l'accord des membres. À cet effet, l'AMA les informait immédiatement que le document technique TD2013DL serait modifié dès le lundi suivant. Il remerciait les membres.

M. YOUNG rappelle que M. Ricci Bitti avait parlé de collaboration entre les FI et les ONAD. L'un des sujets délicats pour les ONAD était la reconnaissance des AUT. L'équipe avait simplifié cet article afin que tous les partenaires, particulièrement les athlètes, le saisissent bien, et que les ONAD le trouvent plus équitable. Ce point était abordé dans le Code et dans le Standard international pour l'AUT (SIAUT). Le premier principe était le suivant : un sportif de niveau international devait obtenir une AUT d'une FI et un sportif de niveau national devait obtenir une AUT d'une FN. Un sportif de niveau national qui avait une AUT et qui souhaitait concourir à une compétition internationale devait s'adresser à une FI et lui présenter son AUT. Cette FI devait accepter ou reconnaître cette AUT, sauf si cette AUT n'était pas conforme au SIAUT. La FI devait ensuite expliquer pourquoi elle jugeait cette AUT non conforme. À ce stade, le sportif et l'ONAD pouvaient présenter cette décision à l'AMA. L'AUT de niveau national resterait en vigueur lors de manifestations sportives nationales, mais ne serait pas valide lors d'événements internationaux, et ce, jusqu'au rendu de la décision de l'AMA ou la fin de l'appel. Si, au terme de ce processus, l'AMA stipulait que l'AUT internationale ne respectait pas les standards, l'AUT nationale serait invalidée. Voilà qui résumait cette question, jadis jugée complexe, inadéquate et parfois inéquitable.

LE PRÉSIDENT dit que l'article respectait les droits en vigueur. On prévoyait une reconnaissance mutuelle sans pour autant priver les instances concernées de leur autonomie. Il demandait aux membres s'ils avaient des commentaires à formuler.

M. RICCI BITTI trouvait ce changement positif.

LE PRÉSIDENT en déduisait que les membres abondaient dans le même sens.

M. YOUNG dit qu'il avait annexé la définition de « sportif » à ce point parce qu'ils étaient interreliés, selon lui. Lorsqu'un sportif était de niveau international ou national, les dispositions du Code s'appliquaient. Il n'y avait donc pas changement. Mais, nombre de partenaires souhaitaient contrôler les sportifs de niveaux inférieurs ou récréatifs. De quelle manière l'AMA pouvait-elle composer avec ce volet dans le contexte du Code? La définition du sportif stipulait qu'une organisation pouvait contrôler des concurrents de niveau récréatif. Elle pouvait procéder à des analyses d'échantillons couvrant la totalité – ou non – du menu d'analyse des substances interdites. Elle pouvait octroyer des AUT rétroactives si les sportifs respectaient les exigences, afin d'éviter le processus complet des AUT. En cas de contrôle positif, les conséquences et les sanctions s'appliqueraient à

cette catégorie de sportifs. Tel était le compromis qu'on avait inscrit dans le Code pour répondre aux demandes de ceux qui souhaitaient contrôler les sportifs de niveau récréatif. Il montrait la section en bleu du paragraphe, inscrite à la dernière minute. On pouvait y lire que dans le cas des sportifs de niveau récréatif, les exigences habituelles en matière de rapport ou de publication des tests positifs n'étaient pas obligatoires. C'était donc ainsi que l'équipe avait réussi à intégrer le concept des sportifs de niveau récréatif. En règle générale, les commentaires s'opposaient à l'octroi d'AUT rétroactives.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils s'opposaient à cette suggestion.

M. YOUNG dit que l'article 5.3 abordait l'exclusivité des contrôles relatifs à une manifestation. Cet aspect était une source potentielle de conflits entre les FI et les ONAD. Ou pouvait occasionner des ennuis de coordination. Actuellement, une FI avait autorité exclusive pour réaliser des contrôles à sa manifestation. Si une ONAD souhaitait également réaliser des contrôles à cet événement, elle devait s'entendre avec la FI concernée. À défaut d'une entente, l'ONAD pouvait s'adresser à l'AMA et lui fournir les raisons motivant une autorisation de réaliser des contrôles à cette manifestation. Avant de rendre sa décision, l'AMA consulterait la FI concernée et se prononcerait définitivement. Cet article avait suscité nombre de discussions. Le nouveau Code stipulait que la décision de l'AMA était finale et sans appel, ce qui était tout à fait logique, particulièrement à la lumière du commentaire de M. Ricci Bitti sur l'équilibre et la collaboration. La décision finale reviendrait à l'AMA.

Il y avait aussi un changement à l'article 5.3.1. qui abordait la situation particulière d'une FI qui utilisait l'appellation « manifestation unique » lors de la tenue de plusieurs matchs, comme un tournoi par exemple. Ainsi, lors d'un tournoi ou d'une compétition de rugby s'échelonnant sur neuf mois, la période d'exclusivité pour réaliser des contrôles à cette manifestation ne serait désormais plus de neuf mois. On pouvait tenir une manifestation sportive sur une période prolongée – comme des Jeux olympiques ou une Coupe du monde – mais si l'événement s'échelonnait au-delà de 35 jours, l'exclusivité des contrôles ne s'appliquait pas. Le nouveau Code le stipulait clairement.

Le prochain point concernait le prélèvement d'échantillons supplémentaires. Il n'était pas rare de voir une FI - ou une organisation responsable de grandes manifestations sportives - faire appel à une ONAD pour prélever des échantillons à l'une de ses manifestations. Conformément au rapport Pound, qui recommandait aux ONAD de réaliser plus de contrôles auprès des athlètes étrangers, ce point stipulait que si une FI demandait à une ONAD de réaliser des contrôles à une manifestation, l'ONAD pouvait de son propre chef effectuer des contrôles supplémentaires et de suivre un menu d'analyse élargi (avec davantage d'analyses à l'EPO, par exemple). L'ONAD qui choisissait de le faire assumait aussi les frais. L'article 7.1 stipulait qu'une ONAD qui choisissait de réaliser des contrôles supplémentaires était aussi chargée d'effectuer la gestion des résultats pour ces analyses. En revanche, si l'ONAD demandait un menu d'analyse élargi, il revenait à la FI de gérer les résultats pour les tests positifs.

M. RICCI BITTI dit qu'il n'était pas satisfait du tout de la situation actuelle. Sa fédération avait des ententes avec des organisations professionnelles. Sa fédération ne pouvait pas faire ce qu'elle voulait à cause des coûts et des obligations contractuelles. Il y avait donc deux scénarios : le premier où sa fédération demandait à des ONAD de réaliser des contrôles pour elle. Cette ONAD avait autorité pour réaliser les contrôles et pouvait donc faire ce qu'elle voulait. Sa fédération ne voulait pas être responsable de quelconque processus additionnel de gestion des résultats. Le deuxième scénario était couvert dans l'article proposé. Lorsqu'une FI demandait à une ONAD de réaliser des contrôles à sa place – un peu comme un partenaire – il pouvait y avoir des contrôles supplémentaires. On remettait ensuite les résultats à la FI, qui n'avait aucun contrôle sur le type de menu suivi. Selon lui, il était souhaitable de faire des vérifications au préalable. Personne n'était contre l'idée de voir un laboratoire ou une ONAD en faire davantage. Toutefois, ne valait-il pas mieux partager le plan de répartition des contrôles? Cette pratique était courante au sein de son sport. La collaboration était importante, certes, mais il fallait éviter les situations incongrues ou nébuleuses. Il dit qu'il pousserait

l'affaire plus loin en prévoyant un échange préalable des plans de répartition des contrôles, mesure qui était relativement simple. À son avis, l'article méritait d'être peaufiné en ce sens.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils étaient satisfaits de procéder sur cette base.

M. YOUNG dit qu'au moment de présenter les thèmes généraux, il avait parlé des concepts de contrôles intelligents, d'analyse efficace des échantillons et de conservation conforme à long terme. La section qui suivait abordait les prélèvements « intelligents ». Conformément aux points de vue exprimés autour de la table et au rapport de M. Pound, le facteur important en matière de contrôles était la qualité et non la quantité. Pour atteindre une qualité supérieure, il était essentiel de connaître les substances et les méthodes interdites étant les plus susceptibles de faire l'objet d'abus en fonction des athlètes, des sports et des disciplines. Mme Fourneyron en avait fait mention dans son commentaire. L'article 5.4.1 stipulait que « l'AMA, en consultation avec les FI et les OAD, adoptera un document technique relevant du SICE, établissant les substances et les méthodes interdites étant les plus susceptibles d'améliorer la performance ou de faire l'objet d'abus en fonction des athlètes, des sports et des disciplines. » L'organisation antidopage (OAD) était responsable d'établir un plan de répartition des contrôles en fonction des informations suivantes : quand et comment effectuer un contrôle et auprès de qui. L'objectif : réaliser des contrôles « intelligents ». Concernant la conformité, l'article 23.3 prévoyait deux volets : l'exigence de déployer suffisamment de ressources pour la mise en œuvre du Code et celle d'établir un plan de répartition des contrôles expliquant les moyens envisagés pour réaliser des contrôles intelligents.

MME FOURNEYRON dit que l'ensemble des propositions étaient positives : les périmètres des responsabilités de chacun, un plus juste équilibre entre les FI et les ONAD, des tests intelligents. Tous prévus dans une meilleure coordination et une meilleure circulation de l'information entre les parties, permettant que l'ensemble de l'évolution du Code soit bénéfique.

M. RICCI BITTI souhaitait revenir sur le point précédent, puisqu'il n'était pas sûr d'avoir bien compris.

M. YOUNG croyait avoir compris qu'au moment d'embaucher une ONAD, M. Ricci Bitti n'avait aucune objection à ce que cette ONAD prélève des échantillons supplémentaires ou suive un menu plus élargi à ses dépens, pourvu qu'il en soit prévenu préalablement.

M. RICCI BITTI jugeait cette mesure tout à fait logique et ne croyait pas que les ONAD s'y opposeraient. Le partage de plans de répartition des contrôles était bénéfique.

M. YOUNG en prenait bonne note et ferait la modification requise.

LE PRÉSIDENT dit que la suggestion constructive de M. Ricci Bitti avait été acceptée et que M. Young en tiendrait compte.

M. YOUNG explique qu'après les prélèvements intelligents venaient les analyses d'échantillons « intelligentes » ou pertinentes. Même si le Code actuel n'en faisait pas expressément mention, on s'attendait à ce que les analyses soient faites à partir de menus d'analyse détaillés, ce qui n'était pas toujours le cas. Quelque temps auparavant, le Comité exécutif avait accepté une résolution voulant que 10% des prélèvements soient des prélèvements sanguins. Cela n'avait pas été respecté. Des statistiques (ou données sur les analyses) montraient que dans plusieurs sports, les échantillons prélevés ne faisaient pas l'objet d'analyses permettant de détecter les substances susceptibles d'être utilisées au sein de ces sports. Pour contrer ce problème, la solution n'était pas les menus d'analyse détaillés, ni les analyses de sang, ni des analyses de tous les échantillons du Passeport biologique (contrairement aux recommandations du rapport Pound, mais conformément aux propos de MM. Reddie et Erdener). La solution était d'adopter une approche intelligente en matière de contrôles et d'analyses. L'article 6.4.1 stipulait qu'une organisation antidopage pouvait demander que les laboratoires analysent ses échantillons en utilisant des menus plus détaillés que ceux décrits dans le document

technique, alors que l'article 6.4.2 stipulait qu'une ONAD pouvait demander que les laboratoires analysent ses échantillons en utilisant des menus moins détaillés que ceux décrits dans le document technique, à condition qu'elle ait convaincu l'AMA du caractère approprié d'une analyse moins complète, au vu des circonstances particulières de leur pays ou de leur sport, telles qu'indiquées dans leur plan de répartition des contrôles. Telle était l'approche préconisée en matière d'analyses « intelligentes » dans le cadre de contrôles « intelligents ».

M. RICCI BITTI demandait qui était le titulaire des menus d'analyses. Si les laboratoires décidaient de suivre des menus d'analyse plus détaillés, ils pouvaient faire à leur guise et, à nouveau, la gestion des résultats reviendrait aux FI. À long terme, il ne voyait pas l'intérêt des échanges, parce qu'on supposait que les laboratoires connaissaient mieux que quiconque les menus devant s'appliquer dans certains sports, et ainsi de suite. Si les laboratoires souhaitaient utiliser des menus plus détaillés, pourquoi ne pas en informer les OAD? Offrir plus de latitude constituait certainement un pas dans la bonne direction, mais une telle latitude n'était peut-être pas si fructueuse sans échange d'information.

M. YOUNG croyait comprendre qu'une proposition satisfaisante pouvait se lire comme suit : les laboratoires pouvaient utiliser des menus plus détaillés à leurs frais, mais devaient informer les autorités de contrôle de leurs intentions.

LE PRÉSIDENT dit que la proposition amendée était satisfaisante.

M. YOUNG aborde la question des analyses additionnelles d'échantillons. La deuxième phrase disait clairement que les échantillons pouvaient être conservés à long terme puis soumis à des analyses additionnelles. Pour le SIC, on avait abordé le processus lié aux analyses d'échantillons entreposés depuis longtemps, toujours dans un but d'adopter une approche intelligente en matière de prélèvement, d'analyse et d'analyses additionnelles. L'équipe avait aussi discuté de quelques problèmes techniques, notamment les défis que devrait surmonter le CIO s'il devait réanalyser de très grandes quantités d'échantillons.

Dans la première phrase, on expliquait ceci : une OAD obtient un résultat d'analyse anormal, en fait la révision, se montre satisfaite des analyses du laboratoire et donne suite à la violation de la règle antidopage. Après ce stade, il n'y avait pas d'analyse additionnelle de l'échantillon. D'un point de vue de l'OAD, cela n'était pas satisfaisant. Elle devait avoir la possibilité de réaliser des analyses additionnelles en tout temps. Et si on accordait ce droit à une OAD, on devait aussi l'accorder à un sportif. Il ne voulait surtout pas se retrouver dans une situation où un sportif réclame des analyses additionnelles dans le but de se rassurer sur le processus de contrôle. Après une période de temps, la trace de certaines substances interdites disparaissait des échantillons. Il tenait à faire cette mise au point.

LE PRÉSIDENT dit qu'il s'agissait d'une mesure prudente.

M. YOUNG dit que les partenaires avaient réclamé des modifications aux rôles et responsabilités. Les recommandations du rapport Pound proposaient plus de collaboration entre les différentes organisations. Ainsi, la première partie référait aux FI et aux CNO, qui devaient communiquer à leurs ONAD toute information suggérant une violation des règles antidopage et coopérer avec les enquêtes menées à ce titre. Il s'agissait d'une nouvelle responsabilité sensée, cohérente avec le rapport Pound.

Les articles 20.3.15 et 20.4.12 abordaient les règles disciplinaires à l'endroit du personnel d'encadrement du sportif. Ce changement était important. Il existait actuellement une série de violations – trafic, administration et possession en compétition – qui prévoyaient des mesures à l'endroit du personnel d'encadrement. Le changement prévoyait la mise en place de règles disciplinaires visant à empêcher les membres du personnel d'encadrement du sportif utilisant des substances interdites ou des méthodes interdites sans justification valable d'encadrer des sportifs. L'article stipulait aussi que les FI et les CNO devaient s'assurer que leurs règles – ainsi que celles des FN – indiquent

que tout personnel d'encadrement faisant l'usage personnel de stéroïdes ne devait pas encadrer un sportif. Le dernier article abordait la promotion de l'éducation.

LE PRÉSIDENT relate une affaire en Australie impliquant un important club de football. Il n'en connaissait pas encore l'issue, car l'enquête était toujours en cours. L'entraîneur visé dans l'affaire avait pris des substances – vraisemblablement les mêmes substances que ses joueurs consommaient. L'entraîneur qui manquait de tonus cherchait des moyens de conserver son air de jeunesse. Cet article réglerait certainement ce genre de problème.

M. REEDIE parle de l'article 20.3.12 sur la promotion de l'éducation antidopage. Il demandait à M. Young s'il était satisfait de l'extrait « y compris exiger des fédérations nationales qu'elles mènent des activités d'éducation antidopage en coordination avec l'organisation nationale antidopage compétente. » Certaines ONAD disposaient de programmes d'éducation antidopage de premier ordre et l'AMA ne devait pas les décourager. L'expression « en coordination avec » le concernait quelque peu. Les ONAD étaient-elles satisfaites du libellé?

M. YOUNG explique que l'article avait été rédigé de la sorte intentionnellement afin d'englober la variété de programmes d'éducation antidopage offerts par les ONAD. Une FN au sein d'une ONAD qui proposait un excellent programme pouvait en tirer parti et le partager avec ses athlètes. En revanche, lorsque l'ONAD proposait un programme moins intéressant, la FN devait proposer des initiatives d'éducation, en coordination avec l'ONAD.

M. RICCI BITTI avouait qu'il y avait trop de programmes. Peu étaient excellents, mais on les utilisait quand même. On gaspillait des ressources. Il croyait que l'AMA devait coordonner ce volet.

LE PRÉSIDENT dit que le libellé de l'article permettait plus de flexibilité. Le Code actuel exigeait des organisations qu'elles disposent d'un programme d'éducation antidopage afin d'être conformes. Ce nouvel article n'obligeait pas d'une organisation qu'elle crée son propre programme, mais qu'elle utilise les ressources efficaces déjà disponibles. On accordait ainsi plus de flexibilité.

M. ROWE croyait, comme l'avait soulevé M. Reddie, que l'intention ici était de lier les FN au programme d'éducation des ONAD.

LE PRÉSIDENT croyait que les membres du Comité exécutif avaient compris cette question.

M. YOUNG parle des nouveaux rôles et des nouvelles responsabilités des FI et des ONAD. L'énoncé général stipulait qu'elles devaient poursuivre vigoureusement toutes les violations potentielles des règles antidopage relevant de leur compétence. On abordait ensuite la question du personnel d'encadrement du sportif. En outre, l'OAD devait enquêter sur l'implication potentielle du personnel d'encadrement ou d'autres personnes dans chaque cas de dopage. L'OAD devait aussi s'assurer de l'application adéquate des conséquences et mener une enquête sur le personnel d'encadrement du sportif en cas de violation des règles antidopage impliquant un mineur ou tout membre du personnel d'encadrement du sportif ayant fourni un soutien à plus d'un sportif reconnu coupable d'une violation des règles antidopage. La fin de l'article 20.3.14 rejoignait le rapport Pound et stipulait que les FI et les ONAD devaient coopérer pleinement avec l'AMA en relation avec les enquêtes menées par l'AMA.

Au sujet des rôles et responsabilités des CNO, l'article 20.4.3 exigeait qu'ils respectent l'autonomie des ONAD et qu'ils n'interfèrent pas dans leurs décisions et activités opérationnelles. On savait que certains CNO finançaient les activités des ONAD, mais on tenait à préciser qu'ils ne devaient pas interférer.

L'article 20.4.5 concernait les sportifs qui n'étaient pas membres habituels d'une FN ou d'une FI (par ex., le sport professionnel, le basketball, le hockey et la planche à neige). Dans le Code actuel, ces sportifs devaient être disponibles pour des prélèvements

ou fournir des renseignements sur leur localisation en conformité avec les règles de l'ONAD. L'équipe avait harmonisé en ajoutant que les sportifs devaient, comme condition de participation aux Jeux olympiques, être disponibles en tout temps dès qu'ils étaient identifiés sur la liste longue.

L'article 20.4.6 se lisait ainsi : les FI doivent collaborer avec leur organisation nationale antidopage et travailler avec leur gouvernement pour établir une organisation nationale antidopage là où il n'en existe pas encore, étant entendu que dans l'intérim, le comité national olympique, ou l'instance qu'il a désignée, peut choisir d'assumer la responsabilité d'ONAD. Ce point avait été abordé avec l'ACNO.

M. REEDIE était très satisfait de ces dispositions. Une erreur faite dans le texte initial conférait aux CNO la responsabilité d'agir à titre d'ONAD, alors qu'ils n'avaient pas les moyens de le faire. On avait confié à plusieurs individus une foule de responsabilités qu'ils n'avaient pu assumer. Ce changement était positif.

MME FOURNEYRON réfère à l'article 20.4.3 sur le sujet des ONAD indépendantes. Elle partageait la conviction que les ONAD ne devaient être soumises à aucune pression. C'était selon elle indispensable. Elle expliquait que dans certains pays européens, ces agences étaient dotées d'un certain statut juridique qui leur garantissait une totale indépendance, ou plutôt une autonomie, parce que les financements étaient largement apportés par les gouvernements. Elle croyait que la formulation actuelle pouvait peut-être gêner un certain nombre d'états. Elle proposait que le nouveau Code dise que les ONAD puissent fonctionner et rendre des décisions sans aucune ingérence. Elle croyait que l'indépendance, pour ces autorités, s'appliquait au rendu de leurs décisions, ce qui n'était pas tout à fait la même chose que l'autonomie.

M. RICCI BITTI dit que dans plusieurs pays, il n'y aurait pas d'ONAD sans de tels CNO. Il était d'accord avec la ministre et jugeait nécessaire d'utiliser le terme autonomie, beaucoup plus précis ici. De parler d'indépendance était utopique. Le financement devait venir de quelque part. Le terme autonomie se prêtait mieux dans ce cas-ci et devait être préconisé.

LE PRÉSIDENT ne croyait pas que le fait d'être financé par un gouvernement, comme c'était le cas pour l'ensemble des ONAD, interfère avec l'idée de mener des activités de façon indépendante. Une ONAD pouvait dépendre des financements de son pays, mais cela ne signifiait pas que ce dernier ait le droit de lui dicter la façon de mener ses programmes antidopage.

M. RICCI BITTI croyait que le terme indépendance impliquait qu'une entité recevant du financement soit redevable dans une certaine mesure. L'autonomie faisait plutôt référence à la manière dont quelqu'un menait ses activités. La nuance était importante.

LE PRÉSIDENT dit qu'il s'en remettrait à l'opinion des avocats.

M. YOUNG dit que l'indépendance s'appliquait surtout dans un contexte des gouvernements et des activités opérationnelles. Il reconnaissait clairement que le financement pouvait provenir des gouvernements ou des ONAD. Néanmoins, il prenait bonne note de cette suggestion de remplacer le terme indépendance par autonomie. Il en discuterait avec son équipe.

LE PRÉSIDENT dit qu'il comprenait l'idée de base et la nécessité de préciser certains concepts.

M. RICCI BITTI croyait que les vœux pieux étaient positifs. Selon lui, le rapport Pound – cité à maintes occasions – en était truffé.

M. MACADAM dit que dans le cas d'une ONAD, qu'il s'agisse de gouvernance, d'activités opérationnelles ou de décisions, les décisions prises par celle-ci étaient indépendantes.

M. YOUNG était d'accord.

LE PRÉSIDENT croyait néanmoins que des précisions s'imposaient à ce chapitre.

M. YOUNG dit que les articles 21.1.5 et 21.2.4 étaient relativement simples. On y abordait le devoir pour les sportifs et le personnel d'encadrement du sportif d'informer l'ONAD ou la FI de toute décision prise relativement à une violation des règles antidopage. Cette information était nécessaire afin de déterminer s'il s'agissait d'une première, d'une deuxième ou d'une troisième violation. Les articles 21.1.6 et 21.2.5 abordaient les responsabilités des sportifs et du personnel d'encadrement du sportif, tenus de collaborer. Le rapport Pound en faisait aussi état. Le dernier commentaire stipulait que la non-collaboration ne constituait pas une violation des règles antidopage au titre du Code. Il n'y avait pas dopage. Cependant, la non-collaboration pouvait servir de base à une action disciplinaire au titre des règles de l'instance pertinente.

LE PRÉSIDENT interprétait les hochements de tête des membres comme un signe d'approbation.

M. YOUNG dit que l'article suivant traitait de l'interdiction pour le personnel d'encadrement du sportif d'utiliser de substance interdite, faute de quoi il s'exposait à des mesures disciplinaires sportives.

Le prochain point abordait les rôles et responsabilités de l'AMA. On y avait apporté des précisions. On permettait à l'AMA d'effectuer, dans des circonstances exceptionnelles et sur instruction du directeur général de l'AMA, des contrôles antidopage de sa propre initiative, ou à la demande d'autres organisations antidopage, et de collaborer avec les organisations et agences nationales et internationales compétentes en facilitant notamment les enquêtes et les investigations.

L'article 20.7.9 concernait une autorisation relative au document technique sur les substances et méthodes dans les différents sports et disciplines, alors que l'article 20.7.10 établissait que l'AMA pouvait déclencher des enquêtes sur des violations des règles antidopage de son propre chef afin de faciliter les efforts antidopage. La situation au Kenya était un exemple dont il avait été question un peu plus tôt.

M. RICCI BITTI donnait suite à son commentaire sur le rapport en ajoutant que les circonstances exceptionnelles devaient être précisées.

MME FOURNEYRON soutenait ce qui était proposé sur l'autorité de l'AMA en matière d'enquêtes, mais avait des préoccupations concernant la capacité juridique d'exiger des sportifs et de leur personnel d'encadrement qu'ils coopèrent avec les ONAD qui enquêtaient sur les violations des règles antidopage et sur les conséquences qui en découlaient s'ils refusaient de collaborer. Elle parlait ici des articles 21.2.5 et 21.2.6 abordés plus tôt. Elle se demandait comment il serait possible de mettre en musique cette mesure.

LE PRÉSIDENT répond qu'au final, tout était une question de conformité. Un défaut de se conformer aux dispositions du Code entraînerait une situation de non-conformité chez l'organisation fautive.

M. YOUNG dit que la non-collaboration ne constituait pas une violation des règles antidopage au titre du Code. Cependant, les règles des NF, des FI et des ONAD devaient indiquer que la non-collaboration pouvait servir de base à une action disciplinaire au titre de leurs règles. Un individu n'était pas forcé de collaborer, mais que le Code l'incite à le faire, en tant que membre du mouvement antidopage mondial, était logique. On ne s'attendait pas à moins de sa part.

M. ROWE voulait parler de ce qui se passait en Australie, à savoir l'enquête à la suite de la publication du rapport de la Commission de lutte contre le crime d'Australie (*Australian Crime Commission*). L'enquête menée par l'ASADA évoluait autour de deux codes en particulier. L'un demandait énormément d'efforts, parce que le code de conduite de ce sport exigeait à ses membres de collaborer avec les enquêtes. Chaque pays disposait de ses propres règles. Cependant, il pouvait très bien s'imaginer les gouvernements exiger que les codes de conduite sportifs prévoient des dispositions sur la collaboration avec les enquêtes. De telles exigences seraient conditionnelles au financement gouvernemental. Comme c'était le cas pour le Code mondial antidopage, ces

dispositions pouvaient être incorporées dans les politiques antidopage du code de chaque pays. Il existait donc divers moyens d'appliquer les dispositions de cet article du Code.

M. YOUNG dit que plusieurs sports disposaient déjà de règles exigeant une telle collaboration, notamment la Ligue majeure de baseball.

M. JURITH dit qu'au moment de discuter de ces dispositions en novembre dernier, il avait été convenu qu'il était nécessaire d'accroître la capacité d'enquête de tous les partenaires, qu'il s'agisse de l'AMA, des ONAD ou des fédérations. L'efficacité des enquêtes non analytiques constatée sans équivoque au cours des dernières années avait grandement contribué à lutter contre le dopage dans le sport. La situation au Kenya montrait bien que l'AMA devait trouver des moyens d'intervenir. En novembre, on avait aussi parlé de nouvelles responsabilités pour l'AMA. Il avait demandé une estimation des coûts à ce chapitre, et se demandait si la direction avait eu l'occasion de se pencher là-dessus. Il était impatient de voir ces données. Selon lui, la question débouchait sur un problème plus important, celui du développement des capacités. Il savait que M. Rowe ferait ses suggestions sur les façons d'améliorer les enquêtes au sein du Code. Au-delà de ce jargon, le plus gros problème était le développement, entre les partenaires, des capacités à réaliser des enquêtes sérieuses et efficaces. L'expérience de la Commission de lutte contre le crime d'Australie était riche, tout comme les travaux de l'ASADA ou le partenariat AMA-Interpol. Il était nécessaire d'offrir du soutien technique, de se pencher sur les leçons apprises et de partager les acquits avec les partenaires. L'AMA ne pouvait pas mener une foule d'enquêtes en demeurant inerte. Il était essentiel de développer entre les partenaires des capacités à réaliser des enquêtes. L'AMA devait se pencher sur ce projet à long terme.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que l'AMA disposait déjà d'un budget pour les enquêtes et qu'elle ne comptait pas l'augmenter pour la prochaine année. Le personnel avait passé des semaines à préparer des protocoles en matière d'enquête à l'intention de tous les partenaires. L'AMA ne suggérait aucunement que les OAD disposent de pouvoirs d'enquête. On pouvait déjà compter sur des instances efficaces pour effectuer ce travail, notamment les forces policières, les autorités douanières ou juridiques. Au cours des quatre ou cinq dernières années, l'AMA avait toujours encouragé le recours à ces instances. Elle-même avait formé un partenariat avec Interpol et l'OMD et préconisait ce genre de collaboration. Si l'AMA commençait à accepter de plus en plus de responsabilités, elle s'écroulerait. Il comprenait les préoccupations exprimées, mais ne pouvait en faire plus que d'offrir des protocoles efficaces.

M. JURITH remerciait le directeur général pour ses précisions.

M. YOUNG fait mention d'une proposition faite la semaine précédente par l'ACNO au sujet de la collaboration avec les ORAD. Cette nouvelle proposition ne figurait pas dans les documents des membres.

Il parle ensuite de la suspension de quatre ans en cas de dopage intentionnel. Essentiellement, la nouvelle version provisoire ne différait pas tellement de la version 2.0. Toutefois, l'équipe avait remanié et clarifié cette disposition, à la lumière des commentaires des partenaires. Ce point serait d'ailleurs soumis à l'examen du juge Costa. Nombre de partenaires avaient demandé si la suspension de quatre ans tenait compte des principes de proportionnalité et des droits de l'homme. Il croyait sensé de demander au juge Costa de se prononcer à cet égard.

MME FOURNEYRON demandait si le juge Costa aurait le temps de se prononcer sur cette question avant la réunion de septembre.

M. YOUNG lui répond que le processus auprès du juge Costa était itératif. À mesure que l'équipe produisait des versions provisoires du Code, elle les soumettait à l'examen du juge. Celui-ci faisait ses recommandations à mesure et nombre d'entre elles avaient été présentées aux membres à cette réunion. Il demandait à M. Niggli d'informer les membres quant à la publication du rapport final du juge Costa.

M. NIGGLI croyait que le rapport final serait publié avant la réunion de septembre, une fois l'examen de la version 3.0 finalisé d'ici la fin de juin.

LE PRÉSIDENT dit qu'il était question que le juge Costa s'adresse au Conseil de fondation à la réunion en Afrique du Sud. À titre d'ancien président du Tribunal européen des droits de l'homme, le juge Costa comptait rassurer les membres sur son expertise en matière des droits de l'homme et sur sa rigueur lors de l'examen des questions soumises au fil du processus. Il était persuadé que plusieurs délégués accueilleraient favorablement la participation du juge.

M. REEDIE ne croyait pas se tromper en affirmant qu'on avait demandé un avis de droit international au moment de considérer la suspension de quatre ans en cas de circonstances aggravantes. À cette époque, il avait été convenu que les principes de proportionnalité et des droits de l'homme s'appliqueraient. Il était persuadé que le conseiller actuel en tiendrait aussi compte.

M. YOUNG le croyait aussi.

M. RICCI BITTI avait une question au sujet de la proportionnalité. Il se demandait si la période de quatre ans avait obtenu un large consensus. Il y avait des différences en fonction des différents sports.

M. YOUNG dit qu'un large consensus était apparu, surtout chez les sportifs, en faveur d'une suspension de quatre ans.

Au sujet des sanctions plus sévères imposées aux vrais tricheurs, l'équipe avait étendu la définition de falsification. À certains égards, on avait déplacé des exemples inscrits dans les commentaires pour les intégrer dans le corps du texte. On retrouvait parfois de nouvelles informations, par exemple, le fait de perturber dans son travail un agent de contrôle du dopage, de fournir des renseignements frauduleux à une OAD ou d'intimider ou de tenter d'intimider un témoin potentiel. Ces ajouts découlaient des cas en Australie.

LE PRÉSIDENT dit que les médias australiens avaient rapporté le cas d'un témoin particulier qui avait vu une demi-douzaine de footballeurs débarquer chez lui pour lui demander s'il collaborait avec l'ASADA. Cette disposition abordait directement ce genre de situation.

M. YOUNG dit que le prochain point concernait les gouvernements analogues aux CNO et le respect de l'indépendance – ou de l'autonomie. Il prendrait en compte les commentaires déjà formulés sur les CNO.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils avaient quelque chose à rajouter à ce sujet.

M. YOUNG dit que l'article 23.5.2 concernait la conformité et la supervision de celle-ci. Le Code 2009 stipulait que les signataires devaient soumettre un rapport de conformité tous les deux ans. L'équipe avait changé la formulation. Désormais, les signataires devaient rendre compte de leur conformité à la demande du Conseil de fondation de l'AMA. Il était plus logique de soumettre des rapports à des moments opportuns, notamment lors de la mise en œuvre du Code, de Jeux olympiques, de la mise en place de la Convention de l'UNESCO, et ainsi de suite. On ne cherchait pas à être plus indulgent en matière de conformité, mais plutôt à s'assurer que le rendu de tels rapports se fasse en temps opportuns.

L'équipe avait changé le prochain article. Il n'en soulignerait que les grandes lignes, vu la longueur. Sur le fond, la version 3.0 était très semblable à la version 2.0. On y abordait le cas du personnel d'encadrement délinquant. Les principes de cet article avaient fait l'unanimité, mais les détails posaient problème. À la suggestion du juge Costa, on avait déplacé dans le corps du texte des informations inscrites dans les commentaires, afin que la description d'association figure au premier plan. On avait ajouté des informations au sujet de l'association dans un contexte professionnel ou sportif et de l'association que le sportif pouvait raisonnablement éviter. Qu'advenait-il si

le rapport entraîneur-sportif impliquait un père et son fils? L'association ne pouvait être évitée.

La liste de membres du personnel avec qui le sportif ne devait pas collaborer (ou s'associer) découlait d'exemples réels. Chacune des situations pouvait être jumelée avec un nom. L'article 2.10.1 stipulait que le sportif ne devait pas collaborer avec un individu suspendu. Il citait en exemples les cas de Charlie Francis, Marion Jones, Tim Montgomery, Ben Johnson, Victor Conte dans l'affaire BALCO, le docteur Ferrari dans l'affaire Armstrong. Les sportifs ne devaient pas s'associer avec ce genre d'individus. Comment les sportifs pouvaient-ils savoir qu'un entraîneur était fautif? En guise de réponse, il fallait retenir ceci : un sportif qui collaborait avec un tel individu ne violait aucune règle antidopage. Dès qu'il était informé de la conduite fautive de cet individu, il devait mettre fin à cette association, faute de quoi il y aurait violation des règles antidopage. Il fallait aussi l'informer des conséquences d'une association avec des individus comme Victor Conte. L'article avait donc évolué sur le plan des détails.

MME SCOTT croyait que l'article était plus clair qu'à sa version originale. Le deuxième critère parlait du personnel d'encadrement condamné pénalement au cours des six dernières années. Elle se demandait sur quoi était fondée cette période de six ans.

M. YOUNG dit que plusieurs auraient souhaité une plus longue période. L'équipe avait tenu compte de plusieurs facteurs : le principe de proportionnalité et des droits de l'homme, le besoin de gagner sa vie et les recommandations du juge Costa. L'équipe avait donc opté pour cette période, qui ne serait jamais inférieure à six ans.

M. NIGGLI explique que si la condamnation avait eu lieu plus de six ans auparavant, la condamnation serait considérée. Si l'individu recevait une suspension de six mois ou d'un an, la période de six ans s'appliquerait. Autrement dit, une année en prison signifiait une interdiction d'association avec cette personne pendant six ans.

M. RICCI BITTI demandait s'il était possible de partager les noms de ces individus avec les OAD. Il y avait plusieurs sports dans ce vaste monde.

LE PRÉSIDENT doutait que cela soit possible. Lorsqu'une fédération obtenait de telles informations, elle devait lui envoyer une notification par écrit. Il était impossible de tenir un registre central. Une organisation qui s'adonnerait à une telle pratique enfreindrait les lois en matière de protection des données. L'article devait être formulé afin d'aborder le moment où le sportif prenait connaissance de la situation. Les FI avaient le droit d'informer les sportifs; le reste des mesures suivraient leur cours par la suite. D'un point de vue logistique, il était impossible de tout contrôler.

M. MACADAM demandait si cette information pouvait être retracée dans ADAMS.

LE PRÉSIDENT explique que cela exigerait de l'AMA qu'elle connaisse tous les entraîneurs du monde entier et qu'elle tienne compte de toutes les décisions rendues dans un tribunal pénal, qu'il s'agisse d'une décision concernant le sport ou non. L'AMA ne pouvait pas tenir un registre des décisions rendues dans toutes les villes et tous les pays du monde dans le but de retracer une association interdite.

M. KASPER voulait parler d'un cas qu'il avait déjà évoqué dans le passé. Mme Scott connaissait ce cas. Supposons le cas d'une jeune femme mariée à un homme condamné et que tous les deux sont actifs au sein du sport. En vertu des règles de l'AMA, cette femme devait-elle faire une demande de divorce? La situation pouvait sembler loufoque, mais elle existait vraiment.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST fait référence à l'article 2.10.1 sur la période de suspension. Était-ce une suspension pour une violation aux règles antidopage?

M. YOUNG lui répond que oui.

Quant au cas de la jeune femme mariée à un époux fautif, il explique que le sportif devait être en mesure de prouver que l'association ne pouvait être raisonnablement évitée. Dans ce cas-ci, la jeune femme ne pouvait éviter cette association avec son mari.

Au sujet des contrôles, le rapport Pound proposait que les ONAD aient autorité de réaliser des contrôles auprès de sportifs étrangers dans leurs pays. Cette information se trouvait déjà dans le Code actuel. On avait toutefois ajouté les articles 5.2.2 et 5.2.3, puisqu'il s'agissait de nouvelles autorités. Les FI avaient demandé la compétence pour les contrôles portant sur les sportifs participant à des manifestations régies par les règles de ces fédérations internationales (article 5.2.2). L'article 5.2.3, quant à lui, précisait la compétence du CIO, du CIP et d'autres organisations responsables de grandes manifestations sportives pour les contrôles en et hors compétition portant sur des sportifs inscrits à l'une de leurs manifestations ou placés sous leur autorité de contrôle pour une manifestation future. L'organisation pouvait réaliser des contrôles hors compétition auprès de sportifs inscrits.

MME FOURNEYRON savait que les ONAD pouvaient réaliser des contrôles auprès de sportifs sur leur territoire, mais devaient en demander l'autorisation. Du point de vue de l'Europe, elle croyait que les FI et les ONAD devaient être des partenaires égaux, disposant de droits égaux et que l'AMA ne devait intervenir qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

M. YOUNG explique que ce point avait déjà été abordé lorsqu'il avait été question de l'exclusivité des contrôles. L'équipe avait légèrement modifié cet article, qui demeurait essentiellement le même. Lors d'une manifestation régie par les règles d'une FI, celle-ci était responsable des contrôles. Si une ONAD souhaitait réaliser des contrôles à cette manifestation, elle devait s'adresser à la FI concernée. Si cette dernière refusait de voir une autre instance intervenir lors de ses contrôles, jugeant ses propres contrôles suffisants, l'ONAD pouvait s'adresser à l'AMA, alléguer que les contrôles de cette FI étaient insuffisants, exiger d'effectuer des contrôles et attendre la décision de l'AMA, l'instance chargée de trancher dans pareille situation. Vraisemblablement, les ONAD voulaient réaliser des contrôles où bon leur semblaient sur leur territoire – idem pour les FI. Le compromis était que l'AMA trancherait en cas de désaccord.

M. RICCI BITTI explique que cela n'avait rien à voir avec le contrôle. Le problème se situait au niveau de l'harmonisation. À un certain point, il fallait penser aux sportifs. On retrouvait parfois jusqu'à trois instances responsables des contrôles à un seul événement. L'important était de respecter les sportifs.

LE PRÉSIDENT dit que l'AMA devait faire preuve de jugement dans de tels cas, faute de quoi elle serait rappelée à l'ordre.

M. RICCI BITTI dit que la question touchait les contrôles hors compétition, qu'il encourageait vivement.

M. YOUNG dit qu'il soulèverait un point déjà mentionné par M. Rowe au sujet de l'importance des enquêtes. L'article 5 « Contrôles et enquêtes » constituait un bon point de départ. On pouvait y ajouter un sous-paragraphe stipulant que chaque OAD était chargée de mettre en place une stratégie en matière d'enquêtes.

M. ROWE dit qu'il avait soulevé une question à la réunion des autorités publiques tenue en matinée. Il croyait opportun de demander au Comité exécutif de reconnaître l'importance des enquêtes. L'article 2.9 sur la complicité et la coopération était très bien accueilli. Il était très satisfait de l'issue et croyait que la communauté sportive le serait tout autant. Néanmoins, il croyait qu'avec l'article 5, il était possible de reconnaître les enquêtes et le partage d'informations comme outils légitimes et essentiels. Loin de lui l'idée de discréditer les contrôles; ceux-ci étaient très importants, surtout les contrôles intelligents préconisés dans le rapport Pound. Tout le monde reconnaissait cette évidence. On avait largement parlé de l'enquête de l'USADA, de l'équipe US Postal Service, de Lance Armstrong, puis aussi du rapport de la Commission de lutte contre le crime d'Australie, tous des exemples prouvant l'importance des enquêtes. Si l'on acceptait la version du Code telle qu'elle était rédigée, 90% des violations seraient décelées au moyen d'enquêtes ou de méthodes non analytiques. Ce secteur était prometteur. Il passerait le mot au sein de l'ensemble de la communauté au sujet de la volonté de l'AMA d'adopter des méthodes novatrices et de mettre les enquêtes au

premier plan. Il saluait cette initiative et souhaitait qu'elle porte ses fruits. Les gouvernements avaient également appuyé cette initiative lors de leur réunion en matinée.

M. YOUNG dit qu'avec le consentement du Comité exécutif, il inscrirait ces références à la fin de l'article et se pencherait ensuite sur les détails du SIC.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils étaient satisfaits.

M. YOUNG dit que son prochain point était technique. Il explique que les laboratoires voulaient utiliser des échantillons qu'ils n'utilisaient plus à des fins d'assurance qualité ou d'établissement de populations de référence (par ex., des populations de référence liées à l'hGH). Les laboratoires se demandaient si l'utilisation d'échantillons dans ce contexte pouvait être considérée comme de la recherche avec le consentement des sportifs. À la suite d'une rencontre avec le groupe d'experts de l'AMA pour l'examen des questions éthiques, l'équipe avait appris que dans un contexte médical, le fait d'utiliser des échantillons à des fins d'assurance qualité ou d'établissement de population de référence ne constituait pas de la recherche du tout. Les laboratoires pouvaient procéder. L'équipe avait ajouté cette information dans le commentaire.

Son prochain point touchait l'une des dispositions de l'article 10.6 sur l'aide substantielle et l'admission d'une violation. Le Code 2009 stipulait qu'un sportif pouvait échapper à une suspension de quatre ans basée sur des circonstances aggravantes s'il avouait sans délai une violation, aveu qui pouvait réduire sa suspension à deux ans. Le concept était noble, puisqu'il permettait d'éviter tous les frais d'audience. Cependant, au cours des dernières années, on avait vu des cas de sportifs épinglés pour dopage et confrontés à des détracteurs qui refusaient de réduire leur suspension et d'entendre leurs aveux. Pour parer cette situation, le sportif fautif pouvait voir sa sanction réduite à la suite d'aveux, à condition que l'OAD et l'AMA s'entendent à ce chapitre. Cet ajout réglait le problème.

LE PRÉSIDENT convenait que les membres acceptaient cette clause.

M. YOUNG aborde les violations multiples. Le Code 2009 proposait un tableau exhaustif des différentes violations et peines concordantes. Cela pouvait porter à confusion. Pour clarifier et simplifier, l'équipe avait réduit ce long tableau à une formule simplifiée. On pouvait désormais lire : Dans le cas d'une deuxième violation, la période de suspension sera la plus longue des trois périodes suivantes : a) six mois; b) la moitié de la période de suspension imposée pour la première violation sans prendre en compte les réductions prévues à l'article 10.6; ou c) le double de la période de suspension applicable à la deuxième violation des règles antidopage si elle était traitée comme une première violation, sans prendre en compte les réductions prévues à l'article 10.6. Ces informations simplifiées et l'ancien tableau étaient comparables.

LE PRÉSIDENT avoue qu'à la lecture de cette section, il avait eu du mal à imaginer l'application de ces clauses. On fournirait vraisemblablement un court tableau ou des exemples afin que les sportifs ou les principaux intervenants s'y retrouvent mieux. Cette section se voulait une belle amélioration. Il demandait aux membres s'ils avaient des questions à ce sujet.

M. YOUNG répétait que le Code fournirait des exemples de sanctions, de règles applicables et de réductions potentielles de sanctions. Tous les outils et informations pratiques seraient intégrés au nouveau Code.

Au sujet du paiement des frais et dépens attribués par le TAS et des gains retirés, il dit que l'équipe avait souhaité intégrer une règle prévoyant qu'un sportif impliqué dans une affaire de dopage soit tenu de rembourser ces frais ou de remettre ces gains, à défaut de quoi il ne pourrait participer aux compétitions. Informée par le juge Costa qu'une telle clause était impossible – et au su d'une décision rendue par le Tribunal fédéral suisse –, l'équipe avait donc tenté de rédiger une clause qui prévoyait la même issue en toute équité pour le sportif. L'idée générale était qu'un sportif ne pouvait participer à une compétition avant de rembourser les frais du TAS. En revanche, s'il

pouvait prouver que ces versements constituaient un fardeau financier excessif, il pouvait proposer un échéancier de remboursement au TAS. Un sportif qui respectait cet échéancier pouvait prendre part aux compétitions. À l'inverse, un défaut de paiement (ou un non-respect de l'échéancier) entraînait automatiquement un interdit de compétition. Si le sportif et les organisations concernées convenaient d'une entente, il serait inutile de s'adresser au TAS. Le deuxième paragraphe de ce nouvel article présentait l'ordre de priorité pour le remboursement des frais et dépens du TAS et des gains retirés.

L'article 10.10 avait peu changé par rapport à la version 2.0. Le point important était le suivant : les organisations antidopage peuvent, dans leurs propres règles, prévoir un remboursement proportionné des frais ou des sanctions financières en relation avec une violation des règles antidopage. Cependant, les organisations antidopage ne peuvent imposer de sanctions financières que dans les cas où la période de suspension maximale normalement applicable a déjà été imposée. Les sanctions financières ne peuvent être imposées que si le principe de proportionnalité est satisfait. Aucun remboursement des frais ni sanction financière ne peut servir de base pour réduire la suspension ou toute autre sanction qui serait normalement applicable selon le Code.

LE PRÉSIDENT dit que cette clause réglait le cas des sportifs prospères qui n'étaient jamais pénalisés.

M. YOUNG abordait le cas des sportifs à la retraite qui faisait un retour à la compétition. Dans l'ancienne règle, il revenait aux OAD de trancher. Personne ne souhaitait voir un sportif figurant dans un groupe cible prendre sa retraite, éviter les contrôles, se doper puis reprendre la compétition comme bon lui semblait. On avait vu un cas semblable en Australie, en haltérophilie. La nouvelle disposition stipulait ceci : Si un sportif de niveau international ou de niveau national figurant dans un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles prend sa retraite, puis souhaite reprendre la compétition, ce sportif ne concourra pas dans des manifestations internationales ou dans des manifestations nationales tant qu'il ne se sera pas rendu disponible pour des contrôles, après en avoir avisé sa fédération internationale et son organisation nationale antidopage avec un préavis écrit de six mois. On évitait ainsi les scénarios du dopé qui revient à la compétition. En réponse aux commentaires des partenaires sur la version 2, l'équipe avait ajouté ce segment : l'AMA, en consultation avec la fédération internationale et l'organisation nationale antidopage concernées, peut accorder une exemption à la règle du préavis écrit de six mois lorsque l'application stricte de cette règle serait manifestement injuste envers le sportif.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils trouvaient cette disposition satisfaisante.

M. YOUNG aborde l'article 8.1 sur les audiences équitables. Le libellé était le même sauf pour l'ajout des termes « dans un délai raisonnable », greffé à la procédure d'audition équitable. Cette suggestion avait été faite par le juge Costa.

LE PRÉSIDENT jugeait cette modification satisfaisante.

M. YOUNG dit que les termes « substance d'abus » figurant dans le Code actuel avaient été modifiés. On les appelait désormais « substances récréatives et sociales ». On souhaitait montrer aux sportifs que leur usage n'avait rien à voir avec le sport et qu'il s'agissait de substances à usage récréatif et social. L'objectif était de permettre plus de flexibilité dans les sanctions. La cocaïne, par exemple, n'était pas une substance spécifiée. Si l'on retrouvait de traces de cocaïne dans l'organisme d'un sportif lors d'un contrôle en compétition, ces traces n'étaient que des métabolites et non de la cocaïne. Si un sportif pouvait démontrer l'absence de faute significative et expliquer que les traces de cocaïne découlaient d'une consommation sociale et non d'une utilisation dans un contexte sportif, il pouvait recevoir une simple réprimande plutôt qu'une suspension minimum d'un an. Il y avait ici plus de flexibilité, comme le préconisait l'approche générale de l'AMA. On souhaitait s'attaquer aux vrais tricheurs, mais faire preuve de plus de souplesse à l'égard des autres sportifs fautifs. L'équipe avait donc changé le titre de l'article et « substances d'abus » était devenu « substances récréatives et sociales ». Le Comité Liste avait informé l'équipe que les stéroïdes pouvaient faire partie des

« substances d'abus ». On parlait ici de substances utilisées dans un contexte récréatif et social et non dans un contexte sportif.

M. ROWE remerciait M. Young pour ses efforts. Il croyait que le terme « récréatif » était inadéquat. Ces substances étaient illégales. Il croyait inadéquat de les inscrire comme substances récréatives ou sociales. Ce faisant, l'AMA donnait un bien mauvais exemple. Nonobstant comment elles étaient qualifiées dans les médias, ces substances demeuraient illégales. Les termes « substances récréatives » l'embêtaient énormément.

Au risque de sembler un peu rigide, LE PRÉSIDENT dit que cette perception semblait avoir changé depuis la veille. Toute sa vie, lorsqu'il avait entendu des gens prononcer les termes « substances ou drogues récréatives », il les avait corrigés sur-le-champ. Il s'agissait de substances illégales. Chacune de ces drogues était interdite en vertu de tous les codes criminels du monde, sauf de rares exceptions. En leur accordant une certaine respectabilité, on envoyait le mauvais message. Il ne voulait pas imposer son point de vue, mais tenait à préciser qu'il avait toujours rappelé à l'ordre les journalistes – ou n'importe qui – utilisant ces termes fort préoccupants, à son avis.

En tant que médecin, LE PROFESSEUR LJUNGOVIST était tout à fait d'accord avec M. Rowe et le président. En adoptant ces termes, l'AMA envoyait le mauvais message et n'agissait pas dans son intérêt, à titre d'organisation mondiale chargée de lutter contre le dopage.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils approuvaient ces termes. Il demandait à l'équipe d'envisager une nouvelle terminologie. Le message que l'AMA voulait transmettre était très important.

M. YOUNG dit qu'il était très facile d'effectuer ce changement. Le terme « illégal ou illicite » serait donc préconisé.

Avant d'amorcer la section sur les Standards internationaux, il demandait aux membres s'ils avaient d'autres questions ou commentaires sur le Code.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demandait à M. Young de revenir sur l'article 4.2.2. Il était stipulé que toutes les substances interdites étaient des substances spécifiées, sauf les substances appartenant aux classes des agents anabolisants, des hormones, des stimulants et des antagonistes hormonaux et modulateurs. Il recommandait de réviser cette information, puisqu'il était erroné de parler de catégories, lesquelles pouvaient changer considérablement au fil du temps. Comme le Code serait en vigueur pendant de nombreuses années, l'AMA ne serait pas en mesure, pendant sept années, d'y ajouter de nouvelles catégories proposées par l'industrie pharmaceutique. À titre d'exemple, les modulateurs avaient été ajoutés à la Liste quelques années auparavant, alors que le Code actuel était déjà en vigueur. Il ne s'agissait là que d'un exemple parmi tant d'autres. Dans les années à venir, d'autres substances dopantes et d'autres catégories verraient le jour. L'AMA devait mettre en place un mécanisme lui permettant d'introduire ces nouvelles substances comme substances interdites, avec les conséquences (ou suspensions de quatre ans) associées. Il proposait à l'équipe de ne pas utiliser le terme catégorie, mais plutôt d'inscrire le concept général et de laisser à la Liste (ou à d'autres documents révisés annuellement) le soin de décrire les différentes catégories.

M. YOUNG souligne la pertinence de ce point, qui avait causé bien des soucis à l'équipe lors de la rédaction du Code 2009. Dans l'une des versions provisoires du Code 2009, on avait laissé le Comité Liste se charger de ce point. Les partenaires avaient fait savoir que la question des substances spécifiées avait une incidence importante sur le Code, particulièrement sur la durée des sanctions. L'équipe se pencherait certainement sur cette question à nouveau.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remerciait M. Young de prendre en compte son point de vue. Il notait que les termes « spécifiées » et « non spécifiées » avaient été maintenus. Il trouvait que cela portait à confusion. Il demandait si les partenaires s'étaient prononcés à ce sujet et s'ils avaient réclamé un nouveau libellé, considérant que cette terminologie n'était pas utilisée en médecine.

M. YOUNG dit que l'usage du terme « spécifiées » avait été soulevé la première fois dans des documents soumis par le Comité Liste. On avait proposé « stipulées ». Il ne croyait pas que l'appellation en soi posait un grave problème. Dans le passé, l'équipe avait déjà essayé de modifier la terminologie de « groupe cible de sportifs soumis à des contrôles » à des fins de précision, mais le Comité exécutif et l'ensemble des partenaires avaient très mal reçu l'idée. Les gens comprenaient le concept et étaient réticents devant les changements de terminologie.

LE PRÉSIDENT était d'accord. Les gens étaient habitués à cette terminologie. Cependant, l'idée méritait d'être développée.

M. RICCI BITTI parle de l'article 7.1.2 sur la gestion des résultats concernant un manquement potentiel aux obligations en matière de localisation. Il se demandait pourquoi cette gestion était administrée par l'instance (fédération internationale ou organisation nationale antidopage) à laquelle le sportif en question transmettait ses informations de localisation. Il avait vu des cas malencontreux, surtout aux États-Unis, impliquant des escortes et des sportifs.

M. YOUNG dit que cette mesure visait à coordonner les responsabilités entre les FI et les ONAD. En 2009, les différents manquements aux obligations en matière de localisation (manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation ou contrôle manqué) pouvaient être mélangés ou appariés au niveau international et national. Le processus portait à confusion, notamment lorsqu'un sportif avait deux manquements de transmission à l'échelle nationale et un contrôle manqué à l'échelle internationale (ou inversement). Qui était alors chargé de la gestion des résultats? On cherchait ici à harmoniser ce processus, sans favoriser l'une ou l'autre des instances. On stipulait simplement que cette gestion serait administrée par l'instance (fédération internationale ou organisation nationale antidopage) à laquelle le sportif en question transmettait ses informations de localisation.

LE PRÉSIDENT trouvait cette solution très sensée.

MME FOURNEYRON souhaitait revenir sur le point soulevé par le professeur Ljungqvist. Elle comprenait la difficulté associée à un changement de terminologie, mais soulignait que les notions de « spécifiées » et de « non spécifiées » étaient passées dans l'usage, historiquement, et qu'elles n'étaient pas utilisées en science.

LE PRÉSIDENT notait la pertinence de ce commentaire.

M. REEDIE appuyait le commentaire de la ministre. Il croyait que le Comité Liste – qui avait proposé une solution de rechange – avait bien agi en relançant la question à l'équipe du Code. L'usage de « spécifiées » et de « non spécifiées » était bien ancré, mais il était illogique de qualifier les substances dangereuses de substances non spécifiées. Il croyait justifié de pousser cette question un peu plus loin aux fins de précision. Il sommat donc M. Young d'évaluer la question.

M. FUKUI dit qu'il acceptait toutes les propositions mises de l'avant, surtout au sujet des principes de base du Code qui prévoyaient une nouvelle description des programmes antidopage où l'éducation et l'éthique occuperaient une place de choix. Cette amélioration était notable. En outre, le Japon accueillait favorablement l'amendement à l'article 22.2.

M. ROWE dit que le gouvernement australien désapprouvait les amendements proposés stipulant qu'un sportif coupable d'avoir violé une règle antidopage et qui était suspendu puisse reprendre l'entraînement avec son équipe avant la fin de sa période de suspension. Le gouvernement australien estimait qu'une période d'inadmissibilité devait être respectée. Permettre à un sportif de s'entraîner avec ses coéquipiers pendant cette période d'inadmissibilité atténuait l'effet de dissuasion et envoyait le mauvais message aux athlètes.

LE PRÉSIDENT explique que dans les causes criminelles, la période de libération conditionnelle permettait à une personne ayant purgé une grande partie de sa peine de

réintégrer la société avant la fin de sa peine. Certains avaient proposé qu'un sportif souhaitant s'entraîner avec ses coéquipiers quelques mois – supposons deux mois - avant la fin de sa période de suspension de deux ans devait écoper d'une suspension de deux ans et deux mois. Autrement dit, on proposait d'augmenter la période de suspension du nombre de mois requis pour l'entraînement avant la compétition. Il demandait à M. Young de se prononcer sur cette question épineuse.

M. YOUNG explique que les commentaires penchaient davantage en faveur du droit de reprendre l'entraînement avant la fin de la période de suspension. Des fédérations de sports individuels comme la gymnastique et le ski approuvaient l'idée. Un coureur de fond pouvait facilement s'entraîner seul dans les sentiers, mais une gymnaste ne pouvait se passer de poutre ou de barres parallèles et un sauteur à ski ne pouvait certainement pas s'entraîner sans tremplin de ski. La question ne touchait pas exclusivement les sports d'équipe et avait suscité nombre de discussions. La proposition figurait dans les versions 2.0 et 3.0.

M. RICCI BITTI tenait à faire un commentaire personnel. Les exemples que M. Young venait de donner l'avaient convaincu. Il croyait aussi que cette question ne touchait pas seulement les sports d'équipe. Tous les sportifs – d'équipe ou individuels - devaient avoir accès à certaines installations ou à certains équipements pour s'entraîner. Il s'opposait personnellement à cette idée. Le dopage impliquait tous les sportifs - d'équipe ou individuels.

M. ROWE ajoute que l'une des raisons expliquant sa position était que dans certains sports, des milliers de personnes fréquentaient les lieux d'entraînement. Ainsi, en permettant à des sportifs suspendus pendant deux ans de s'entraîner – et au public de les voir à l'œuvre – l'AMA envoyait un bien mauvais message.

LE PRÉSIDENT demandait aux membres s'ils souhaitaient soulever d'autres points.

M. YOUNG dit qu'il présenterait rapidement la section sur les Standards internationaux. On avait amendé le SIAUT afin qu'il reflète l'approche en matière d'AUT stipulée dans l'article 4.4 du Code. Seuls ces changements importants touchaient ce standard.

On avait amendé le SIC en y intégrant des informations sur les contrôles intelligents et les analyses intelligentes d'échantillons. M. Pound avait déjà parlé de la nécessité de mieux définir les groupes cibles de sportifs soumis à des contrôles et l'équipe en avait tenu compte en rédigeant le SIC.

Le SIL était arrimé au Code. Parmi les points d'intérêt, il notait l'exigence d'aider les OAD à développer leurs programmes de contrôles d'une manière rentable et efficace. Les laboratoires seraient désormais tenus de publier les coûts liés à chacune des méthodes analytiques réalisées. Cette mesure, visant à aider les organisations de contrôles, ne ferait certainement pas l'unanimité chez les laboratoires.

Autre changement important au SIL : lorsque les laboratoires avaient un test de détection de glucocorticostéroïdes ou de bêta-2 agonistes, ils ne pouvaient désormais plus contacter les autorités de contrôles pour savoir si une AUT était inscrite au dossier. Ils devaient faire les analyses, obtenir pour l'échantillon A un résultat d'analyse anormal et ensuite vérifier s'il existait une AUT. Les laboratoires appelaient les autorités de contrôles et les autorités « délinquantes » leur disaient qu'une AUT existait. En bout de ligne, les résultats d'analyse anormaux n'étaient jamais rapportés.

Le SIPRP renfermait plusieurs changements somme toute très standards, notamment la mise en place de procédures, les personnes-ressources à contacter en cas de violation des renseignements privés et ainsi de suite. Ces brefs commentaires concluaient sa présentation sur les SI.

LE PRÉSIDENT donnait la parole aux membres.

M. YOUNG tenait à dire que deux changements avaient été apportés au SIL à la suite de la transmission des documents aux membres. L'un d'eux était très technique, mais

très important. Dans la version provisoire du SIL présenté aux membres, il était question du type d'informations que les laboratoires devaient transmettre dans ADAMS. Ils devaient fournir le nom de l'autorité de contrôle, si disponible. Au moment de produire les statistiques sur les analyses (qui, quel type, quel résultat, etc.), cette information était essentielle. Il était beaucoup plus logique qu'un laboratoire s'adresse à l'autorité de contrôle et obtienne cette information avant le prélèvement de l'échantillon que de demander à l'AMA de se lancer dans une chasse interminable aux informations, particulièrement lorsque les formulaires étaient incomplets. Il tenait à préciser cette modification qui ne figurait pas dans les documents officiels remis aux membres.

LE PRÉSIDENT dit que cette disposition faciliterait beaucoup le travail de l'AMA relativement aux informations circulant dans ADAMS. Autrement dit, il valait mieux recueillir les bonnes informations à la source dès le départ afin d'éviter toute confusion.

Il remerciait M. Young et son équipe pour leur travail exceptionnel. La tâche n'avait pas toujours été facile, surtout l'analyse des commentaires, soumis en nombre massif. Il croyait que le prochain Code serait amélioré et renforcé, et ce, grâce à tous ces efforts communs. Il saluait le travail acharné de cette équipe chevronnée, qui avait encore beaucoup de pain sur la planche d'ici la production de la version finale en septembre.

M. REEDIE se demandait quelles étaient les prochaines étapes, à quel moment la prochaine version serait circulée et si celle-ci serait soumise aux commentaires des membres. Il était très satisfait du travail accompli et du processus dans son ensemble. L'AMA disposerait bientôt d'un outil solide pour lutter contre le dopage. Il tenait néanmoins à en savoir plus sur la suite des procédures.

M. ANDERSEN dit que la phase officielle de soumission des commentaires par écrit était terminée. L'objectif était d'évaluer les commentaires des membres, de réviser les documents et de les diffuser sur le site Web de l'AMA au début du mois de juin. L'avis de droit rédigé par le juge Costa serait diffusé à la fin de juin. L'équipe examinerait la question des contrôles et des enquêtes (article 5) en juin et ferait ses recommandations en septembre au Comité exécutif aux fins d'approbation. Les versions provisoires finales du Code et des Standards internationaux seraient affichées en octobre, de sorte que les participants à la Conférence puissent en prendre connaissance longtemps avant leur arrivée à Johannesburg. Il ignorait ce qui se passerait d'octobre à novembre. Des demandes de changements étaient possibles. Il espérait que les versions présentées en juin et en octobre seraient quasi-finales. Il reviendrait aux membres de décider s'ils souhaitaient apporter d'autres changements à ce stade-là.

LE PRÉSIDENT anticipait très peu de changements après la réunion du Comité exécutif de septembre.

M. REEDIE espérait que le président ne se trompe pas. Il se demandait si les versions affichées sur le site Web seraient annotées, permettant ainsi aux membres de voir les modifications faites. Certains étaient intéressés à voir les changements proposés ou acceptés par le Comité exécutif. Toutefois les directives devaient être claires et les annotations en bleu, en vert, en rose ou d'une autre couleur.

M. ANDERSEN répond que la version provisoire 3.0 était en réalité la version 2.11. Il s'agissait de la 11^e version provisoire. On produirait ensuite la version 2.12 ou 2.13 qui deviendrait ultimement la version 3.0 et qui serait affichée sur le Web en juin. Celle-ci serait annotée en fonction des modifications faites à la version 2.0.

LE PRÉSIDENT dit que les membres souhaitaient que les annotations reflètent les changements effectués à la version actuelle, autrement dit celle qu'ils avaient présentement en main. M. Andersen avait expliqué que les membres devraient passer en revue les dispositions une à une pour voir les différents changements.

M. ANDERSEN dit que le document fourni aux membres en novembre serait comparé à la version acceptée à l'issue de la réunion d'aujourd'hui. Cette version serait affichée sur le site Web et les membres pourraient voir les changements entre ces deux versions (2.0 vs 3.0).

M. RICCI BITTI comprenait que M. Reddie veuille voir l'évolution des changements, mais l'option logique était d'afficher la dernière version comparée à celle du Code 2009. Il appuyait donc la démarche de M. Andersen.

DÉCISION

Il est pris note de la révision du Code et des Standards internationaux.

– 7.2 Conformité au Code

7.2.1 Code 2009

M. ANDERSEN informe les membres que ce point traitait de la conformité au Code. Il souhaitait que le Comité exécutif recommande au Conseil de fondation d'approuver les cinq organisations antidopage déclarées comme conformes au Code. Au terme de la révision, ces OAD avaient été déclarées conformes.

LE PRÉSIDENT dit que le mandat du département Standards et Harmonisation était de produire un rapport sur la conformité – ou la non-conformité – des organisations. Les documents des membres faisaient état de la situation des organisations conformes. Ce rapport devait être soumis à l'approbation du Conseil de fondation par le Comité exécutif.

DÉCISION

Les recommandations en matière de conformité au Code 2009 sont approuvées.

7.2.2 Code 2015 – stratégie

M. ANDERSEN souhaitait présenter quelques informations à l'écran. Il explique que les critères utilisés dans le rapport 2011 pour mesurer la conformité au Code n'étaient pas très élevés. On avait fait une évaluation limitée de l'efficacité des programmes antidopage et utilisé un simple système de cases à cocher. Les membres avaient réclamé une nouvelle approche. Le nouveau Code proposait de meilleurs outils pour mesurer la conformité. Comme il l'avait mentionné plus tôt, les ONAD auraient plus d'indépendance ou d'autonomie opérationnelle. En outre, des mesures concrètes seraient prises depuis la gestion des risques jusqu'au rendu des résultats finaux. L'AMA disposerait de meilleurs outils pour superviser les AUT dans ADAMS. Idem pour la gestion des résultats et les contrôles. Les nouvelles méthodes statistiques prévues dans le nouveau Code à compter du 1^{er} janvier 2015 permettraient à l'AMA de réviser les plans de répartition des contrôles, les groupes cibles de sportifs soumis à des contrôles, les contrôles intelligents et les documents techniques. De plus, l'AMA pourrait mieux superviser le volet éducation, notamment au moyen des rapports d'auto-évaluation. Les statistiques dans ADAMS seraient améliorées. De plus, l'AMA développait actuellement un questionnaire plus efficace pour les résultats d'analyses anormaux. Celui-ci serait présenté l'année suivante, une fois sa révision terminée.

L'AMA souhaitait également collaborer avec d'autres instances, notamment le CIO, SportAccord, l'INADO, le Conseil de l'Europe, le COA, et possiblement faire appel à des firmes d'audit externes indépendantes. Les documents produits à ce jour fournissaient à l'AMA des outils et des critères précis pour développer et mettre en œuvre des programmes antidopage efficaces. L'AMA utiliserait tous les moyens possibles pour améliorer ses systèmes. À quoi bon avoir un Code et des Standards si les dispositions ne pouvaient être appliquées et mises en œuvre. À ce titre, l'AMA devait faire partie de la solution.

L'AMA devait utiliser tous les moyens à sa disposition pour mesurer et vérifier la conformité à l'aide de critères précis. Elle devait aussi travailler en partenariat avec les différents partenaires et faire appel à des firmes d'audit indépendantes, si nécessaire. Telle était la stratégie de l'AMA. Il estimait que ces outils seraient disponibles en 2015, 2016 ou 2017.

M. ROWE tenait à féliciter M. Andersen pour cette stratégie. Il consentait à ce que cette recommandation soit mise de l'avant aux fins de décision, mais tenait d'abord à proposer des ajouts pouvant améliorer cette stratégie. Il fallait prévoir une supervision des résultats en lien avec les violations analytiques et non analytiques des règles antidopage. À ce titre, il se demandait si l'évaluation devait être élargie afin d'inclure les championnats mondiaux et d'autres manifestations sportives internationales. Il était important d'inclure les sports non olympiques dans ce cadre.

M. ANDERSEN remerciait M. Rowe pour son commentaire. Il étendrait la portée afin d'inclure les résultats non analytiques. Ce qui était tout à fait logique, surtout en vertu de l'article 5 du Code. Il inclurait aussi les championnats mondiaux d'été et d'hiver dans sa liste. C'était tout à fait réalisable.

LE PRÉSIDENT demandait au Comité exécutif de soumettre cette stratégie à l'approbation du Conseil de fondation.

DÉCISION

La stratégie sur le Code 2015 est approuvée.

8. Passeport biologique de l'Athlète

LE DR VERNEC souhaitait présenter quelques informations au sujet des développements du PBA. Le module hématologique était en place et fonctionnel; plus de 35 OAD s'affairaient à le mettre en place. L'AMA commençait à récolter les fruits de ses efforts. On comptait 28 sanctions relatives au PBA. Fait important : la majorité des cas positifs à l'EPO décelés dans les différents sports résultaient de démarches ciblées dans le cadre du PBA. Il espérait que l'outil aurait un effet dissuasif au sein des instances sportives qui l'utilisaient.

Le module stéroïdien était en développement et serait vraisemblablement introduit en 2013. La direction de l'AMA préparait des documents techniques et des lignes directrices qui seraient intégrées dans ADAMS. Ce qui distinguait ce module du module hématologique était son système d'analyse d'urine. Contrairement au module hématologique, il n'était pas nécessaire de réaliser des analyses sanguines très spécifiques auprès d'un sportif pour qu'il fasse partie du programme du passeport. De simples analyses d'urine suffisaient pour inclure automatiquement n'importe quel sportif dans le passeport stéroïdien.

Dans le profil hématologique longitudinal, on pouvait voir la courbe pour l'hémoglobine. Les valeurs supérieures et inférieures représentaient les valeurs de référence individuelles du sportif. Il était intéressant ici de noter que les valeurs du sportif, à la fin de la courbe, étaient plus élevées que la norme et atteignaient 15,4. On voyait ici l'exemple d'un sportif qui avait été sanctionné. La valeur 15,4 avait suffi à déclencher une notification et un contrôle. Il rappelait l'ancienne règle du « no-start », où les sportifs ne pouvaient concourir avec des valeurs de 17. Si cette règle s'appliquait aujourd'hui, le sportif cité en exemple pourrait tricher sans vergogne et passer inaperçu.

Le même principe s'appliquait au module stéroïdien. Sur l'écran, les membres pouvaient voir les valeurs de référence supérieures et inférieures. Une seule de ces références était supérieure au rapport de 4:1, taux préoccupant qui avait donné lieu à des analyses par SMRI pour vérifier l'usage de testostérone exogène. Avec le système actuel, les analyses par SMRI étaient inutiles auprès des sportifs dont les rapports T/E ou le niveau d'épitéstostérone étaient naturellement plus élevés, ou à l'inverse très bas. Il citait en exemple un sportif à qui l'on avait administré de la testostérone et dont les rapports T/E étaient dix fois plus élevés que la normale, à des années lumières du rapport de 4 :1. Dans l'ancien système, ce sportif aurait pu tricher sans vergogne et passer inaperçu. Aujourd'hui, ses valeurs élevées sonneraient l'alerte et il serait rapidement soumis à un contrôle.

Tel était son bref résumé sur le Passeport biologique de l'Athlète. Son rapport fournissait beaucoup plus de détails à ce sujet. Le PBA était un outil puissant, de même que le concept, la philosophie et la méthodologie visant des contrôles intelligents. À son avis, toutes les OAD devaient l'intégrer à l'ensemble de leurs programmes antidopage. Il était disposé à répondre aux questions des membres.

M. MACADAM fait remarquer que le nombre d'OAD avait augmenté, alors que le nombre d'ONAD avait baissé légèrement. Comment s'expliquaient ces chiffres?

LE DR VERNEC répond qu'il était difficile de savoir précisément qui appliquait le programme de PBA. L'objectif au fil du temps était d'utiliser un seul système de comparaison. L'AMA espérait que tous les programmes du PBA intégreraient leurs informations dans ADAMS. Ce faisant, il y aurait une plus grande uniformité.

LE PRÉSIDENT dit qu'il était très satisfait de constater que le passeport stéroïdien était presque prêt. Le Dr Vernec l'avait rassuré que d'ici la fin de l'année, toutes les étapes nécessaires seraient mises en branle – y compris la révision par les pairs et la publication – pour présenter cet outil à compter de 2014.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le
Passeport biologique de l'Athlète.

9. Science

– 9.1 Rapport du président du Comité Santé, médecine et recherche

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST informe le Comité exécutif que l'AMA avait reçu un nombre record de soumissions de projets cette année, soit 104. On avait également noté un intérêt grandissant de la part des laboratoires du monde entier d'aider l'AMA dans la recherche en antidopage. L'offre provenait de tous types de laboratoires.

Les membres avaient reçu le projet de Liste 2014 et devaient soumettre leurs commentaires avant le 26 juillet. Le Comité Santé, médecine et recherche se réunirait en août afin de préparer sa proposition finale, qu'il soumettrait au Comité exécutif en septembre et publierait à la fin du même mois.

À la suite du succès de la Conférence de Paris réunissant les représentants de l'industrie pharmaceutique et de la communauté antidopage, l'AMA avait conclu d'autres ententes avec le secteur pharmaceutique et des biotechnologies. L'objectif : identifier et détecter plus efficacement les nouveaux médicaments (ou substances) en développement et importants en antidopage.

Au début de juin, soit dans trois semaines, se tiendrait à Pékin le quatrième Symposium sur le dopage génétique. Accueilli par l'Association de développement olympique de Beijing (BODA), avec le soutien de l'Agence antidopage de Chine (CHINADA), l'événement réunirait quelque 50 scientifiques des quatre coins du monde. Ceux-ci se pencheraient sur les dernières avancées en matière de détection du dopage génétique et sur les risques associés à la thérapie cellulaire et à la manipulation génétique. Il était intéressant de noter que les méthodes génétiques permettaient non seulement d'identifier le dopage génétique ou cellulaire, mais également les autres types de dopage. Le rapport d'étape d'un projet mené récemment à Glasgow indiquait que des technologies génétiques avancées pouvaient faciliter la détection d'autres types de dopage hors du milieu du dopage génétique.

M. ROWE demandait au professeur Ljungqvist de donner plus de précisions sur les possibilités de détecter d'autres types de dopage.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST explique qu'on pouvait utiliser les marqueurs génétiques pour identifier d'autres types de manipulations afférentes à la prise d'autres substances. Lorsqu'une substance étrangère pénètre dans l'organisme d'un individu, le génome était touché. On pouvait alors utiliser une méthode spécifique, à savoir la

technique des micromatrices ou biopuces, pour enregistrer le profil génétique et évaluer les changements opérés après l'administration d'une substance en particulier. Dans un contexte idéal, on pouvait obtenir l'empreinte de la substance administrée et identifiée dans le génome. Cette méthode génétique était très sophistiquée et très prometteuse. À première vue, elle semblait complexe, mais elle était très simple et pouvait même réduire les coûts à long terme.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du
Comité Santé médecine et recherche.

– **9.2 Stratégie pour le développement futur d'un réseau de laboratoires antidopage**

LE PRÉSIDENT proposait de passer rapidement en revue les dix recommandations proposées. Avant de leur donner la parole, il demandait aux membres s'ils souhaitaient que le Dr Rabin apporte d'abord des précisions sur le document.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit qu'à la réception du document, il avait immédiatement écrit au Dr Rabin et au président pour leur manifester son soutien et leur proposer quelques ajouts. Tel que libellé, le point 9.2 constituait un document politique sur la répartition des laboratoires dans le monde. Il était d'accord avec les principes de bases énoncés et avec les conséquences pour les laboratoires, la révision du Code et le rapport Pound. Ce dernier avançait que le niveau de compétence était différent d'un laboratoire à l'autre. Certains laboratoires étaient en mesure de détecter les nouvelles substances sur le marché parce qu'ils étaient spécialisés dans le domaine et qu'ils avaient développé des méthodes pour le faire. L'AMA ne pouvait s'attendre au même niveau d'expertise de tous les laboratoires. C'était impossible. Ayant lui-même œuvré au sein de laboratoires, il savait comment leurs travaux progressaient : les laboratoires spécialisés développaient des méthodes dans le cadre de leurs activités de routine, alors que les autres laboratoires suivaient lentement mais sûrement. Il se demandait si l'AMA pouvait se pencher à nouveau sur ce document et proposer des moyens pour que ce réseau de laboratoires serve vraiment de réseau et non de plan de répartition. En outre, il souhaitait que l'on prône la coopération et la communication entre laboratoires ainsi que l'établissement de sous-traitances pour les nouvelles méthodes. Ces aspects méritaient d'être explorés. Quelques années plus tôt, l'AMA avait rendu obligatoire l'adoption de certaines techniques par les laboratoires (par ex., EPO, SMRA, hGH). Les conséquences : en répartissant toutes ces analyses, chacun des laboratoires se retrouvait parfois avec une masse critique trop basse pour réaliser des analyses et pour maintenir sa compétence. Les laboratoires devaient analyser un certain nombre d'échantillons afin de respecter les normes et de maintenir leur compétence. Cette question était au cœur des préoccupations actuelles. Pour régler cette situation, il avait proposé l'adoption de menus obligatoires ou d'autres options. Il croyait que les recommandations de ce document devaient être élargies afin de couvrir les aspects qu'il venait d'expliquer.

M. REEDIE dit que l'un des commentaires figurant dans l'un des documents du jour voulait que les analyses sanguines soient obligatoires. Si l'AMA encourageait les organisations sportives à adopter le module hématologique du PBA, pouvait-elle aussi permettre à un plus grand nombre de laboratoires ou d'hôpitaux de réaliser de telles analyses. Cette mesure favoriserait la production d'informations. Autre question : Comment pouvait-on concilier ces recommandations avec la décision voulant que le nombre maximum de laboratoires pouvant être accrédités par l'AMA au cours des cinq (5) prochaines années soit fixé à quarante (40).

M. ROWE ne s'opposait pas aux dix recommandations qu'il jugeait toutes très logiques, mais croyait qu'il fallait ajouter un mécanisme de révision de deux ou trois ans.

Avant d'inviter le Dr Rabin à commenter, LE PRÉSIDENT souhaitait faire une légère mise au point. Les documents visaient à guider les différents laboratoires du monde qui

aspiraient à une accréditation. Des 33 laboratoires accrédités, 18 se situaient en Europe. Or, tout le monde savait qu'un laboratoire devait réaliser un minimum de 3 000 analyses par année pour assurer un maintien de ses compétences. En Europe, les choses étaient un peu trop éparpillées dans certains cas. En revanche, l'AMA était prête à accueillir plus de laboratoires dans d'autres parties du monde, pour des considérations géographiques évidentes. La stratégie avait été développée dans cette optique. Autre facteur important: on avait développé un processus pour les laboratoires satellites à des Jeux olympiques. Une ville qui préparait sa candidature pour la tenue de Jeux olympiques d'été ou d'hiver était prête à déployer d'innombrables efforts et ressources à ce titre, et ce, pour la courte période de deux semaines des Jeux. Y avait-il un moyen d'encourager de tels efforts et investissements le reste de l'année? Les villes hôtes de Jeux olympiques investiraient-elles autant dans leurs grands laboratoires si elles n'avaient pas à établir de laboratoires satellites? L'AMA ne le saurait jamais, mais elle préférait certainement voir ces sommes importantes investies à long terme plutôt que pour deux semaines. Lorsqu'une ville remportait la candidature des Jeux, toutes les autres villes examinaient son modus operandi. Pour les Jeux de Sydney, on avait dit que cette ville était beaucoup trop éloignée et que le CIO ne lui accorderait jamais les Jeux, à moins que Sydney n'arrive à vaincre la tyrannie de la distance. Ainsi, l'équipe qui préparait la candidature de cette ville avait proposé de payer les déplacements de ceux qui s'y rendraient. Elle avait alors créé un précédent. Aucune ville par la suite n'avait osé retirer cette condition de sa proposition de candidature. On était témoin d'un précédent similaire avec les laboratoires satellites. L'adoption de ces recommandations n'était pas urgente ou cruciale; l'AMA pouvait examiner la question de plus près. Les suggestions du vice-président étaient très constructives. Personnellement, il approuvait la stratégie en principe, mais il n'allait pas s'opposer à un examen plus poussé s'il permettait de mieux éclairer la décision du Comité exécutif au sujet d'un réseau de laboratoires.

M. ROWE souhaitait revenir sur la suggestion importante de M. Reedie. Il savait qu'un laboratoire dans son pays avait présenté une demande qui, pour une raison ou une autre, n'avait pas été traitée. De fil en aiguille, le laboratoire s'était désintéressé du projet et avait abandonné ses démarches. Un laboratoire était essentiel dans sa région, et dans nombre d'autres régions, surtout où le facteur temps pouvait affecter le transport des échantillons sanguins.

LE PRÉSIDENT dit qu'un seul laboratoire hématologique non accrédité avait été approuvé, soit l'unité mobile d'analyse au Japon. Si plusieurs souhaitaient voir un tel laboratoire dans leur pays, il doutait que cela se produise dans un avenir proche. Cette question était importante. Quelques années auparavant, le Comité exécutif avait approuvé la recommandation du département Science voulant que certains laboratoires hématologiques approuvés par l'AMA puissent réaliser des analyses sanguines dans le cadre du PBA. Il y avait eu peu de suivi à cet égard. L'AMA devait envisager cette option à nouveau dans un proche avenir.

LE DR RABIN explique que l'AMA était arrivée à la conclusion qu'il valait mieux que ces laboratoires hématologiques coopèrent avec les OAD intéressées dans différentes régions en particulier et avec les autorités locales (les autorités de la santé, les universités, etc.). Quelques projets étaient en branle, notamment pour le Kenya. À son avis, l'une des options envisageables était que l'AMA cible certains territoires où il y aurait un intérêt – de la part d'un pays ou une organisation sportive – de supporter les laboratoires hématologiques et d'en assurer l'établissement et la pérennité. Cette voie intéressante devait être explorée dans l'avenir.

M. RICCI BITTI se demandait si plusieurs personnes faisaient appel à des laboratoires non accrédités et comment une telle chose était possible.

LE DR RABIN dit que plusieurs laboratoires non accrédités étaient opérationnels dans différentes parties du monde. Cette réalité inquiétait beaucoup l'AMA, parce que ces laboratoires empêchaient que nombre d'échantillons soient soumis à des analyses adéquates dans les laboratoires accrédités de l'AMA. Et que dire de la qualité de leurs analyses, ou du fait que leurs résultats ne soient pas admis au tribunal. Pareils cas

étaient déjà survenus. L'AMA encourageait tous les pays à recourir aux services des laboratoires accrédités et incitait aussi les laboratoires à faire leur demande d'accréditation. Il fallait malheureusement se rendre à l'évidence que certains laboratoires continuaient leurs activités sans l'accréditation de l'AMA. Cette dernière devrait vraisemblablement sévir contre ces laboratoires et les pays qui les accueillent.

LE PRÉSIDENT croyait comprendre que cette situation était assez répandue dans le football en Amérique du Sud. L'AMA aimerait certainement y voir d'autres laboratoires accrédités afin de régler le problème soulevé par le Dr Rabin.

Il présentait donc la résolution suivante : que le Comité exécutif approuve en principe les dix recommandations du rapport, mais qu'il reporte sa décision finale jusqu'à l'obtention d'informations additionnelles. Et que les recommandations au sujet du réseau des laboratoires – mises de l'avant par le vice-président – soient présentées au Comité exécutif à sa prochaine réunion.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST accueillait favorablement cette résolution, mais avait des réserves sur le point 9, plus particulièrement sur les deux dernières phrases concernant les laboratoires satellites aux grandes manifestations sportives comme les Jeux olympiques. Il recommandait la suppression de ces deux phrases et l'ajout du terme « habituellement » au début du premier énoncé.

LE PRÉSIDENT dit qu'il n'y aurait aucune décision ou approbation finale aujourd'hui. Il suggérait même qu'il n'y ait aucune approbation de principe, mais plutôt une déclaration stipulant que le Comité exécutif était satisfait de l'ensemble des recommandations, mais qu'il souhaitait reporter sa décision finale à sa prochaine réunion pour permettre la production d'informations additionnelles au sujet du réseau de laboratoires.

DÉCISION

Il est pris note de la Stratégie pour le développement futur d'un réseau de laboratoires antidopage. La décision sur les dix recommandations est reportée à la prochaine réunion du Comité exécutif pour permettre la production d'informations additionnelles au sujet du réseau de laboratoires.

– 9.3 Laboratoire de Mexico

LE DR RABIN dit que l'approbation du laboratoire était assujettie à deux conditions en instance mises de l'avant par le Comité Laboratoires. La première : que le laboratoire obtienne les 11 documents de référence lui permettant de compléter l'élaboration précise de toutes les substances dopantes requises; et la deuxième : que le laboratoire fournisse à l'AMA une preuve écrite de la mise en place de la police d'assurance. Le Comité Laboratoires avait recommandé que le Comité exécutif soit saisi de ces deux conditions avant de se prononcer sur l'accréditation du laboratoire.

LE PRÉSIDENT dit que les dossiers des membres contenaient le document révisé de deux pages relatif à l'article 9.3. Également intégré aux documents originaux, un avenant stipulant que le Comité exécutif de l'AMA approuverait l'accréditation du laboratoire de Mexico si le laboratoire satisfaisait aux conditions suivantes : la soumission d'une preuve d'assurance et des documents de référence en suspens. À la page suivante, tout juste avant la conclusion, le dernier paragraphe en caractères gras y faisait référence. Le laboratoire devait soumettre tous les documents manquants. Une fois les conditions respectées, l'AMA serait en mesure d'approuver l'accréditation. Ce laboratoire avait amorcé son processus depuis un certain temps et avait fait beaucoup d'efforts. Il demandait aux membres s'ils approuvaient ce point.

DÉCISION

La proposition concernant l'accréditation du laboratoire de Mexico est approuvée.

– **9.4 Laboratoire de Tunisie**

LE PRÉSIDENT dit que le 6 mai dernier, l'AMA avait transmis de l'information au sujet du laboratoire de Tunisie. Ces données avaient été remises tardivement parce que le comité n'avait réglé cette question que tout récemment et lui avait fait part de sa décision le vendredi précédent. L'AMA avait accepté les recommandations du comité et avait immédiatement envoyé une lettre au laboratoire concerné, lui indiquant que sa suspension en vigueur serait maintenue. La deuxième recommandation, que seul le Comité exécutif pouvait entériner, était de révoquer l'accréditation de ce laboratoire. Il demandait donc aux membres s'ils acceptaient cette recommandation. Toutefois, un protocole stipulait que l'AMA devait donner un avis de 15 jours à ses membres pour leur permettre d'examiner les documents. Il leur demandait donc de lever cette condition afin d'appliquer la deuxième recommandation suivante : que le Comité exécutif appuie la recommandation mise de l'avant par le comité de révoquer l'accréditation du laboratoire de Tunisie. Il demandait aux membres s'ils étaient satisfaits des documents soumis et s'ils acceptaient de discuter de cette question, malgré une notification tardive. Au final, l'AMA demandait la révocation de l'accréditation de ce laboratoire.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST trouvait regrettable qu'il ne reste qu'un seul laboratoire accrédité sur le continent africain. En outre, il n'y avait aucun laboratoire au Moyen-Orient. Il revenait tout juste d'une conférence sur l'antidopage à Doha, au Qatar, dont le laboratoire était à des lunes d'une accréditation. Son directeur technique et scientifique était l'ancien directeur du laboratoire d'Athènes; le laboratoire était donc entre bonnes mains sur le plan scientifique.

LE DR RABIN confirmait que le laboratoire de Doha progressait bien et disposait d'installations remarquables. Le directeur l'avait informé que ce laboratoire ferait vraisemblablement une demande dans le prochain mois pour la phase probatoire d'accréditation. Si les choses se déroulaient comme prévu et que la révision du Comité Laboratoires était favorable, le laboratoire serait admis dans la phase probatoire avant la fin de l'année. Son accréditation était donc imminente.

LE PRÉSIDENT prenait bonne note de cette nouvelle encourageante.

DÉCISION

La proposition de révoquer l'accréditation du laboratoire de Tunisie est approuvée.

10. Fédérations internationales

– **10.1 Symposium pour les organisations antidopage**

M. DONZÉ dit que les documents des membres contenaient un rapport très détaillé sur le Symposium 2013 de l'AMA pour les organisations antidopage, tenu les 19 et 20 mars à Lausanne. Il tenait à en souligner quelques points importants. Dans un premier temps, il rappelait l'importance de cet événement annuel pour la communauté antidopage ainsi que les avantages afférents à la coopération entre les ONAD et les FI, point crucial qui avait été amplement discuté en matinée. En guise de rappel, il dit que l'AMA avait organisé son premier Symposium pour les OAD, d'abord destiné aux FI, en 2005. En 2009, l'événement était devenu un happening mondial pour tous les intervenants du milieu, notamment les OAD, les FI, les ONAD, les ORAD et les organisateurs de grandes manifestations sportives. Incontestablement, le Symposium était aujourd'hui le rassemblement annuel le plus important - et le plus couru - de la communauté antidopage. Il favorisait grandement la coopération entre les OAD, le partage d'expertises entre le personnel de ce milieu et l'échange de connaissances à l'échelle mondiale. L'objectif commun était de favoriser le développement antidopage. À

nouveau cette année, l'événement avait accueilli un nombre record de participants, soit plus de 310 délégués des quatre coins du monde, représentant quelque 160 OAD, 170 FI, 70 ONAD, des ORAD et des organisateurs de grandes manifestations sportives. Le thème cette année était : « Dix ans de Code mondial antidopage, dix ans vers le futur – La nécessité de nouvelles stratégies pour renforcer la lutte contre le dopage ». Figurait également à l'ordre du jour de l'événement, la révision du Code mondial antidopage et des Standards internationaux. Sans compter le développement et la mise en place de nouveaux outils et stratégies (partage de renseignements et enquêtes, module stéroïdien du Passeport biologique de l'Athlète, outils éducatifs pour les sportifs et autres...) visant à renforcer la lutte contre le dopage, en mettant l'accent sur la pratique. Plus particulièrement, le Symposium avait constitué pour les intervenants en antidopage du monde entier l'occasion idéale d'échanger, de former des réseaux, de tisser des liens, et ultimement de renforcer la confiance et la coopération entre les OAD. Tous les participants avaient formulé des commentaires très élogieux. Chaque année après l'événement, l'AMA soumettait un sondage en ligne à tous les participants; ceux-ci avaient unanimement reconnu la qualité du Symposium, notamment les présentations et les séances dont les formats variés répondaient aux différents besoins, connaissances et niveaux de développement des OAD. L'AMA prendrait en compte tous les commentaires soumis, surtout au moment de préparer le Symposium de 2014. À ce titre, l'AMA avait fixé les dates et réservé les mêmes locaux pour 2014, le Palais Beaulieu de Lausanne, beaucoup plus vaste que les installations antérieures. Il était persuadé que l'événement connaîtrait un franc succès en 2014, surtout si l'on prenait en compte l'important chantier de la mise en place du Code et des Standards internationaux. Le bureau régional de Lausanne se réjouissait d'organiser le prochain Symposium. Il demandait aux membres s'ils avaient des questions ou des commentaires au sujet du Symposium de 2013.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le Symposium 2013 de l'AMA pour les organisations antidopage.

11. Rapport du président du Comité Éducation

M. JURITH dit que le Comité Éducation s'était réuni les 25 et 26 avril pour discuter des programmes d'éducation actuels et futurs : une réunion prometteuse ponctuée de discussions positives et ayant produit une kyrielle de recommandations qui seraient soumises à l'approbation du Comité exécutif. Le Comité avait accueilli avec joie M. Tyler Hamilton à titre de conférencier afin de lancer les délibérations du comité. Ce dernier avait fourni des informations qui aideraient l'AMA à développer un programme d'éducation antidopage efficace. Basé sur son expérience personnelle, il avait retenu la nécessité, voire l'obligation, d'informer et de sensibiliser tous les sportifs. Le Code abordait cet aspect en veillant à ce que les sportifs comprennent leurs décisions ainsi que les conséquences à long terme de telles décisions sur leur carrière. Il estimait que l'AMA pouvait déployer plus de moyens pour sensibiliser l'entourage du sportif et pour bien comprendre la réalité des sportifs au sein d'équipe et les pressions qu'ils subissaient. En somme, la contribution de M. Hamilton avait été porteuse.

Le Comité avait fait les recommandations suivantes : que le programme de recherche en sciences sociales adopte une approche plus ciblée. Pour ce faire, il avait été proposé que l'AMA s'adresse directement à la communauté de chercheurs et lui soumette des thèmes de recherche répondant à ses besoins spécifiques, plutôt que de recourir à l'appel d'offres traditionnel sollicitant un grand nombre de projets variés. Ainsi, le Comité Éducation serait en mesure d'évaluer ses budgets et de faire des choix plus éclairés en fonction de ses besoins à long terme, mais surtout en fonction de la pertinence des projets pour les sportifs. Une telle approche permettrait un usage plus judicieux des budgets.

En outre, il était recommandé que le département Éducation continue de collaborer avec les différents partenaires afin de réduire les coûts de traduction.

Il était recommandé d'inviter un représentant de l'ASOIF à la réunion de Lausanne du groupe de travail en éducation, dont l'objectif était de créer une ressource d'éducation unique pour tous les partenaires.

Il était recommandé que l'AMA s'adresse à la Solidarité olympique afin d'inciter cet organisme à intégrer l'éducation antidopage comme élément obligatoire au sein de ses programmes d'entraînement.

Le Comité Éducation croyait en outre que les gouvernements devaient jouer un rôle plus actif dans la promotion d'une éducation basée sur les valeurs, notamment en intégrant l'antidopage aux programmes scolaires. Le Comité Éducation se pencherait d'ailleurs sur les moyens de faire avancer une telle initiative.

On souhaitait également que l'équipe Éducation soutienne les partenaires, et collabore avec ceux-ci, dans la mise en place de différents programmes d'éducation et dans la sensibilisation de l'entourage. À la suite des conclusions du Symposium sur l'Éducation tenu en Amérique latine et de la Déclaration de Montevideo, il était recommandé que l'AMA établisse un contrat d'engagement moral destiné aux sportifs et à leur entourage, le tout sous la supervision de M. Koehler.

Le Comité Éducation avait souligné l'importance de mettre de l'avant l'éducation antidopage à la prochaine réunion du MINEP. Il était recommandé de tenir un Symposium régional sur l'éducation en 2014, et ce, dans un dessein efficace de maximiser les objectifs et de favoriser les échanges entre ces deux instances.

Pour parer la question avancée par Mme Scott un peu plus tôt, l'AMA avait recommandé que le Comité Éducation et le Comité des sportifs poursuivent leur collaboration étroite et partagent leurs plans d'action, et qu'un membre de chaque comité assiste à la réunion de l'autre. À la suite de l'intervention de Tyler Hamilton, le Comité Éducation était d'avis que de tels échanges entre les deux comités étaient favorables et importants.

Enfin, il fait remarquer que la prochaine réunion du groupe de travail ad hoc sur la recherche en sciences sociales se tiendrait le 4 octobre à Montréal. Une téléconférence avec les membres du comité suivrait le 5 octobre. On se pencherait ensuite sur les projets de recherche à financer. Cela étant dit, il était disposé à répondre aux questions des membres.

LE PRÉSIDENT dit que le département Éducation de l'AMA développait depuis un certain temps un module – ou projet – qu'il souhaitait voir adopter par toutes les universités du monde. S'il était difficile d'envisager l'intégration dans les écoles d'un module basé sur les valeurs de l'antidopage ou du sport, il était possible d'envisager de former les entraîneurs, ces personnes-clés qui œuvraient auprès des jeunes, et d'étendre cette initiative aux programmes universitaires de formation des maîtres et des enseignants. Le message principal serait axé sur l'interdiction de tricher et de se doper. L'AMA s'affairait à ce projet depuis longtemps, en collaboration avec différentes organisations sportives et universités, et espérait le mettre en branle sous peu. Il s'agissait d'un outil d'éducation antidopage additionnel.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du Comité Éducation.

12. Rapport du président du Comité des sportifs

MME SCOTT informe les membres que le Comité des sportifs de l'AMA s'était réuni à New York à la fin de janvier. Les principaux points au programme étaient la dernière version provisoire du Code 2015, l'élaboration de soumissions dans le cadre de ce processus et les questions clés touchant de plus près les athlètes.

À cette réunion, les sportifs avaient fait part de leurs inquiétudes par rapport à la capacité des laboratoires antidopage dans le monde. Ils encourageaient l'approbation de laboratoires et de cliniques habilités à analyser des échantillons sanguins. Le but : aider les pays sans laboratoires accrédités – ou ne disposant pas de telles capacités – à réaliser des analyses sanguines.

Les sportifs étaient très préoccupés par les allégations de dopage au Kenya et demandaient au gouvernement de ce pays d'ouvrir une enquête indépendante.

Le Comité des sportifs avait appris avec satisfaction que la capacité du programme de l'ORAD de Nairobi était accrue. On souhaitait voir plus de développement à Nairobi et aussi en Jamaïque, où l'ORAD avait amélioré ses activités depuis le changement de direction.

Concernant la révision du Code, le Comité recommandait que l'AMA trouve des moyens pour accroître la responsabilité des FI dans la mise en place de leurs programmes antidopage. Les sportifs appréciaient le bon travail de plusieurs FI, mais avaient été déçus par les découvertes de l'UCI, les allégations et le rôle de l'UCI dans cette gigantesque saga de dopage dans le sport. La communauté sportive était extrêmement frustrée et déçue de cette histoire. La FI avait joué un rôle crucial dans l'affaire.

L'une des suggestions des membres du Comité des sportifs était que le Code 2015 soit communiqué dans un langage plus clair afin que tous comprennent les principaux changements. L'équipe de rédaction comptait préparer un guide explicatif pour le Code 2015 à l'intention des sportifs et prévoyait les consulter à cet égard. Une telle consultation était très importante. La communauté sportive remarquait une tendance chez les sportifs à s'impliquer ou à s'intéresser aux questions les touchant de près. Plus l'AMA rendait ses outils accessibles, plus les sportifs s'impliqueraient et moins ils iraient se plaindre dans les médias au sujet de la localisation ou de la plage horaire de 60 minutes dans ADAMS. Le fait de présenter des outils et des documents plus simples encourageait les sportifs à s'impliquer.

Parmi les autres points de discussion : les coûts rattachés au TAS et les défis que certains sportifs moins nantis devaient relever pour accéder à une audience équitable.

Dans le cadre de la réunion, le Comité avait aussi eu une présentation sur la nécessité d'accroître le rôle de l'éducation. Tous les membres avaient approuvé unanimement l'importance de la sensibilisation aux dangers du dopage et au caractère immoral de cette pratique. Ils demandaient à leurs propres organisations antidopage d'intégrer plus d'éducation et de sensibilisation dans leurs programmes antidopage.

Les athlètes avaient suivi de près l'affaire Armstrong et saluaient les travaux de l'USADA et de Travis Tygart en particulier. Leurs efforts au nom du sport propre avaient conduit Lance Armstrong à se confesser aux autorités antidopage. La réunion du Comité avait eu lieu peu de temps après la célèbre entrevue accordée à Oprah Winfrey. La majorité des sportifs s'étaient dit déçus du ton adopté en entrevue par le tricheur et de ses confidences prononcées du bout des lèvres. Néanmoins, cette affaire prouvait que les contrôles et les enquêtes contribuaient à démasquer les tricheurs et que les OAD devaient continuer de développer leurs efforts en matière d'enquête.

Robert Manfred, de la MLB (ligue majeure de baseball), avait donné une présentation sur les progrès liés à la mise en place d'un programme antidopage plus robuste et sur le changement de culture opéré au sein de la MLB qui était, sans conteste, intéressant et impressionnant. Cette évolution, ce profond changement, cette volonté d'épouser les valeurs du sport – l'intégrité et le franc jeu – illustraient ce qui pouvait arriver. En changeant d'attitude, on pouvait changer les choses.

Tous les membres du Comité des sportifs s'étaient entendus sur l'importance de prendre part à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport.

Enfin, elle dit que la prochaine réunion du Comité aurait lieu à Singapour à la fin de juin. L'événement se tiendrait parallèlement à la réunion de la Commission des Athlètes du CIO dans le cadre du Forum international des Athlètes.

Elle remerciait chaleureusement la MLB d'avoir accueilli la réunion du Comité en janvier à New York. Tous avaient apprécié cette réunion très porteuse, ainsi que la jolie casquette offerte par les hôtes en guise de cadeau.

LE PRÉSIDENT remerciait Mme Scott pour son compte rendu et du même coup les sportifs pour leur contribution.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du Comité des sportifs.

13. Divers / prochaines réunions

LE PRÉSIDENT rappelait que l'AMA cherchait des membres pour présider les séances parallèles de Johannesburg consacrées aux Standards internationaux. Il avait eu l'occasion d'échanger avec certains membres au cours de la journée et pouvait confirmer que le professeur Ljungqvist, Mme Fourneyron, le Dr Erdener et M. Rowe présideraient respectivement les séances parallèles consacrées au SIL, au SIPRP, au SIAUT et au SIC. On retrouvait ainsi deux présidents issus du Mouvement sportif et deux des autorités publiques. L'AMA leur fournirait toutes les informations requises à ce titre. En outre, il remerciait tous ceux qui avaient communiqué leur intention d'assister à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport.

En guise de rappel, il informait les membres des dates des prochaines réunions de l'AMA. Le Comité exécutif se réunirait en septembre à Buenos Aires, parallèlement à la réunion du CIO. Il était persuadé que tous les membres du Comité exécutif, même ceux qui n'étaient pas membres du CIO, seraient intéressés par les questions abordées à cette réunion.

Les réunions de novembre se tiendraient à Johannesburg. Le Conseil de fondation se réunirait le 15 novembre en après-midi, après une réunion en matinée consacrée à l'approbation des révisions du Code.

Le projet de Liste 2014 serait circulé en août, mais vraisemblablement pas dans les délais requis de 15 jours en raison des dates devancées des réunions de septembre. Il remerciait donc les membres pour leur compréhension.

Enfin, il saluait les efforts de l'équipe de rédaction du Code. Outre les présentateurs habituels, il notait la contribution de Messieurs Donzé, Sieveking, Kemp et Haas. Tous avaient accompli un travail exceptionnel. Il remerciait aussi l'équipe de l'AMA d'avoir préparé avec brio tous les documents de la réunion, d'avoir sacrifié son week-end et d'avoir veillé au succès de la rencontre. Il ajoutait que l'expérience sur iPad avait été satisfaisante. Il remerciait les techniciens audiovisuels ainsi que les interprètes.

La réunion avait été longue, mais très fructueuse. Le lendemain, le Conseil de fondation pourrait prendre des décisions éclairées à la lumière des travaux du Comité exécutif. Il remerciait tous les membres pour leur contribution.

DÉCISION

Comité exécutif - 11 septembre 2013, Buenos Aires, Argentine;
Comité exécutif - 12 novembre 2013, Johannesburg, Afrique du Sud;
Conférence mondiale sur le dopage dans le sport - 12, 13, 14 et 15 novembre 2013, Johannesburg, Afrique du Sud;

Conseil de fondation - 15 novembre 2013,
Johannesburg, Afrique du Sud;
Comité exécutif - 17 mai 2014, Montréal;
Conseil de fondation - 18 mai 2014, Montréal;
Comité exécutif - 20 septembre 2014,
Montréal;
Comité exécutif - 15 novembre 2014,
Montréal;
Conseil de fondation - 16 novembre 2014,
Montréal.

La séance est levée à 17h55.

POUR APPROBATION

JOHN FAHEY, CA
PRÉSIDENT DE L'AMA